

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

DU 1^{er} AU 15 FEVRIER 2012

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 3

Du 1^{er} AU 15 Février 2012

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

CABINET

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2011-4223	19/12/2011	Portant approbation du plan d'acheminement des appels d'urgence sur l'emprise de l'aéroport Paris - Orly et Annexe 1 relative à cet arrêté.	1

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2012/204	23/01/2012	Portant habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire « REBILLON SCHMIT PREVOT-SAS » à La Varenne Saint Hilaire	5
		<u>Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement dans le domaine funéraire :</u>	
2012/205	23/01/2012	« REBILLON SCHMIT PREVOT-SAS » à Ivry sur Seine	7
2012/329	06/02/2012	« CREMATORIUM DE LA FONTAINE SAINT MARTIN » à Valenton	9
2012/298	01/02/2012	<u>Arrêté interpréfectoral portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives :</u> - à une demande d'autorisation de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température sur les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14 ^{ème} (75) - à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage, présentées par le Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)	11
2012/375	10/02/2012	Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées – Travaux de l'institut national de l'information géographique et forestière (IGN)	14

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement :</u>	
06/02/2012	2012/321	« KYRIAD » à Ivry sur Seine	17
06/02/2012	2012/322	« HOTEL AIR PLUS » à Orly	19

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/267	30/01/2012	Portant répartition, par commune, du nombre des jurés en vue de l'établissement de la liste du jury criminel de la Cour d'assises du Val de Marne , pour l'année 2013	21
		<u>Déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble nécessaire pour réaliser l'expropriation de la parcelle :</u>	
2012/308	03/02/2012	G177 immeuble sis 100 rue Diderot à Vincennes	23
2012/309	03/02/2012	Cadastrée section A n°108 sise 210 rue de Fontenay à Vincennes	25
2012/388	13/02/2012	Approuvant les cahiers des charges de cession des terrains (CCCT) modifiés des lots A1 et A2.1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour	27
2012/406	13/02/2012	Arrêté interpréfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles-en-Brie , Mandres-les-Roses , Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne , et relative à la Coulée Verte- Interconnexion des TGV-	29
2012/409	14/02/2012	Portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Bel Air à Vitry sur Seine	36

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012/357	07/02/2012	Portant modification de la composition de la Commission locale de l'eau du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence	37

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2011 du centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSPASA) :</u>	
2011/438	21/12/2011	« REGAIN » à Bry-sur-Marne	42
2011/439	21/12/2011	« le LITTORAL » à Villeneuve-Saint-Georges	45
2011/441	21/12/2011	« JET 94 » à Le Plessis - Trévisé	48
2011/444	21/12/2011	« MELTEM » à Champigny-sur-Marne	51
2011/431	21/12/2011	Portant modification de la dotation globale de financement pour l'année 2011 des LITS HALTE SOINS SANTE à Limeil-Brévannes	54
		<u>Portant habilitation de :</u>	
2012/203 bis	23/01/2012	M.CABASSU Cédric, technicien principal à la mairie de Vitry-sur-Seine	57
2012/242 bis	27/01/2012	M.BIDET Alain, technicien territorial à la mairie de Villejuif	59
2012/373	09/02/2012	M.CISSE Lanny, technicien territorial principal à la mairie de Fontenay-sous-Bois	61
		<u>Portant délégation de signature :</u>	
DS-2012/33	27/01/2012	Pour la certification de services faits, à M Gérard DELANOUE, Délégué Territorial du Val-de-Marne	63

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France
(Suite n° 1)

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
DS-2012/34	07/02/2012	A M Gérard DELANOUE , Délégué Territorial du Val-de-Marne, « Ordonnateur » du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France	65
2012-42	25/01/2012	Portant modification de l'arrêté 2011/115 fixant le forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) sis au 7/9 avenue Paul Verlaine à Villeneuve St Georges	67
2012-54	27/01/2012	Portant modification de l'arrêté 2011/146 fixant le forfait global de soins pour l'année 2011 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) sis au 30 rue de la Station à Villecresnes	70
		<u>Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du foyer d'accueil médicalisé (FAM) :</u>	
2012-38	25/01/2012	La MAISON DES ORCHIDEES à Boissy Saint Léger	73
2012-39	25/01/2012	MARCEL HUET à Chevilly Larue	76
2012-40	25/01/2012	La POINTE DU LAC à Créteil	79
2012-41	25/01/2012	Les TAMARIS à Villejuif	82
2012-43	25/01/2012	MICHEL VALETTE à Choisy Le Roi	85
2012-44	25/01/2012	La MAISON DE L'ETAI au Kremlin-Bicêtre	88
2012-45	25/01/2012	BERNARD PALISSY à Joinville Le Pont	91
		<u>Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) :</u>	
2012-51	27/01/2012	ERIK SATIE à Arcueil	94
2012-52	27/01/2012	SAMSAH sis au 7 rue du Puits à l'Hay les Roses	97
2012-53	27/01/2012	SAMSAH de SAINT-MAUR	100
2012-55	27/01/2012	SAMSAH sis au 18 rue Félix Faure à Vitry sur Seine	103
2012-56	27/01/2012	LA POINTE DU LAC à Créteil	106
2012-57	03/02/2012	Portant fixation pour l'année 2011 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de L'INSTITUT LE VAL MANDE pour les établissements et services suivants :	
		-MAS de Saint-Mandé -IME T'kitoi -SESSAD de Cachan -SAMSAH « SAMVAHBIEN »	109
		<u>Portant fixation du prix de journée pour l'année 2011 de :</u>	
2012-59	06/02/2012	MAS de NOISEAU à Noisieu	114
2012-60	06/02/2012	MAS « ENVOL « à Champigny sur Marne	118
2012-63	06/02/2012	MAS « D'ORMESSON « à Ormesson	122
2012-61	09/02/2012	Portant modification de l'arrêté n°2011/379 du 8 décembre 2011 autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique Monet à Champigny sur Marne	126
2012-62	09/02/2012	Portant modification de l'arrêté n°2011/480 du 30 décembre 2011 relatif à l'agrément de la société d'exercice libéral de biologiste médicaux BIOVAL à Créteil	127

**AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE France
(Suite n°2)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-10	09/02/2012	Autorisant l'extension de 6 places d'internat de semaine à l'Institut Médico-professionnel Jean –Louis Calvino, située au 47, avenue Anatole France à Saint Maur des Fosses géré par l'Association pour la Rééducation des Enfants et la Réadaptation des adultes en difficulté Médico-sociale (ARERAM), situé au 10, rue Jacques Tessier à Paris	129
2012-66	13/02/2012	Portant fixation du forfait global de soins pour l'année 2011 du service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées à Choisy-le-Roi	132
		<u>Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2012 du :</u>	
2012-67	14/02/2012	SESSAD « LES PAPILLONS BLANCS » à Vincennes	135
2012-68	14/02/2012	SESSAD ARELIA à Villeneuve St Georges	139
2012-69	14/02/2012	Portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2011 de « la MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE HANDI-REPIT 94 » à Créteil	143

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ENERGIE D'ILE- DE -
FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2012-343	07/02/2012	Portant suspension de la chasse pour cause de gel prolongé dans le département du Val de Marne	147

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune du PERREUX –SUR-MARNE :</u>	
2011/2908	31/08/2011	35 avenue Ledru-Rollin (6 logements), parcelle AB165 11, rue de Tannenbourg (7 logements), parcelle Z39 33 avenue Ledru-Rollin (30 logements), parcelle AB208	149
2011/3995	29/11/2011	12 avenue Ledru-Rollin (parcelle Z31, 11 logements et 2 commerces) 173 avenue Pierre Brossolette (Parcelle AR200, 43 logements) 12 rue de la Marne (parcelle AF51, 1 pavillon)	152
2012/141	16/01/2012	33 avenue Ledru Rollin, 5 appartements et caves (parcelle AB208)	155
2012/294	01/02/2012	Dénonçant la convention APL n°94 0 12 2008 99864 094025 2037, signée le 23 décembre 2008, conclue entre l'Etat et l'OPH de Vincennes en application de l'article L.353-12 du code de la construction et de l'habitation et portant sur l'acquisition (sans travaux) de 6 logements situés 104 rue De France à Vincennes	158
2012/358	08/02/2012	Modifiant l'arrêté n°2009/1602 modifié du 4 mai 2009 portant nomination des membres de la commission départementale consultative des gens de voyage	159

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Acte administratif de renouvellement d'un organisme de services à la personne à :</u>	
2012/282	31/01/2012	« L'ASSOCIATION ASSISTANCE PLUS » à Vitry sur Seine	161
2012/283	01/02/2012	« L'ASSOCIATION ASSISTANCE DEPENDANCE » - enseigne « Compléa »- à Saint- Maur -des Fossés et les bureaux de proximité sis à Vitry sur Seine, Antony, Versailles et Pavillons sous Bois	163
		<u>Acte administratif d'agrément d'un organisme de services à la personne à :</u>	
2012/347	07/02/2012	« TOUT AGE » à Cachan	166
2012/399	13/02/2012	Eurl « BABICHOU & NOUNOU » à Cachan	168
2012/348	07/02/2012	Portant renouvellement déclaratif et agrément de services à la personne à « ASP TONUS » à Boissy Saint Leger	170
		<u>Acte administratif de renouvellement déclaratif et agrément d'un organisme de services à la personne :</u>	
2012/393	13/02/2012	L'association « SAPAEF « à L'Hay-les-Roses	173
2012/394	13/02/2012	L'association « ARCHIPEL SERVICES » à Arcueil	175
2012/396	13/02/2012	L'association « AMFD 94 « à Créteil	177
2012/397	13/02/2012	L'association « FAMILLE SERVICES VINCENNES » à Vincennes	179
2012/398	13/02/2012	L'association « ALKA SERVICES » à Créteil	182
		<u>Acte administratif de renouvellement déclaratif et agrément + changement d'adresse et de statut d'un organisme de services à la personne :</u>	
2012/395	13/02/2012	L'EURL « JEAN Sandra » à Saint-Maur-des-Fosses	185
2012/400	13/02/2012	Avenant à l'arrêté n°2011/400 portant agrément qualité d'un organisme de services à la personne « AMETHYSTE SERVICES SENIORS » à Cachan	188
		<u>Portant retrait d'agrément d'un organisme de services à la personne :</u>	
2012/401	13/02/2012	« PIAUD CHRISTOPHE » enseigne « VIVA CITE » à Alfortville	190
2011/402	13/02/2012	«BIEN-ETRE » à Maisons-Alfort	192
2011/403	13/02/2012	L'association « FAMILIALE d'ABLON SUR SEINE » à Ablon sur Seine	194

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
		<u>Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur :</u>	
Idf 2012-1-126	02/01/2012	La RD5 à Vitry-sur-Seine depuis la Place de la Libération jusqu'au carrefour des Trois Communes	196
Idf 2012-1-171	09/01/2012	Sur une section de la RD86B et la RD86- rue Chapsal et Avenue Jean Jaurès à Joinville le Pont	200
Idf 2012-1-130	02/02/2012	La RD5 - avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine	204
Idf 2012-1-131	02/02/2012	La RD152 - quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine	208
Idf 2012-1-154	07/02/2012	La RD86- avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi	212
Idf 2012-1-159	09/02/2012	La RD87 avenue du Général Leclerc et sur la RD5-avenue Léon Gourdault à Choisy Le Roi	216
Idf 2012-1-172	09/02/2012	La RD5- boulevard de Stalingrad à Thiais	220
Idf 2012-1-189	13/02/2012	La RD86- avenue Léon Gambetta à Choisy-le-Roi	224
Idf 2012-1-193	14/02/2012	La RD138- quai Auguste Blanqui à Alfortville	228
		<u>Portant modification temporaire du stationnement des véhicules :</u>	
Idf 2012-1-124	01/02/2012	Boulevard de Stalingrad – entre la bretelle de sortie de l'autoroute A4 et la rue Henri Dunant – RD145 – à Champigny sur Marne	231
Idf 2012-1-155	07/02/2012	Boulevard de Strasbourg et Avenue de Joinville –RD 86 à Nogent sur Marne	234
Idf 2012-1-156	07/02/2012	Grande Rue Charles de Gaulle- RD 120- à Nogent sur Marne	237
Idf 2012-1-150	06/02/2012	Portant réglementation du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD 120- au droit du n°102, avenue de Paris – sur la commune de Vincennes	240
Idf 2012-1-153	06/02/2012	Réglementant l'organisation de chantiers courants sur le réseau routier départemental à grande circulation dans le département du Val-de-Marne	243

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT (suite)**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur :</u>	
Idf 2012-1-123	01/02/2012	la RD7- voie latérale avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue dans le sens Paris- province	248
Idf 2012-1-129	02/02/2012	la RD7- Avenue de Fontainebleau entre la rue du Moulin Vert et la RD 160 à Chevilly Larue et Thiais dans chaque sens de circulation	252
Idf 2012-1-147	03/02/2012	la RD7- boulevard Maxime Gorki à l'angle de l'avenue de Paris (RD285) à Villejuif dans le sens Paris-Provence	256
Idf 2012-1-179	09/02/2012	Rue Carnot, entre l'avenue du Maréchal de Lattre de T assigny et l'avenue Louison Bobet à Fontenay sous Bois- RD86A	260
		<u>Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories :</u>	
Idf2012-1-158	09/02/2012	rue du Pont de Créteil- RD86- entre la rue des Remises et la rue Leroux à Saint-Maur des Fossés	263
Idf 2012-1-173	09/02/2012	Avenue du Général de Gaulle- RD244- au droit du numéro 219 au Perreux sur Marne	266
		<u>Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules sur:</u>	
Idf 2012-1-145	03/02/2011	Boulevard Albert 1 ^{er} -RD245 à Nogent sur Marne	269
Idf 2012-1-146	03/02/2012	Rue Jacques Kablé, rue Charles VII, rue Pierre Brossolette, Grande Rue Charles de Gaulle, avenue Clémenceau et avenue de Lattre de Tassigny- RD120 à Nogent sur Marne	272
Idf 2012-1-186	13/02/2012	Boulevard de Stalingrad- entre la bretelle de sortie de l'autoroute A4 et la rue Henri Dunant- RD145- à Champigny-sr-Marne	275
Idf 2012-1-144	03/02/2012	Portant restriction de stationnement « livraison » sur une section de la RD120, rue Pierre Brossolette, sur le territoire de la commune de Nogent sur Marne	278
Idf 2012-1-185	13/02/2012	Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD148) sens de circulation RD6 vers RD19 sur la commune de Maisons-Alfort	281
		<u>Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2012-04	17/01/2012	« AUTO MOTO ECOLE POLE POSITION » à Mandres les Roses	285
2012-05	17/01/2012	« AUTO ECOLE ECAM » à Boissy St Léger	287
2012-07	09/02/2012	“VALENTON ECOLE” à Valenton	289
2012-08	09/02/2012	“MATISSE AUTO ECOLE” à Boissy St Léger	291
2012-06	02/02/2012	Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière (FORGET FORMATION)	293

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Accordant délégation de la signature préfectorale :</u>	
01/02/2012	2012-00084	Au sein du cabinet du Préfet de Police : à M.Jean-Louis FIAMENGHI , Préfet, Directeur du cabinet	295
01/02/2012	2012-00085	A M.Renaud VEDEL, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration de la préfecture de police	297
01/02/2012	2012-00086	Au sein de la direction des ressources humaines : à M.Jean-Michel MOUGARD, Directeur des ressources humaines pour l'administration de la préfecture de police	300
01/02/2012	2012-00087	Au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance : à M. Eric MORVAN, Directeur des finances, de la commande publique et de la performance pour l'administration de la préfecture de police	306
01/02/2012	2012-00088	Au sein du service des affaires immobilières : à M.Gérard BRANLY, Sous-Directeur, Chef du service des affaires immobilières pour l'administration de la préfecture de police	309
01/02/2012	2012-00089	Au sein du service des affaires juridiques et du contentieux : à M.Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, Chef du service des affaires juridiques et du contentieux	312
13/02/2012	2012-00129	Au sein du secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police : à Mme Danielle BALU ,attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer	315
		<u>PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS :</u>	
12/02/2012	2012-00128	Portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux poids lourds et aux transports de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France	317
13/02/2012	2012-131	Portant cessation de la limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux poids lourds et aux transports de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France	319

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Direction de l'administration pénitentiaire- Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris- service du droit pénitentiaire :</u>	
décision	08/02/2012	Décision portant délégation de signature à Mme POPLIN Léa, Directrice des services pénitentiaires, Chef du département de la sécurité et de la détention	321
		<u>Centre Hospitalier Théophile Roussel, Etablissement Public de Santé spécialisé en psychiatrie à Montesson :</u>	
		Avis d'ouverture d'un concours interne sur titres en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif- le 22 mai 2012- les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois avant la date du concours sur titres, soit au plus tard le 20 avril 2012	322



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2011 – 4223/ Cabinet/ SIACED

Portant approbation du plan d'acheminement des appels d'urgence
sur l'emprise de l'aéroport Paris-Orly

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le Code des Postes et Communications électroniques, modifié par le décret 2005-862 du 26 juillet 2005, notamment son article D. 98-8 ;

VU le Code de la Défense, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-7 et R.1332-1 à R.1332-38 ;

VU le Code des Transports, notamment l'article L.6332-2 ;

VU la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et des télécommunications ;

VU la loi n° 90-1170 du 29 décembre 1990 modifiée sur la réglementation des télécommunications et notamment son article 28 ;

VU la loi n° 96-659 du 26 juillet 1996 de réglementation des télécommunications ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le décret n° 96-1175 du 27 décembre 1996 relatif aux clauses types des cahiers des charges associés aux autorisations attribuées en application des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et télécommunications, en particulier, le § 3f ;

VU le décret n° 96-1176 du 27 décembre 1996 relatif aux conditions générales d'établissement et d'exploitation des réseaux indépendants ;

VU le décret n° 2009-41 du 12 janvier 2009 relatif aux mesures à prendre par les opérateurs pour l'acheminement des appels au numéro 112 et modifiant le code des postes et des télécommunications électroniques ;

VU le décret n° 2010-972 du 26 août 2010 relatif à l'organisation et au commandement des opérations de secours sur les aérodromes du Bourget, de Roissy - Charles-de-Gaulle et d'Orly ;

VU l'arrêté du 1 février 1974 relatif à la désignation des préfets chargés des pouvoirs de police sur certains aérodromes ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2007 relatif aux priorités de rétablissement des services de communications électroniques ;

VU la circulaire du 21 avril 1995 relative à la mise en place du 112, numéro de téléphone d'urgence unique européen ;

VU la circulaire du 12 décembre 1994 relative à l'interconnexion des numéros d'appel d'urgence 15,17 et 18 ;

VU la circulaire du Premier Ministre du 26 avril 2000 relative à l'élaboration des plans départementaux d'acheminement des appels d'urgence ;

VU la circulaire du 11 février 2005 relative à l'amélioration du service après-vente de France Télécom pour la gestion des incidents affectant l'acheminement des appels d'urgence sur le 15, 17, 18 et 112 ;

VU l'arrêté d'homologation du 6 juillet 2003 intégrant le numéro 119 dans la liste des numéros d'appels d'urgence ;

VU la décision n° 2002-1179 du 19 décembre 2002 de l'Autorité de régulation des télécommunications établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de télécommunications autorisés au titre des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et communications électroniques ;

VU la décision n° 2007-0180 du 20 février 2007 de l'Autorité de régulation des télécommunications modifiant la décision n° 2002-1179 du 19 décembre 2002 établissant la liste des numéros d'urgence devant être acheminés gratuitement par les opérateurs de télécommunications autorisés au titre des articles L.33-1 et L.34-1 du code des postes et communications électroniques ;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne,

ARRETE

Article 1er : Le plan d'acheminement des appels d'urgence sur l'emprise de l'aéroport Paris-Orly, tel que défini à cet arrêté, est approuvé.

Article 2 : Ce plan vise à diriger l'ensemble des appels téléphoniques d'urgence passés sur l'emprise aéroportuaire Paris-Orly à partir de numéros abrégés (15, 17, 18, 112, 115, 114, 119, 116 000) vers des numéros traduits à dix chiffres qui correspondent aux services compétents :

Au niveau territorial

15 : Samu du Val de Marne ;
17 : Direction de la police aux frontières d'Orly ;
18 / 112 : Brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;
115 : Samu social du Val de Marne.

Au niveau national

114 : CNRAU ;
119 : SNATED ;
116 000 : « SOS enfant disparu ».

Article 3 : Sur le périmètre de l'emprise de l'aéroport Paris-Orly, la traduction à dix chiffres des numéros courts des services d'urgence est telle qu'indiquée à l'annexe I du présent arrêté.

Article 4 : Les services d'urgence ainsi que les opérateurs de téléphonie fixe, sans fil et mobile concernés par la mise en application de cet arrêté sont tenus d'informer le Préfet du Val de Marne (Services du Cabinet – Service interministériel des affaires civiles et économiques de défense) de toute modification concernant l'acheminement des appels d'urgence.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur le 05 mars 2012 à 00h00.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Val de Marne, le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet du Val de Marne, les services d'urgence compétents aux niveaux national et territorial, les opérateurs de téléphonie fixe, sans fil et mobile qui gèrent des lignes téléphoniques sur l'emprise de l'aéroport Paris-Orly ainsi que le Président de l'Agence de régulation des communications électroniques et des postes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 19 décembre 2011

SIGNE

PIERRE DARTOUT

**ANNEXE 1 A L'ARRÊTE PREFECTORAL N°4223 DU 19 DECEMBRE 2011 PORTANT APPROBATION DU PLAN
D'ACHEMINEMENT DES APPELS D'URGENCE SUR L'EMPRISE DE L'AEROPORT PARIS-ORLY**

RESEAU	N° ABREGE	N° TRADUIT A DIX CHIFFRES	SERVICE DESTINATAIRE ET ADRESSE POSTALE
FIXE et MOBILE	15	01.41.78.31.00.	SAMU du Val de Marne Hôpital Henri Mondor 51, Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 94010 CRETEIL cedex
FIXE et MOBILE	17	01.74.22.14.13.	Direction de la Police aux Frontières d'Orly Orly sud 111 94396 ORLY Aérogare cedex
FIXE et MOBILE	18	01.44.15.61.56.	Brigade de sapeurs-pompiers de Paris 1, Place Jules Renard 75017 PARIS
FIXE et MOBILE	112	01.44.15.40.37.	
FIXE et MOBILE	115	01.45.11.69.49.	Samu Social du Val de Marne 46, rue Eugène Dupuis 94000 CRETEIL
FIXE et MOBILE	114	01.57.67.58.00.	CNRAU Centre Hospitalier Universitaire de Grenoble Hôpital de La Tronche B.P. 217 38043 GRENOBLE Cedex 9
FIXE et MOBILE	119	01.53.06.13.61.	Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED) 63 bis, Boulevard Bessières 75017 PARIS
FIXE et MOBILE	116 000	01.41.83.42.09.	« SOS enfant disparu » Institut d'aide aux victimes et de médiation 27, Avenue Parmentier 75011 PARIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE

Créteil, le 23 janvier 2012

☎ : 01 49 56 62 95

✉ : 01 49 56 64 08

ARRETE N° 2012/204

Portant habilitation d'un établissement Dans le domaine funéraire

**REBILLON SCHMIT PREVOT – SAS
97, avenue du Bac
94210 LA VARENNE SAINT HILAIRE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation) ;

VU l'arrêté n° 2010/7757 du 10 décembre 2010 portant habilitation de l'établissement secondaire « Rébillon Schmit Prévot SAS » 97 avenue du Bac à La Varenne Saint Hilaire dans le domaine funéraire jusqu'au 20 octobre 2011 ;

VU la demande déposée le 24 octobre 2011, par M. Philippe CAILLAREC, président de la SAS « Rebillon Schmit Prévot » dont le siège social est situé 50, boulevard Edgar Quinet à Paris 14ème, demandant le renouvellement de l'habilitation en matière funéraire pour l'établissement secondaire de la SAS « REBILLON-SCHMIT-PREVOT » sis 97, avenue du Bac à La Varenne Saint Hilaire ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1er : L'établissement secondaire de la SAS « REBILLON SCHMIT PREVOT » dénommé situé 97, avenue du Bac à La Varenne Saint Hilaire exploitée par M. Philippe CAILLAREC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire, les activités funéraires suivantes :

.../...

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils, et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémation.

Article 2 : L'habilitation susvisée est enregistrée sous le n° 12-94-229.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour **1 an jusqu'au 20 octobre 2012**.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. Philippe CAILLAREC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire de La Varenne Saint Hilaire, pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint

Olivier HUISMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 62 95

☒ : 01 49 56 64 08

Créteil, le 23 janvier 2012

A R R E T E N° 2012/205

***Portant renouvellement d'habilitation d'un établissement
dans le domaine funéraire***

**REBILLON SCHMIT PREVOT – SAS
42, avenue de Verdun
94200 IVRY SUR SEINE**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 « section 2 : Opérations Funéraires », D 2223-34 à 39 (capacité et formation professionnelle) et R 2223-40 à 65, (§ 2 – habilitation) ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2005/4496 du 22 novembre 2005 modifié habilitant, dans le domaine funéraire, l'établissement secondaire de la SAS « REBILLON SCHMIT PREVOT » 87, avenue de Verdun à Ivry sur Seine (94) jusqu'au 21 novembre 2011 ;
- **VU** la demande déposée le 24 octobre 2011 par M. Philippe CAILLAREC, président de la SAS « REBILLON SCHMIT PREVOT » dont le siège social situé 50, boulevard Edgar Guinet à Paris 14^{ème} visant à obtenir le renouvellement d'habilitation en matière funéraire de son établissement secondaire transféré du 87, avenue de Verdun au 42, avenue de Verdun à Ivry sur Seine ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

A R R E T E

Article 1er : L'établissement secondaire **REBILLON SCHMIT PREVOT – SAS** sis 42, avenue de Verdun à Ivry sur Seine (94), exploitée par M. Philippe CAILLAREC, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires.
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12.94.229.

.../...

Article 3 : La durée de validité de la présente habilitation est fixée à 6 ans à compter du 22 novembre 2011 jusqu'au 21 novembre 2017 pour l'ensemble des activités précitées.

Article 4 : La demande de renouvellement de l'habilitation doit être présentée deux mois avant la date d'expiration de sa validité fixée à l'article 3, ci-dessus.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Monsieur le Maire d'Ivry sur Seine pour information.

Le Préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet à la Ville,
Secrétaire Général Adjoint

Signé : Olivier HUISMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Créteil, le 6 février 2012

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

☎ : 01 49 56 63 01

✉ : 01 49 56 64 08

N° 2012/329

ARRETE

Portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire du Crématorium de la Fontaine Saint Martin à Valenton (94)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre du mérite

- **VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46 relatifs aux opérations funéraires ;

- **VU** le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

- **VU** l'arrêté n° 2010/5674 du 1er juillet 2010 du Préfet du Val-de-Marne portant délégation de signature à M. Olivier HUISMAN, Sous-préfet chargé de mission, Secrétaire Général Adjoint de la préfecture du Val-de-Marne ;

- **VU** la convention de délégation de service public « d'affermage » signée le 19/12/2005 par le Président du Syndicat Intercommunal de la Fontaine Saint Martin à Valenton confiant la gestion et l'exploitation du crématorium à la société O.G.F sise 31, rue de Cambrai à Paris 19ème jusqu'au 31 décembre 2013 ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2006/245 portant renouvellement d'habilitation de la société O.G.F. pour une durée de 6 ans ;

CONSIDERANT la demande de renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société « O.G.F. » pour son établissement, le Crématorium de la Fontaine Saint Martin ;

CONSIDERANT que M. Jean-Jacques BONNARDEL est nommé responsable du crématorium en remplacement de M. Loïc LAMARCHE ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E

Article 1er : La société O.G.F. en la personne de Jean-Jacques BONNARDEL est habilitée pour assurer la gestion et l'exploitation du crématorium sis 13, avenue de la Fontaine Saint Martin à VALENTON

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 12-94-104.

Article 4 : La présente habilitation est accordée pour la durée de la délégation de service public en cours consentie par le Syndicat Intercommunal de la Fontaine Saint Martin à Valenton qui arrive à échéance le 31 décembre 2013.

Article 5 : Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Le préfet, pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet à la Ville, Secrétaire Général Adjoint**

Signé Olivier HUISMAN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSEES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE INTERPREFECTORAL N° 2012 / 298 du 1^{er} février 2012 portant ouverture de deux enquêtes publiques conjointes relatives :

- à une demande d'autorisation de permis de recherche
d'un gîte géothermique à basse température
sur les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94),
Montrouge (92) et Paris 14^{ème} (75)**
- à une demande d'autorisation d'ouverture de travaux de forage,
présentées par le Syndicat intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité
et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

LE PREFET DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREFET DE PARIS

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles R. 122-11 et R. 123-8 à R. 123-23 ;

VU le Code Minier et notamment ses articles L. 124-4, L. 124-6, L. 164-1 et L. 164-2 ;

VU la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 modifiée relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

VU le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

VU le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

VU la demande de permis de recherche d'un gîte géothermique à basse température et d'autorisation d'ouverture de travaux de forage déposée par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), Tour Gamma B – 193-197 rue de Bercy – 75582 PARIS CEDEX 12, le 5 octobre 2011 ;

VU l'avis de la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France – Pôle Eau – Sol/Sous-sol, en date du 24 octobre 2011, déclarant techniquement recevable le dossier et proposant un périmètre d'enquête comprenant les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14^{ème} (75) ;

VU la décision N° E11000190/77 du Tribunal Administratif de MELUN, en date du 19 janvier 2012, désignant Monsieur Alexandre OSSADZOW, Ingénieur des Ponts et Chaussées en retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article R 123-13 du Code de l'Environnement, il sera procédé, **du 5 mars au 5 avril 2012 inclus**, dans les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14^{ème} (75), à une enquête publique suite aux demandes présentées par le Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) portant sur un permis de recherche de gîte géothermique à basse température ainsi que sur une autorisation d'ouverture de travaux de forage.

ARTICLE 2 : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis relatif à cette enquête sera affiché dans les locaux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Cet avis sera également affiché dans les communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14^{ème} (75) ainsi que sur les lieux ou au voisinage de la réalisation du projet et visible de la voie publique. Les maires des communes concernées en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

ARTICLE 3 : Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié dans deux journaux d'annonces légales paraissant dans les départements du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de Paris, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le siège de cette enquête est fixé à la mairie d'ARCUEIL où toute correspondance relative au projet peut être adressée. Ces observations seront annexées au registre d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 5 : Monsieur Alexandre OSSADZOW, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public :

en mairie d'ARCUEIL – Hôtel de Ville, 10 avenue Paul Doumer – 94110 ARCUEIL

les jours et heures suivants :

Lundi 5 mars 2012	de 9 h 00 à 12 h 00
Mardi 13 mars 2012	de 14 h 00 à 17 h 00
Samedi 24 mars 2012	de 9 h 00 à 12 h 00
Jeudi 5 avril 2012	de 13 h 30 à 18 h 00

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier et ses annexes ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public seront disponibles à la mairie d'ARCUEIL (Hôtel de Ville - Direction Générale des Services, 10 avenue Paul Doumer – 94110 ARCUEIL) aux jours et heures d'ouverture habituelle des services.

Les observations du public pourront également être adressées par écrit, avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire-enquêteur à la mairie d'ARCUEIL.

ARTICLE 6 : Le dossier visé ci-dessus sera également déposé, durant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux, dans les mairies de Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14^{ème} (75) où il pourra être consulté.

ARTICLE 7 : Les maires des communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14^{ème} (75) sont consultés par le Préfet du Val-de-Marne sur le dossier soumis à enquête. Les maires ainsi consultés disposent d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique pour faire connaître leurs observations.

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le Maire d'ARCUEIL et transmis dans les 24 heures au commissaire enquêteur, au siège de l'enquête, accompagné des documents annexés.

Le commissaire enquêteur adressera le registre et les documents qui y sont annexés ainsi que son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables à l'opération, au Préfet du Val-de-Marne (Direction des Affaires Générales et de l'Environnement – Bureau des Installations Classées et de la Protection de l'Environnement – Section Environnement) dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

ARTICLE 9 : Le Préfet du Val-de-Marne adressera, dès réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au président du Tribunal Administratif de Melun, au pétitionnaire, aux maires des communes concernées ainsi qu'au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au Préfet des Hauts-de-Seine, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : L'indemnisation du commissaire enquêteur ainsi que les frais d'affichage et de publication sont à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 11 : A l'issue de la procédure, les Préfets du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris prendront, par arrêté interpréfectoral, une décision d'autorisation ou de refus des demandes présentées par le SIPPAREC.

ARTICLE 12 : Les Secrétaires Généraux des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris, les sous-préfets d'arrondissement de l'Haÿ-les-Roses (94) et d'Antony (92) ainsi que les maires des communes d'Arcueil, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Villejuif, Ivry-sur-Seine (94), Montrouge (92) et Paris 14^{ème} (75) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne, des Hauts-de-Seine et de la préfecture de la Région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et mis en ligne sur leur site Internet.

Fait à Créteil, le 1^{er} février 2012

**Le Préfet du Val-de-Marne
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Olivier HUISMAN

Le Préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Pierre-André PEYVEL

**Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris
Pour le Préfet et par délégation,
Le Préfet, Secrétaire Général de la
Préfecture de la Région d'Ile-de-France,
Préfecture de Paris**

SIGNE

Bertrand MUNCH



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

ARRETE N° 2012 / 375 du 10 février 2012

**Portant autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées
- Travaux de l'institut national de l'information
géographique et forestière (IGN)**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de justice administrative ;

Vu le Code pénal, notamment les articles L 322-2 et L 433-11 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L 521-1 et R 521-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n° 65-201 du 12 mars 1965 modifiant l'article 7 de la loi du 29 décembre 1892 ;

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu la lettre n° DPR/2012-003, en date du 12 janvier 2012, du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'Institut national de l'information géographique et forestière sur le territoire des communes du département ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé ou de révision des cartes et de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les géomètres privés opérant pour le compte de l'Institut national de l'information géographique et forestière et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à pénétrer dans les propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront pratiquer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coulées pour effectuer des visées ou chainages de distances à planter des piquets, à effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, à apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage.

Article 2 – L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3 - Les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Les brigades de gendarmerie chargées de la surveillance des points géodésiques dans les communes de leur circonscription par circulaire n° 07303 DN/Gend. T du ministre de la défense nationale en date du 22 février 1956, sont également invitées à prêter leur concours aux agents de l'Institut national de l'information géographique et forestière en tant que de besoin.

Article 4 - Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une décision du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5 - En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux donne lieu à l'application des dispositions de l'article **322-2** du Code pénal et au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à l'Institut national de l'information géographique et forestière -Service géodésie nivellement -bureau des servitudes- 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX.

Article 6 - La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne, Les Sous-Préfets d'arrondissement de L'Hay-les-Roses et Nogent-sur-Marne, les maires des communes du département du Val-de-Marne, le Directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les mairies du département et adressé aux brigades de gendarmerie intéressées.

Fait à Créteil, le 10 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Olivier HUISMAN

Annexe à l'arrêté préfectoral n° 2012 / 375 du 10 février 2012

**RAPPEL DES TEXTES RELATIFS A L'EXECUTION DES TRAVAUX GEODESIQUES DE
L'INSTITUT NATIONAL DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE ET FORESTIERE
ET A LA CONSERVATION DES SIGNAUX, BORNES ET REPERES**

Loi n° 374 du 6 juillet 1943
modifiée et validée par la loi n° 57-391 du 28 mars 1957

Article premier - Nul ne peut s'opposer à l'exécution, sur son terrain, des travaux de triangulation, d'arpentage ou de nivellement entrepris pour le compte de l'Etat, des départements ou des communes, ni à l'installation de bornes, repères et balises, ou à l'établissement d'infrastructures et de signaux élevés sous réserve de l'application des dispositions du premier paragraphe de l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 et du paiement ultérieur d'une indemnité pour dommages, s'il y a lieu.

Article 2 - Tout dommage causé aux propriétés, champs et récoltes par les travaux désignés à l'article précédent est réglé, à défaut d'accord amiable entre l'intéressé et l'administration, par le tribunal administratif dans les formes indiquées par la loi du 22 juillet 1889.

Article 3 - Lorsque l'administration entend donner un caractère permanent à certains des signaux, bornes et repères implantés au cours des travaux visés à l'article 1^{er}, elle notifie sa décision aux propriétaires intéressés. A partir de cette notification, la servitude de droit public qui résulte de la présence des signaux, bornes et repères ne peut prendre fin qu'en vertu d'une décision de l'administration.

La constitution de cette servitude peut donner lieu, indépendamment de la réparation des dommages causés par les travaux visés à l'article 1^{er}, au versement d'une indemnité en capital.

Article 4 - Les ouvrages auxquels l'administration entend donner un caractère permanent et qui comportent une emprise qui dépasse un mètre carré ne peuvent être maintenus sur les propriétés bâties ainsi que dans les cours et jardins y attenants qu'en vertu d'un accord avec le propriétaire.

Dans les autres immeubles, le propriétaire peut requérir de l'administration l'acquisition de la propriété du terrain soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

Dans ce cas l'utilité publique est déclarée par un arrêté du secrétaire d'Etat intéressé, à condition, toutefois, que la surface expropriée n'excède pas cent mètres carrés.

Article 5 - Lorsque l'administration décide qu'un édifice ou qu'une partie d'un édifice tels qu'un clocher, une tour, une cheminée, constituera un point de triangulation permanent, elle le notifie au propriétaire ou à la personne ayant la charge de l'édifice, lesquels ne peuvent en modifier l'état qu'après en avoir averti l'administration un mois à l'avance par lettre recommandée, sous peine de sanctions prévues à l'article 6. Cette disposition s'applique également aux repères qui auraient été scellés dans les murs des propriétés bâties.

Toutefois, en cas de péril imminent, les modifications peuvent être effectuées aussitôt après l'envoi de l'avertissement.

Article 6 - La destruction, la détérioration ou le déplacement des signaux, bornes et repères donne lieu à l'application des dispositions de l'article **322-2** du Code pénal.

En outre, les dommages-intérêts pouvant être dus éventuellement à l'Etat et aux collectivités prévues à l'article 1^{er} de la présente loi pourront atteindre le montant des dépenses nécessitées par la reconstitution des éléments de signalisation y compris celles afférentes aux opérations de géodésie, d'arpentage ou de nivellement qu'entraîne cette reconstitution.

Les agents des services publics intéressés dûment assermentés ainsi que les officiers de police judiciaire et les gendarmes sont chargés de rechercher les délits prévus au présent article ; ils dresseront procès-verbaux des infractions constatées.

Article 7 - Les maires assurent, dans la limite de leur commune, la surveillance des éléments de signalisation : bornes, repères, signaux et points de triangulation dont la liste et les emplacements leur ont été notifiés par les administrations intéressées.

• • • • •

Code pénal Article 322-2

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, sauf s'il n'en est résulté qu'un dommage léger.

• • • • •

Loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par
L'exécution de travaux publics

Article 1^{er} (§ 1°) : Les agents de l'administration ou les personnes auxquelles elle délègue ses droits ne peuvent pénétrer dans les propriétés privées pour y exécuter les opérations nécessaires à l'étude des projets de travaux publics, civils et militaires, exécutés pour le compte de l'Etat, des départements et des communes qu'en vertu d'un arrêté préfectoral indiquant les communes sur le territoire desquelles les études doivent être faites. L'arrêté est affiché à la mairie des communes au moins 10 jours avant, et doit être représenté à toute réquisition.

Code pénal Article 433-11

Le fait de s'opposer, par voies de fait ou violences, à l'exécution de travaux publics ou d'utilité publique est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

Créteil, le

A R R E T E N° 2012/ 321

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement
« KYRIAD »,
situé 1-11 rue René Villars à IVRY SUR SEINE**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société « SOPROHEST », reçue le 25 janvier 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement situé 1-11 rue René Villars à IVRY SUR SEINE ;

VU le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « SOCOTEC » émis le 30 décembre 2011, suite à sa visite du 22 décembre 2011 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'hôtel « KYRIAD », situé 1-11 rue René Villars à IVRY SUR SEINE, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 150 chambres pouvant accueillir au total 405 personnes - N° SIRET : 34534749600027.

Article 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 6 février 2012
Signé, le Secrétaire Général
Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE

MISSION « DEVELOPPEMENT TERRITORIAL »

AFFAIRE SUIVIE PAR MME JURQUET

Créteil, le

A R R E T E N° 2012/322

**portant décision de classement en hôtel de tourisme 3 étoiles l'établissement
« HOTEL AIR PLUS »,
situé 58, Voie Nouvelle à ORLY**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite ;**

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L311-6 à L311-8, D311-4 à D311-11 et R311-13 à R311-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 fixant les normes et la procédure de classement des hôtels de tourisme ;

VU la demande de classement présentée par la société « SEH AIRPORT HOTEL », reçue le 31 janvier 2012, en vue du classement en catégorie « hôtel de tourisme 3 étoiles » de son établissement situé 58, Voie Nouvelle à ORLY ;

VU le certificat de visite délivré conformément à l'article L311-6 par l'organisme évaluateur accrédité « BUREAU VERITAS » émis le 26 janvier 2012, suite à sa visite du 19 janvier 2012 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne ;

.../...

ARRETE

Article 1 : L'hôtel « HOTEL AIR PLUS », situé 58, Voie Nouvelle à ORLY, est classé en « hôtel de tourisme catégorie 3 étoiles » pour 72 chambres pouvant accueillir au total 150 personnes - N° SIRET : 39913963300016.

Article 2 : Ce classement est valable pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 : Cet arrêté doit être présenté par l'exploitant de l'hôtel de tourisme à toute réquisition des autorités chargées d'assurer le contrôle des établissements classés de tourisme.

Article 4 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de MELUN, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressé et dont copie sera adressée à Atout-France.

Fait à Créteil, le 6 février 2012
Signé le Secrétaire Général
Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

☎ : 01 49 56 62 15

📠 : 01 49 56 64 13

DRCT/4 n° 2012/ 267

A R R Ê T É

**portant répartition, par commune, du nombre des jurés
en vue de l'établissement de la liste du jury criminel
de la Cour d'assises du Val de Marne, pour l'année 2013**

**Le Préfet du Val de Marne
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de procédure pénale modifié et notamment ses articles 259, 260 et 261 ;

VU la loi n°64/707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la région parisienne ;

VU la loi n°67/557 du 12 juillet 1967 relative à l'organisation des cours d'assises dans la région parisienne, modifiée par la loi n°72/625 du 5 juillet 1972 ;

VU le décret n°78/304 du 14 mars 1978 portant création d'une cour d'assises dans le département du Val de Marne ;

VU le décret n°2011/1994 du 27 décembre 2011 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1^{er}.- Le nombre de personnes à désigner par tirage au sort pour être inscrites sur les listes préparatoires de la liste annuelle des jurés d'assises est réparti par commune proportionnellement au tableau officiel de la population, suivant l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2.- Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie certifiée conforme sera adressée :

- au Président du Tribunal de grande instance de Créteil ;
- au Procureur de la République près le Tribunal de grande instance de Créteil ;
- aux Sous-Préfets de l'Hay les Roses et de Nogent sur Marne ;
- aux Maires.

Fait à Créteil, le 30 janvier 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,
Signé
Christian ROCK**

**Répartition par commune du nombre de jurés
constituant la liste du Jury de la Cour d'assises de Créteil pour l'année 2013**

COMMUNES	POPULATION TOTALE	NOMBRE DE TRANCHES DE 1 300 HABITANTS	NOMBRE DE JURÉS À DÉSIGNER
Arrondissement de Créteil			
ABLON SUR SEINE	5 187	4	12
ALFORTVILLE	44 617	34	102
BOISSY SAINT LEGER	16 482	13	39
BONNEUIL SUR MARNE	16 977	13	39
CHARENTON LE PONT	29 163	22	66
CHOISY LE ROI	39 743	31	93
CRETEIL	90 135	69	207
IVRY SUR SEINE	67 710	44	132
LIMEIL BREVANNES	19 249	15	45
MAISONS ALFORT	63 168	41	123
MANDRES LES ROSES	4 426	3	9
MAROLLES EN BRIE	6 134	4	12
ORLY	21 161	16	48
PERIGNY SUR YERRES	2 293	2	6
SAINT MAUR DES FOSSES	76 237	69	177
SAINT MAURICE	14 669	11	33
SANTENY	3 726	3	9
SUCY EN BRIE	26 267	20	60
VALENTON	12 349	9	27
VILLECRESNES	9 639	7	21
VILLENEUVE LE ROI	18 696	14	42
VILLENEUVE SAINT GEORGES	31 278	24	72
VITRY SUR SEINE	86 169	66	198
Arrondissement de L'Hay les Roses			
ARCUEIL	19 716	15	45
CACHAN	28 078	22	66
CHEVILLY LARUE	18 888	15	45
FRESNES	26 577	20	60
GENTILLY	17 612	14	42
L'HAY LES ROSES	30 164	23	69
KREMLIN BICETRE	26 661	20	60
RUNGIS	5 709	4	12
THIAIS	29 819	23	69
VILLEJUIF	56 641	43	129
Arrondissement de Nogent sur Marne			
BRY SUR MARNE	16 610	12	36
CHAMPIGNY SUR MARNE	76 772	68	174
CHENNEVIERES SUR MARNE	18 261	14	42
FONTENAY SOUS BOIS	63 776	41	123
JOINVILLE LE PONT	17 766	14	42
NOGENT SUR MARNE	31 279	24	72
NOISEAU	4 698	4	12
ORMESSON SUR MARNE	9 977	8	24
LE PERREUX SUR MARNE	32 487	25	76
LE PLESSIS TREVISE	18 996	16	48
LA QUEUE EN BRIE	11 432	9	27
SAINTE MANDE	22 881	18	54
VILLIERS SUR MARNE	27 646	21	63
VINCENNES	49 186	38	114
TOTAUX :	1 331 443	1 024	3 072

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 3 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012/308
déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble nécessaire pour réaliser l'expropriation de
la parcelle G177 immeuble sis 100 rue Diderot
- commune de Vincennes -

Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vincennes en date du 30 juin 2010 demandant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'expropriation de la parcelle G177 immeuble sis 100 rue Diderot ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2011/867 du 10 mars 2011 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'expropriation de la parcelle G177 immeuble sis 100 rue Diderot sur la commune de Vincennes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la demande de la mairie de Vincennes en date du 13 janvier 2012, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant au préfet du Val de Marne de déclarer l'opération d'utilité publique ;
- VU** le dossier d'enquête ;
- VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juin 2011 et notamment l'avis favorable émis ;
- VU** l'avis favorable du sous-préfet de Nogent sur Marne en date du 2 août 2011 ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Vincennes, l'acquisition de l'immeuble nécessaire pour réaliser l'expropriation de la parcelle G177 immeuble sis 100 rue Diderot à Vincennes ;

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Vincennes ;

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale ;

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous préfet de Nogent sur Marne et le maire de la commune de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 3 février 2012

ARRETE PREFECTORAL n° 2012/309

**déclarant d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble nécessaire pour réaliser l'expropriation de
la parcelle cadastrée section A n° 108 sis 210 rue de Fontenay
- commune de Vincennes -**

Le préfet du Val-de-Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vincennes en date du 30 juin 2010 demandant l'ouverture d'enquêtes conjointes, préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'expropriation de la parcelle A108 immeuble sis 210 rue de Fontenay ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2011/384 du 7 février 2011 portant ouverture d'enquêtes conjointes, préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, relatives à l'expropriation de la parcelle A 108 immeuble sis 210 rue de Fontenay sur la commune de Vincennes ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/8039 du 30 décembre 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 31 décembre 2010 ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de Vincennes en date du 14 décembre 2011 approuvant la poursuite de la procédure d'acquisition par voie d'expropriation de la parcelles cadastrée section A n° 108 situé 210 rue de Fontenay ;
- **VU** la demande de la mairie de Vincennes en date du 18 janvier 2012, exposant les motifs et considérations justifiant le caractère d'utilité publique de l'opération et demandant au préfet du Val de Marne de déclarer l'opération d'utilité publique ;
- **VU** le dossier d'enquête ;
- **VU** les rapports et conclusions du commissaire enquêteur en date du 6 juin 2011 et notamment l'avis favorable émis ;

.../...

- **VU** l'avis favorable du sous-préfet de Nogent sur Marne en date du 7 septembre 2011 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Val de Marne ;

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : est déclarée d'utilité publique au profit de la commune de Vincennes, l'acquisition de l'immeuble nécessaire pour réaliser l'expropriation de la parcelle n° A 108 immeuble sis 210 rue de Fontenay à Vincennes.

ARTICLE 2 : Les expropriations éventuellement nécessaires devront être réalisées dans un délai de 5 ans à compter de ce jour par la commune de Vincennes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne et le maire de la commune de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la commune et publié dans le recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, 13 février 2012

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

ARRETE n° 2012/388

**approuvant les cahiers des charges de cession des terrains (CCCT) modifiés des lots
A1 et A2.1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val
Pompadour**

Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur,

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment l'article L311-6 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2000 créant la ZAC départementale du Val de Pompadour ;
- **Vu** le plan local d'urbanisme de la commune de Valenton approuvé le 22 juin 2004 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n° 2011/3988 du 28 novembre 2011 approuvant les cahiers des charges de cession des terrains des lots A1 et A2.1, lot 9 et lot 2.1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour ;
- **Vu** la demande de la société d'aménagement et de développement des villes et du département du Val de Marne (SADEV 94) en date du 30 janvier 2012 sollicitant des modifications du CCCT concernant la constructibilité et surface de la parcelle, le délai de réalisation des travaux, la possibilité de vendre en l'état futur d'achèvement et crédit bail et de réaliser des divisions en volume et le cahier des prescriptions architecturales en ce qui concerne la suppression du retrait de 15 mètres par rapport à la RD2 et à la rue de la Ferme de la Tour pour les activités de type bocage, secondaire et tertiaire ;
- **Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

.../...

Article 1er : Sont approuvés les cahiers des charges des cessions modificatifs à intervenir concernant :

- **le lot A1** relatif à un terrain de 36 114 m² environ situé sur la commune de Valenton pour une création de m² SHON maximum de 22 000 m², ainsi que des places de stationnement ;

- **le lot A2.1** relatif à un terrain de 28 517 m² environ situé sur la commune de Valenton pour une création de m² SHON maximum de 18 000 m², ainsi que des places de stationnement ;

Article 2 : l'arrêté préfectoral n° 2011/3988 du 28 novembre 2011 approuvant les cahiers des charges de cession des terrains des lots A1 et A2.1 lot 9 et lot 2.1 dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté du Val Pompadour est modifié en ce qui concerne les lots A1 et A2.1, le reste de l'arrêté est sans changement ;

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE et PREFET DE L'ESSONNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES, DES ACTIVITES FONCIERES ET
INDUSTRIELLES

ARRETE INTERPREFECTORAL n° 2012/ 406 du 13 février 2012

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne, et relative à la Coulée Verte – Interconnexion des TGV –

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- **VU** le code de l'urbanisme ;
- **VU** le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L4413-2 et R4413-1 à R4413-16
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L 11.1.1 et suivants et R 11-3 et R11-14-1 et suivants ;
- **VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1, L.122-7 et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
- **VU** la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- **VU** le schéma directeur de la Région Ile-de-France, approuvé par décret en date du 26 avril 1994 ;
- **VU** les délibérations n°97-29 du 16 octobre 1997 et n° 99-46 du 30 novembre 1999 du conseil d'administration de l'agence des espaces verts de la Région d'Ile de France relative à l'étude de programmation et à la création du périmètre d'acquisition régional de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;
- **VU** la délibération n°CR 52-99 du 16 décembre 1999 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation créant un périmètre d'acquisition régional et autorisant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique pour la maîtrise du foncier du projet de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV ;

.../...

- **VU** la délibération n° 2616-06S -30 du 26 juin 2000 du conseil général du Val-de-Marne relative à la prise en considération du projet régional de la Coulée Verte à la décision du principe du partage de la maîtrise d'ouvrage entre la région et le département, à l'adoption du principe de la participation financière du département à l'investissement, à la décision du principe d'une solidarité financière à établir entre la région et le département et à l'adoption du principe de la prise en charge par le département des coûts de gestion en partenariat avec les communes ;

- **VU** la délibération n° CR10-08, du 17 avril 2008, du conseil régional d'Ile-de-France relative à l'adhésion de la région au syndicat mixte d'études et de réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV, à l'approbation des statuts du syndicat, à l'autorisation de signer les statuts et à la mise en œuvre de ses participations à travers l'Agence des Espaces Verts ;

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-253-1 du 9 septembre 2008 portant création du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV (SMER ITGV) ;

- **VU** la délibération n° CR82-08 du 25 septembre 2008 du conseil régional d'Ile-de-France adoptant le projet de schéma directeur de la région Ile-de-France ;

- **VU** la délibération n° SMITGV 2009-15 du 24 novembre 2009 du syndicat Mixte d'Etudes et de Réalisation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV approuvant l'étude de programmation, sa faisabilité et son enveloppe financière ;

- **VU** la délibération n° CR 133-06 des 26 et 27 novembre 2009 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant l'étude de programmation de la Coulée Verte de l'Interconnexion des TGV ;

- **VU** la délibération n° 2009-11-5.2.8 du 14 décembre 2009 du conseil général du Val-de-Marne approuvant l'étude de programmation de la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV et la mise en œuvre du projet ;

- **VU** la délibération n° CR 11-09 du 12 février 2009 du conseil régional d'Ile-de-France approuvant la convention entre la région Ile-de-France et l'Agence des Espaces Verts 2009-2013 ;

- **VU** la délibération du 2 février 2011 du Syndicat Mixte d'Etudes et de réalisation de la Coulée verte de l'interconnexion des TGV approuvant le choix du nom « la TEGEVAL » ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de YERRES en date du 10 février 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de SANTENY en date du 28 février 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de CRETEIL en date du 28 mars 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

- **VU** la délibération du conseil municipal de VALENTON en date du 29 mars 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;

.../...

- **VU** la délibération du conseil municipal de LIMEIL-BREVANNES en date du 7 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de MAROLLES-EN-BRIE en date du 8 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de MANDRES-LES-ROSES en date du 26 avril 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil municipal de VILLECRESNES en date du 24 septembre 2011 approuvant l'étude de programmation, le périmètre de l'opération et le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil d'administration de l'agence des espaces verts en date du 24 mai 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du syndicat mixte d'étude et de réalisation de la TEGEVAL en date du 8 juin 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** la délibération du conseil général du Val de Marne en date du 12 septembre 2011 approuvant le recours à la procédure de déclaration d'utilité publique ;
- **VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** l'avis de l'autorité environnementale en date du 9 septembre 2011 ;
- **VU** le compte rendu de la réunion d'élaboration associée qui s'est tenue le 18 janvier 2012 ;
- **VU** le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et valant mise en compatibilité du PLU relatif à la Coulée Verte – Interconnexion des TGV, présenté le 7 décembre 2011 par le syndicat mixte d'étude et de réalisation de la coulée verte de l'interconnexion des TGV et l'agence foncière et Technique de la Région Parisienne ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **VU** l'ordonnance n° E11000192/77 du président du tribunal administratif de Melun en date du 24 janvier 2012 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;
- **Sur** la proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne ;

.../...

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : Conformément aux dispositions des articles L 11.1.1 et suivants et R 11-3 et R11-14-1 et suivants du code de l'expropriation, il sera procédé dans les communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique, valant mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne, et relative à la Coulée Verte de l'interconnexion des TGV.

ARTICLE 2 : Cette enquête sera ouverte du **lundi 12 mars 2012 au vendredi 13 avril 2012 inclus**, pendant 33 jours consécutifs dans les mairies des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne.

Pendant la durée de cette enquête, un exemplaire du dossier sera déposé dans chacune des mairies et au siège de l'enquête (préfecture du Val-de-Marne) où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public. Il y sera également déposé un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le président de la commission d'enquête où le public pourra présenter ses observations.

Le dossier d'enquête sera également consultable sous forme numérique sur le site de la préfecture du Val de Marne : <http://www.val-de-marne.pref.gouv.fr>

ARTICLE 3 : Le siège principal de cette enquête est fixé à la préfecture du Val de Marne – DRCT/3 bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'enquêtes publiques où les observations relatives à cette enquête peuvent être adressées par écrit à Monsieur le Président de la commission d'enquête. Ces observations seront annexées aux registres d'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public.

ARTICLE 4 : Les chambres d'Agriculture, les chambres de Commerce et d'Industrie et les Chambres de Métiers pourront prendre connaissance du dossier dans les mêmes conditions que le public et présenter leurs observations.

ARTICLE 5 : Par décision du tribunal administratif de Melun en date du 20 janvier 2012, il a été constitué une commission d'enquête composée de :

- Le Président :
 - Monsieur Yves MAËNHAUT Ingénieur en ingénierie de réseau en retraite ;

Les membres titulaires :

- Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT GILLES retraité de la DDE ;
- Madame Marie-Josée ALBARET-MADARAC chargée de mission Gaz de France en retraite ;

Les membres suppléants :

- Monsieur Pierre ROCHE ingénieur au commissariat à l'énergie atomique en retraite ;
- Monsieur Claude TRUCHOT ingénieur général honoraire du génie rural des eaux et forêts en retraite.

En cas d'empêchement de Monsieur Yves MAËNHAUT, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Jean-Baptiste BOICHOT GILLES membre titulaire de la commission.

.../...

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par voie d'affiches dans tous les lieux d'enquête précités à l'article 1^{er}.

L'affichage devra être effectué 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et maintenu durant toute la durée de celle-ci. Cette mesure de publicité incombe aux maires qui en certifieront l'accomplissement à l'issue de l'enquête.

De plus, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de chaque maire des communes concernées, à l'affichage du même avis sur les lieux et en un lieu situé au voisinage des travaux projetés et visible de la voie publique.

Cet avis sera en outre, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans :

- « **Le Parisien** » - Edition du Val-de-Marne,
- « **Le Parisien** » - Edition de l'Essonne,
- « **Les Echos** » - Edition Ile de France,

L'insertion de l'avis sera justifiée par la production d'un exemplaire de ces journaux.

La facture correspondante à cette insertion sera adressée à l'Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne - Direction de l'Ingénierie Foncière et Immobilière -Département des Interventions Foncières -195 rue de Bercy 75582 – Paris cedex 12 – A l'attention de Madame NETTER.

ARTICLE 7: Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les mairies de :

- **Créteil** : Hôtel de Ville de Créteil – Direction de l'urbanisme et du développement – 1 place Salvador Allende 94000 Créteil -
 - **mercredi** **14 mars 2012 de 14h à 17h**
 - **jeudi** **5 avril 2012 de 16h à 19h**

- **Limeil- Brevannes** : Hôtel de Ville de Limeil-Brévannes - Service aménagement urbain- place Charles De Gaulle – 94450 Limeil- Brévannes
 - **samedi** **17 mars 2012 de 8h30 à 12h**
 - **samedi** **31 mars 2012 de 8h30 à 12h**

- **Mandres-les-Roses** : Hôtel de Ville de Mandres-les-Roses – service urbanisme - 4 rue du général Leclerc – 94520 Mandres-les-Roses
 - **samedi** **24 mars 2012 de 8h45 à 12h**
 - **jeudi** **5 avril 2012 de 8h45 à 12h**

- **Marolles-en-Brie** : Hôtel de Ville de Marolles-en-Brie – direction générale des services – Place Charles De Gaulle – 94440 Marolles-en-Brie
 - **vendredi** **23 mars 2012 de 15h à 18h**
 - **jeudi** **12 avril 2012 de 9h à 12h**

.../...

- **Santeny** : Hôtel de Ville de Santeny - Service urbanisme -Place du Général De Gaulle – 94440 Santeny

- **vendredi** **23 mars 2012 de 14h à 17h**
- **mercredi** **11 avril 2012 de 8h30 à 12h**

- **Valenton** : Hôtel de ville de Valenton – service urbanisme – 48 rue du Colonel Fabien – 94460 Valenton

- **lundi** **12 mars 2012 de 13h30 à 17h**
- **mercredi** **28 mars 2012 de 8h30 à 12h**

- **Villecresnes** : Hôtel de ville de Villecresnes – service urbanisme – 68 rue du Lieutenant Dagorno – 94440 Villecresnes

- **mercredi** **21 mars 2012 de 8h30 à 12h**
- **jeudi** **12 avril 2012 de 14h à 17h30**

- **Yerres** : Hôtel de Ville de Yerres – service urbanisme et développement économique – 60 rue Charles De Gaulle – 91330 Yerres

- **samedi** **17 mars 2012 de 8h30 à 12h**
- **mercredi** **11 avril 2012 de 13h30 à 17h30**

ARTICLE 8 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par les maires puis transmis au président de la commission d'enquête dans les 24 heures avec le dossier d'enquête et les documents annexés.

ARTICLE 9 : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, y compris le maître d'ouvrage s'il le demande, établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique du projet, et à la mise en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, les dossiers avec les conclusions (en 13 exemplaires) au préfet du Val de Marne qui se chargera de les transmettre aux communes concernées ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 10 : Le préfet du Val de Marne adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête au président du tribunal administratif de Melun.

ARTICLE 11 : Les personnes intéressées pourront obtenir auprès des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne, communication du rapport et des conclusions de la commission d'enquête pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

.../...

ARTICLE 13 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes de Créteil, Valenton, Limeil-Brévannes, Villecresnes, Marolles en Brie, Mandres-les-Roses, Santeny dans le Val de Marne et Yerres dans l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures du Val de Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil le 13 février 2012
Le préfet

Fait à Evry le, 13 février 2012
Le préfet

Pierre DARTOUT

Michel FUZEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
BUREAU DU CONTRÔLE DES ACTES
D'URBANISME ET DES PROCÉDURES
D'UTILITÉ PUBLIQUE

Créteil, le 14 février 2012

ARRETE n° 2012/409

portant suppression de la Zone d'Aménagement Concerté du Bel Air à Vitry sur Seine.

Le préfet du Val de Marne, chevalier de la Légion d'Honneur ;

- **Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 311-1 et suivants et R 311-1 et suivants ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 1993 portant création de la ZAC du Bel Air à Vitry sur Seine;
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal de Vitry sur Seine du 14 décembre 2011 constatant que la ZAC du Bel Air est réalisée ;
- **Vu** le bilan de réalisation de la ZAC du Bel Air annexe à la délibération du conseil municipal de Vitry sur Seine en date du 14 décembre 2011 ;
- **Vu** la demande de suppression de ladite ZAC en date du 19 janvier 2012 émanant de la commune de Vitry sur Seine ;
- Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Il est porté suppression de la ZAC du Bel Air située sur le territoire de la commune de Vitry sur Seine.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée dans « Le Parisien – Edition du Val-de-Marne ».

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de 2 mois courant à compter de son affichage en mairie. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale.

Article 4 : Le secrétaire général du Val de Marne et le maire de la commune de Vitry sur Seine sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ARRETE PREFECTORAL N° 2012/357 du 7 février 2012

**portant modification de la composition de la
Commission locale de l'eau du
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence**

**LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement, notamment les articles L.212-4 et R.212-29 à R. 212-34 ;
- VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé.
- VU** la circulaire du 21 avril 2008 du Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire relative aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- VU** la circulaire du 4 mai 2011 du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement relative à la mise en œuvre des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- VU** le courrier du préfet de région, préfet coordonnateur du bassin seine-normandie, du 3 juillet 2007, confiant au préfet du Val-de-Marne la coordination interdépartementale de bassin, pour la mise en place du SAGE Marne confluence ;
- VU** la lettre de mission du préfet du Val-de-Marne chargeant le sous-préfet de Nogent-sur-Marne de coordonner, en son nom, la procédure d'élaboration de ce schéma ;
- VU** l'arrêté interpréfectoral n°2009/3641 du 14 septembre 2009 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Marne confluence et désignant le préfet du Val-de-Marne pour suivre, pour le compte de l'Etat, la procédure d'élaboration de ce SAGE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/2272 du 20 janvier 2010 instituant la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 portant désignation des membres de la commission locale de l'eau du SAGE Marne confluence et fixant sa composition ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2010-44 du 2 décembre 2010 portant dissolution du syndicat mixte d'assainissement des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Le Pin (SMABCVCP) ;

- VU** la délibération du 26 mai 2011 de l'institution interdépartementale des barrages réservoirs du bassin de la seine désignant monsieur Jacques Perreux en tant que représentant de l'établissement public territorial de bassin au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 8 avril 2011 du conseil général du Val-de-Marne nommant monsieur Joseph Rossignol en tant que représentant du département au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 15 avril 2011 du conseil général de Seine-et-Marne nommant monsieur Jean-Jacques Marion en tant que représentant du département au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 16 décembre 2011 du conseil de Paris nommant madame Sandrine Charnoz en tant que représentante de la ville de Paris au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 18 mai 2011 de l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement de la rivière Marne et de ses affluents nommant madame Lydie Autreux en tant que représentante d'Entente Marne au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 3 mars 2011 de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne nommant monsieur Jean-Jacques Pasternak en tant que représentant de la communauté d'agglomération au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** la délibération du 25 janvier 2011 de la commune de Gournay-sur-Marne nommant monsieur Gérard Junin en tant que représentant de la commune au sein de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence ;
- VU** le courrier du 16 septembre 2010 du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable (SIAEP) de la région de Plessis-Trévisé, Pontault-Combault, La Queue-en-Brie informant du changement du statut et de dénomination du syndicat qui se nomme dorénavant syndicat mixte pour l'alimentation en eau potable de « l'ouest briard » ;
- VU** la délibération du 24 novembre 2011 du comité syndical intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras (SIAAM) actant du changement de dénomination du syndicat qui se nomme dorénavant syndicat mixte pour l'aménagement du Morbras (SMAM) ;

CONSIDERANT que suite aux élections cantonales qui ont eu lieu le 20 et 27 mars 2011, à la nomination de madame Sandrine Charnoz en tant que représentante de la ville de Paris, à la nomination de monsieur Jacques Perreux en tant que représentant de l'établissement public territorial de bassin des grands lacs de seine, à la nomination de monsieur Gérard Junin en tant que représentant de la commune de Gournay-sur-Marne, à la nomination de Mme Lydie Autreux en tant que représentante d'Entente Marne, à la nomination de monsieur Jean-Jacques Pasternak en tant que représentant de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, à la modification de statuts et de dénomination du SIAEP de la région du Plessis-Trévisé, de Pontault-Combault, de La Queue-en-Brie, à la dissolution du syndicat mixte d'assainissement des communes de Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne, Courtry, Le Pin (SMABCVCPC), à la modification de dénomination du syndicat intercommunal pour l'assainissement et l'aménagement du Morbras (SIAAM), à l'intégration de l'agence régionale de santé en lieu et place de la délégation territoriale du Val-de-Marne, une modification de l'arrêté préfectoral portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE Marne Confluence est nécessaire,

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 2 de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Monsieur le Délégué Territorial du Val-de-Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant est remplacé par Monsieur le Directeur Régional de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant »

Article 2

L'article 3 de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 est modifié comme suit :

« Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux »

a) Représentants du Conseil Régional et des Conseils Généraux :

- Le représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France : Mme Hélène GASSIN
- Le représentant du Conseil Général du Val-de-Marne : **M. Joseph ROSSIGNOL**
- Le représentant du Conseil Général de Seine-et-Marne : **M. Jean-Jacques MARION**
- Le représentant du Conseil Général de Seine-Saint-Denis : Mme Josiane BERNARD
- Le représentant du Conseil de Paris : **Mme Sandrine CHARNOZ**

b) Représentants des communes :

1. Pour le Val de Marne :

- Le représentant de la commune de Bry-sur-Marne : M. Vincent PINEL
- Le représentant de la commune de Champigny-sur-Marne : M. Bernard LECUYER
- Le représentant de la commune de Charenton-le-Pont : M. Olivier GIRARD
- Le représentant de la commune de Créteil : M. Alain DUKAN
- Le représentant de la commune de Fontenay-sous-Bois : M. Bernard BENEDICT
- Le représentant de la commune de Joinville-le-Pont : M. Pierre MARCHADIER
- Le représentant de la commune de Maisons-Alfort : M. Alain BERGOT
- Le représentant de la commune de Saint-Maur-des-Fossés : M. Yannick BRUNET
- Le représentant de la commune de Villiers-sur-Marne : Mme Christiane MARTI.

2. Pour la Seine et Marne :

- Le représentant de la commune de Brou-sur-Chantereine : M. Frédéric GILLET
- Le représentant de la commune de Champs-sur-Marne : Mme Martine BOMBART
- Le représentant de la commune de Chelles : M. Paul ATHUIL
- Le représentant de la commune de Courtry : M. Pierre HOUARD
- Le représentant de la commune de Roissy-en-Brie : M. Louis DEBRET
- Le représentant de la commune de Torcy : M. Guillaume LE LAY FELZINE
- Le représentant de la commune de Vaires-sur-Marne : Mme Evelyne MERLET.

3. Pour la Seine Saint Denis :

- Le représentant de la commune de Gournay-sur-Marne : **M. Gérard JUNIN**
- Le représentant de la commune de Neuilly-Plaisance : M. Charles ALOY
- Le représentant de la commune de Neuilly-sur-Marne : M. Yves TREGOUET
- Le représentant de la commune de Noisy-le-Grand : M. Michel MIERSMAN.

c) Représentants des groupements et établissements publics locaux :

- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Clichy-sous-Bois Montfermeil : M. Cumhur GUNESLIK
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne : M. Philippe CHRETIEN
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine : M. Antoine RODRIGUEZ
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale : Mme Nicole CHARBONNIER
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération de la Vallée de la Marne : **M. Jean-Jacques PASTERNAK**
- Le représentant de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble : M. Christian LAGRANGE
- Le représentant de la Communauté de Communes de Charenton-Saint-Maurice : M. Alain GUETROT
- Le représentant du Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) de Marne-la-Vallée/Val Maubuée : M. Jean-François PIOTROWSKI
- Le représentant du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF) : M. Paul TEIL
- **Le représentant du Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Morbras (SMAM) :**
M. Nicolas CALVET
- Le représentant du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) : M. Maurice OUZOULIAS
- **Le représentant du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de l'Ouest Briard :** M. Daniel LEVY
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) de la Région de Lagny-sur-Marne : M. Jean-Paul PASCO-LABARRE
- Le représentant du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Marne-La-Vallée (SIAM) : M. Christian CHAPRON
- Le représentant du Syndicat Mixte à vocation unique « Marne Vive » (SMMV) : M. Jacques LEROY
- **Le représentant de l'établissement public territorial de bassin les grands lacs de seine : M. Jacques PERREUX**
- Le représentant de l'Entente Marne : **Mme Lydie AUTREUX.**

Article 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2010/6470 du 2 septembre 2010 sont inchangées.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Région Ile-de-France, de Paris, de Seine-Saint-Denis, de Seine-et-Marne, et du Val-de-Marne et mis en ligne sur le site internet www.gesteau.eaufrance.fr .

Article 5

Le Préfet, Secrétaire Général de la préfecture de la Région Ile-de-France, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Paris, le Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture de Police, les Secrétares Généraux des préfectures de la Seine-Saint-Denis, de la Seine-et-Marne et du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission locale de l'eau.

Fait à Créteil, le 7 février 2012

Pierre DARTOUT

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n° 438 en date du 21 décembre 2011

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) «REGAIN»
2 RUE DES PERES CAMILLIENS – 94360 BRY-SUR-MARNE
FINESS ET : 94 081 105 2**

GERE PAR L'HOPITAL SAINT CAMILLE - FINESS EJ : 94 015 001 4

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectifs de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** L'arrêté du 19 avril 2011 modifié fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;

- Vu** La circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGS/5C/DSS/1A/DGCS/5C n° 371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 01 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4 626 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) REGAIN situé 2 rue des Pères Camilliens 94 360 Bry S/Marne, géré par l'hôpital Saint Camille ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-328 en date du 28 novembre 2011 portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « REGAIN » situé 2 rue des Pères Camilliens 94 360 Bry sur Marne, géré par l'hôpital Saint Camille ;
- Considérant** Le reliquat régional des crédits de l'enveloppe 2011 en vue du financement de l'Evaluation Externe des établissements médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles, du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) REGAIN, FINESS ET : 94 081 105 2, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	10 602
	- dont CNR	1900
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	456 028
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	17 060
	- dont CNR	8000
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	483 690

RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	479 690
	- dont CNR (B)	9900
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	4 000
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes =	483 690

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **469 790 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA REGAIN est fixée à **479 690 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **39 974 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2011) des moyens octroyés en 2011 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France :DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Hôpital Saint Camille, FINESS : 94 015 0014 et au CSAPA REGAIN, FINESS: 94 081 1052.

Fait à Créteil, le 21/12/2011

Pr/le Directeur Général
De l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France
Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n° 439 en date du 21 décembre 2011

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) «LE LITTORAL»
SITE PRINCIPAL 33 RUE JANIN ET SITE SECONDAIRE : 14 PLACE PIERRE SEMARD
94190 VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
FINESS ET : 94 080 759 7**

**GERE PAR LE CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DE VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
FINESS EJ : 94 011 004 2**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE,

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectifs de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;

- Vu** L'arrêté du 19 avril 2011 modifié fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGS/5C/DSS/1A/DGCS/5C/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 1^{er} juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4627 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « généraliste » dénommé Le LITTORAL, situé en site principal, 33 rue Janin et en site secondaire 1 place Pierre Sémard – 94190 Villeneuve Saint Georges - Finess et : 94 080 759 7 – géré par le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-322 en date du 28 novembre 2011 portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du CSAPA le LITTORAL, situé en site principal, 33 rue Janin et en site secondaire 1 place Pierre Sémard – 94190 Villeneuve Saint Georges - Finess et : 94 080 7597 – géré par le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve Saint Georges ;

Considérant Le reliquat régional des crédits de l'enveloppe 2011 en vue du financement de l'Evaluation Externe des établissements médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}

Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) Le LITTORAL, FINESS ET n° 94 080 759 7, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 263
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	721 358
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	73 285
	- dont CNR	8000
	Reprise de déficits (C)	

	TOTAL Dépenses =	834 906
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	748 032
	- dont CNR (B)	8000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	86 874
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes =	834 906

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **740 032 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) Le LITTORAL, FINESS ET n° 94 080 759 7 est fixé à **748 032 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **62 336 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2011) des moyens octroyés en 2011 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre hospitalier Intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges, FINESS EJ n° 94 011 004 2 et au C.S.A.P.A « Le Littoral », FINESS ET n° 94 080 759 7.

Fait à Créteil, le 21/12/2011

Pr/le Directeur Général
De l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France
Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N° 441 EN DATE DU 21 DECEMBRE 2011

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2011
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE (CSAPA)
«JET 94»**

**91 BIS RUE DE LA MARECHALE – 94420 LE PLESSIS-REVISE
FINESS ET : 94 081 292 8**

**GERE PAR LE PAR LE CENTRE HOSPITALIER LES MURETS
FINESS EJ : 94 014 002 3**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectifs de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** L'arrêté du 19 avril 2011 modifié fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGS/5C/DSS/1A/DGCS/5C/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu Le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie

Vu l'arrêté n° 2010-4624 en date du 29 mars 2010 portant autorisation de création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) spécialisé « généraliste » dénommé JET 94, situé 91 avenue de la Maréchale - 94420 Le Plessis tréville, géré par l'établissement public de santé des Murets ;

Vu L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2011-314 en date du 28 novembre 2011 portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) « JET 94 », situé 91 avenue de la Maréchale - 94420 Le Plessis tréville, géré par l'établissement public de santé des Murets ;

Considérant Le reliquat régional des crédits de l'enveloppe 2011 en vue du financement de l'Evaluation Externe des établissements médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques :

A R R E T E

ARTICLE 1^{ER}- Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) dénommé JET 94, FINESSET 94 081 292 8, sont autorisées comme suit :

GROUPES FONCTIONNELS – MONTANTS EN EUROS

DEPENSES

Groupe I - Dépenses afférentes à l'exploitation courante =	53 754
Groupe II - Dépenses afférentes au personnel =	423 071
Groupe III - Dépenses afférentes à la structure =	75 320
Dont CNR = 8 000	
Reprise de déficits (C)	
TOTAL Dépenses =	552 145

RECETTES

Groupe I - Produits de la tarification (A) =	514 845
Dont CNR (B) = 8 000	
Groupe II - Autres produits relatifs à l'exploitation	37 300
Groupe III - Produits financiers et produits non encaissables	
Reprise d'excédents (D)	
TOTAL Recettes =	552 145

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **506 845 €**

ARTICLE 2 - Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) JET 94, est fixé à **514 845 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **42 904 €**

ARTICLE 3 - A compter du 1^{er} Janvier 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2011) des moyens octroyés en 2011 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2012.

ARTICLE 4 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 - En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre hospitalier Les MURETS – Finess n° 94 014 002 3 et au CSAPA JET 94 – FINESS n° 94 081 292 8.

Fait à Créteil, le 21/12/2011

Pr/le Directeur Général
De l'Agence régionale de Santé d'Ile-de-France
Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n° 444 en date du 21 décembre 2011

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DU CENTRE DE SOINS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE
(CSAPA) MELTEM
FINESS ET 94 080 858 7
GERE PAR L'ASSOCIATION UDSM - FINESS EJ 94 072 140 0**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire , comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectifs de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** L'arrêté du 19 avril 2011 modifié fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés

spécifiques ;

- Vu** La circulaire interministérielle N° DGS/5C/DSS/1A/DGCS/5C/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** Le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** l'arrêté n° 2010-4 625 en date du 29 mars 2010 portant création du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) « spécialisé Drogues Illicites » dénommé MELTEM situé en site principal 17 rue de l'Epargne et en site secondaire 6 rue Marx Dormoy - 94500 Champigny S/Marne, géré par l'association Union de la Défense de la Santé Mentale – UDSM ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n° 2011-251 en date du 8 novembre 2011 portant fixation de la dotation globale de financement 2011 du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) MELTEM situé en site principal 17 rue de l'Epargne et en site secondaire 6 rue Marx Dormoy - 94500 Champigny S/Marne, géré par l'association Union de la Défense de la Santé Mentale – UDSM ;
- Considérant** Le reliquat régional des crédits de l'enveloppe 2011 en vue du financement de l'Evaluation Externe des établissements médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques :

ARRÊTE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (C.S.A.P.A.) MELTEM – FINESS ET 94 080 858 7, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	157 581
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 060 706
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	185 398
	- dont CNR	8000
	Reprise de déficits (C)	15 114
	TOTAL Dépenses =	1 418 799
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	1 400 979
	- dont CNR (B)	23 114

	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	17 820
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
	TOTAL Recettes =	1 418 799

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs)

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **1 377 865 €**

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement du CSAPA MELTEM est fixée à **1 400 979 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **116 748 €**

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} Janvier 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2011) des moyens octroyés en 2011 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2012.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS ;

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association UDMS - FINISS : 94 072 140 0 et au CSAPA MELTEM - FINISS 94 080 858 7.

Fait à Créteil, le 21/12/2011

Pr/le Directeur Général
De l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France
Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRÊTE n° 431 en date du 21 décembre 2011

**PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011
DES LITS HALTE SOINS SANTE SITUÉ RUE DU COTEAU – 94450 LIMEIL-
BREVANNES
FINESS ET : 94 000 861 8
GERE PAR L'ASSOCIATION DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DU VAL-DE-MARNE
FINESS EJ : 94 001 738 7**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** Le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** La loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant créations des agences régionales de santé ;
- Vu** Le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu** L'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret N°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L312-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** L'arrêté du 11 avril 2011 pris en application de l'article L314-3-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectifs de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L 314-3-3 du même code ;
- Vu** L'arrêté du 19 avril 2011 modifié fixant les dotations régionales de dépenses médico-sociales des établissements et service médico-sociaux publics et privés mentionné à l'article L 314-3 du code de l'action sociale et des Familles ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGCS/5C/DSS/DGS2011/144 du 28 avril 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;
- Vu** La circulaire interministérielle N° DGS/5C/DSS/1A/DGCS/5C/371 du 26 septembre 2011 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2011 des

établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques ;

Vu Le rapport régional d'orientation budgétaire du 1er juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques et financés par des crédits de l'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 2006-4190 du 12 octobre 2006 portant création d'un centre de 20 lits, dénommé « lits halte soins santé » 8 rue du Coteau à Limeil Brévannes, géré par la délégation française du Val-de-Marne de l'association Croix Rouge Française ;

Vu L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté 2011-316 du 28 novembre 2011 portant fixation de la dotation globale de financement 2011 des « lits halte soins santé » - LHSS, 8 rue du Coteau à Limeil-Brévannes, géré par la délégation départementale du Val-de-Marne de la Croix Rouge Française ;

Considérant Le reliquat régional des crédits de l'enveloppe 2011 en vue du financement de l'Evaluation Externe des établissements médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques :

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles des « Lits Halte Soins Santé » situés dans le Val-de-Marne, gérés par la délégation du Val-de-Marne de la Croix rouge Française-- FINESS ET 94000 861 8, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 076
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	575 928
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 928
	- dont CNR	8000
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses =	752 600
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	752 600
	- dont CNR (B)	8 000
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes =

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **744 600 €**

- ARTICLE 2** Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globale de financement des « Lits Halte Soins Santé », gérés par la délégation du Val-de-Marne de Croix Rouge Française--FINESS ET 94000 861 8, est fixé à **752 600 euros**. En application de l'article R314-11 du CASF, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation annuelle de financement et versée par l'assurance maladie s'établit à **62 717 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} Janvier 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation en 2011) des moyens octroyés en 2011 dans l'attente de la décision fixant les montants des dotations pour la campagne budgétaire 2012.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France : DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS ;
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne ;
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Croix rouge française – FINESS ET 94 0001 738 7, et aux Lits Halte soins santé (LHSS) situés 8, rue du Coteau - 94450 Limeil-Brévannes - FINESS 94 0000 861 8.

Fait à Créteil, le 21/12/2011

Pr/le Directeur Général
De l'Agence régionale de Santé d'Île-de-France
Le Délégué territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE.



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

**ARRETE N° 2012/203 Bis
portant habilitation de M. CABASSU Cédric
Technicien Principal
à la mairie de Vitry-sur-Seine
(94 400)**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine en date du 23 décembre 2011 ;

VU l'arrêté municipal du 24 juin 2011, portant recrutement de M. CABASSU Cédric, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2011, en qualité de technicien principal de 2^{ème} classe, affecté au sein du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vitry-sur-Seine ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

ARRETE

Article 1^{er}. – M. CABASSU Cédric, technicien principal de 2^{ème} classe, non titulaire, affecté au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Vitry-sur-Seine, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2011, est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Vitry-sur-Seine, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – M. CABASSU Cédric devra prêter serment auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil, et devra faire enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Maire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 23 janvier 2012

Signé : Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

**ARRETE N° 2012/ 242 bis
portant habilitation de M. BIDET Alain
Technicien Territorial
à la mairie de Villejuif
(94 800)**

**Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Madame le Maire de Villejuif en date du 30 novembre 2011 ;

VU l'arrêté du Maire de Villejuif du 6 juillet 2011, portant situation administrative de M. BIDET Alain, Technicien territorial ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

ARRETE

Article 1^{er}. – M. BIDET Alain, Technicien territorial, affecté à la mairie de Villejuif (94 800), est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Villejuif, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – M. BIDET Alain devra prêter serment auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil. M. BIDET Alain devra faire retranscrire sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance de Créteil.

Article 3. – Le présent arrêté d'habilitation sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 4. – Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le Maire de Villejuif, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 27 JANVIER 2012

Signé : Christian ROCK.



PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Délégation Territoriale du Val-de-Marne

ARRETE N° 2012/373
portant habilitation de M. CISSE Lanny
Technicien Territorial Principal
à la mairie de Fontenay-sous-Bois
(94 120)

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Santé Publique ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 1985 portant règlement sanitaire départemental du Val-de-Marne ;

VU la demande d'habilitation formulée par Monsieur le Sénateur-Maire de Fontenay-sous-Bois du 18 janvier 2012 ;

VU l'arrêté municipal n° 2011.P.2431 du 6 juin 2011 portant nomination de Monsieur CISSE Lanny, Technicien Territorial Principal à compter du 1^{er} juin 2011, au sein de la mairie de Fontenay-sous-Bois ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France :

ARRETE

Article 1^{er}. – Monsieur CISSE Lanny, Technicien Territorial Principal, affecté au Service Communal d'Hygiène et de Santé de Fontenay-sous-Bois, à compter du 1^{er} juin 2011, est habilité, dans le cadre de ses compétences et dans la limite territoriale de la commune de Fontenay-sous-Bois, à rechercher et constater les infractions aux prescriptions des articles du livre III de la 1^{ère} partie du Code de la Santé Publique, ou des règlements pris pour leur application.

Article 2. – Monsieur CISSE Lanny devra prêter serment auprès du Tribunal de Grande Instance de Créteil, et devra faire enregistrer sa prestation de serment sur le présent arrêté ou sur sa carte professionnelle, par le greffier du Tribunal de Grande Instance dans le ressort duquel se trouve sa résidence administrative.

Article 3. – Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Sénateur-Maire de Fontenay-sous-Bois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 9 FEVRIER 2012

Signé : Christian ROCK.

ARRÊTE n° DS – 2012/033

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
pour la certification de services faits**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val-de-Marne.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DELANOUE, la certification des services faits des actes relevant du centre de responsabilité budgétaire santé publique est consentie à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint.



Article 3

L'arrêté n° DS-2011/197, portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, est abrogé.

Article 4

Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 27 janvier 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

ARRETE n° DS-2012/034

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux agences régionales de santé ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des Directeurs Généraux des Agences Régionales de Santé, nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile de France.

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 », délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val-de-Marne, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70 000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Claude EVIN, Directeur Général ou en son absence, de Madame Marie-Renée BABEL, Directrice Générale Adjointe.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350 000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard DELANOUE, délégation de signature est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, délégué territorial adjoint, à effet de signer les actes relevant du centre de responsabilité budgétaire « santé publique 94 ».

Article 5

Le délégué territorial du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-de-Marne.

Fait à Paris, le 07 février 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de santé
d'Ile-de-France

Claude EVIN

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012-42 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2011/115 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2011**

**DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
7/9 AVENUE PAUL VERLAINE A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES
940 011 778**

**GERE PAR L'ASSOCIATION AFASER
CHAMPIGNY S/MARNE
940 721 384**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2008-3097 du 25 juillet 2008 autorisant la création d'un foyer d'accueil médicalisé de 47 places dans le quartier de la Fontaine à Villeneuve-Saint-Georges (940 011 778), géré par l'association AFASER ;
- Vu** l'arrêté n°2011/115 fixant le forfait global annuel de soins au titre de l'exercice 2011.

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du Foyer d'Accueil Médicalisé 7-9 avenue Paul Verlaine à Villeneuve Saint Georges (940 011 778), s'élève à **1 107 325,00 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **92 277,08 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **69,23 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :
- Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **1 189 337,00 €**
- Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **99 111,42 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 rue Oudiné - 75013 PARIS.
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au FAM de Villeneuve Saint Georges (940 011 778).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2012-54 EN DATE DU 27 JANVIERF 2012

**PORTANT MODIFICATION DE L'ARRETE 2011/146 FIXANT LE FORFAIT GLOBAL
DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
30 RUE DE LA STATION
A VILLECRESNES
N° FINESS ET 940 016 058**

**GERE PAR
LA FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
N° FINESS EJ 920 001 419**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté n°2010-75 en date du 23 juillet 2010 autorisant la création d'un SAMSAH de 30 places N° FINESS ET 940 016 058 A VILLECRESNES et géré par la Fondation des Amis de l'Atelier ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/146 fixant le forfait global annuel de soins au titre de l'exercice 2011 du SAMSAH de VILLECRESNES

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soins du SAMSAH de VILLECRESNES, FINESS ET 940 016 058, s'élève à **227 186,88 €** à compter du 1^{er} février 2011.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au onzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **20 653,35 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **36,19 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :
- Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **247 840,23 €**
- Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **20 653,35 €**

- 
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SAMSAH de VILLECRESNES, FINESS ET 940 016 058.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2012-38 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LA MAISON DES ORCHIDEES
940 812 555
A BOISSY-SAINT-LEGER**

**GERE PAR L'ASSOCIATION APOGEI 94
940 721 533**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des

dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** Les arrêtés en date du 30 mai 1990, n° 90-2052 et 31 décembre 2003 n° 2003-5052, portant autorisation et transfert de l'externat de 8 places pour adultes lourdement handicapés à Boissy-Saint-Leger en foyer d'accueil médicalisé dénommé « La Maison des Orchidées » à l'association APOGEI ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « La Maison des Orchidées » (940 812 555) pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 25 janvier 2012 :

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin de Foyer d'Accueil Médicalisé « La Maison des Orchidées » 11 boulevard Révillon à Boissy-Saint-Léger (940 812 555) s'élève à **264 941,47 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **22 078,46 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **146,54 €**
- ARTICLE 3** A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.



La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **264 941,47 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **22 078,46 €**

- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France DRJSCS (TITSS) sise 6-8 rue Oudiné - 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au FAM « La Maison des Orchidées » 11 bd Révillon à Boissy-Saint-Léger (940 812 555).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

ARRETE N° 2012- 39 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011

DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)

MARCEL HUET

940 813 462

A CHEVILLY-LARUE

GERE PAR L'ASSOCIATION ADPED

CHEVILLY LARUE

940 721 426

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 91-2002 du 10 mai 1991 autorisant la création d'un Foyer pour adultes lourdement handicapés de 30 places à Chevilly-larue (940 813 462) et géré par l'association « ADPED » sise 1 rue Henri Dunant à Chevilly-Larue ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « Marcel Huet » 94450 - Chevilly-larue (940 813 462) pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 25 janvier 2012 :

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du Foyer d'Accueil Médicalisé « Marcel Huet » 1 rue Henri Dunant - 94450 Chevilly-Larue (940 813 462) s'élève à **1 220 759,35 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **101 729,95 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **135,94 €**

ARTICLE 3

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **1 220 759,35 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **101 729,95 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Foyer d'Accueil Médicalisé « Marcel Huet » 1 rue Henri Dunant - 94450 Chevilly-Larue (940 813 462).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012-40 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LA POINTE DU LAC
940 813 629
CRETEIL**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION APOGEI 94
940 721 533**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté en date du 10 avril 2004 portant autorisation et délocalisation du FAM « Gulliver » de Valenton à Créteil, 67 avenue Magellan, avec nouvelle dénomination « La Pointe du Lac » (940 813 629) d'une capacité de 45 places, géré par l'association APOGEI 94, à Créteil ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « La Pointe du Lac » à Créteil (940 813 629) pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 25 janvier 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du FAM « La Pointe du Lac » 67 avenue Magellan - 94000 Créteil (940 813 629) s'élève à **879 113,00 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **73 259,42 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **224,84 €**

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **1 251 111,42 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **104 259,29 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au FAM « La Pointe du Lac » à Créteil (940 813 629).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012- 41 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LES TAMARIS
940 000 367
VILLEJUIF**

**GERE PAR L'ASSOCIATION APSI
SUCY-EN-BRIE
940 715 170**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2007-1439 du 16/04/2007 modifié par arrêté 2008-3098 du 25/07/2008 autorisant la création et l'extension de places d'accueil temporaire du Foyer d'Accueil Médicalisé Les TAMARIS à Villejuif, capacité de 24 places (940 000 367) et géré par l'association APSI 8 rue Marco Polo à Sucy-en-Brie (940 715 170) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM «Les TAMARIS» (940 000 367), pour l'exercice 2011
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 25 janvier 2012 :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du Foyer d'Accueil Médicalisé « LES TAMARIS » 19/21 rue Eugène Pottier 94800 Villejuif, (940 000 367), s'élève à **347 481,53 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **28 956,79 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de : **49,64 €**

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **347 481,53 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **28 956,79 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au FAM « Les Tamaris » à Villejuif (940 000 367).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL-DE-MARNE

ARRETE N°2012- 43 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)**

**MICHEL VALETTE
940 019 219
A CHOISY-LE-ROI**

**GERE PAR L'ASSOCIATION ETAI
940 810 328
LE KREMLIN BICÊTRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2010-6 du 29 avril 2010 portant transfert de l'autorisation de fonctionner du Foyer d'Accueil Médicalisé « Michel Valette » (940 019 219), 18 rue du Dr Roux à Choisy le Roi (94600) de l'association familiale pour l'aide aux personnes handicapées mentales (AFAIM), à l'association « entraide, travail, accompagnement, insertion » ETAI (940 810 328) ;
- 2^e Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 16 décembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « Michel Valette » à Choisy-le-Roi (940 019 219), pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 25 janvier 2012 :

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du Foyer d'Accueil Médicalisé « Michel Valette » à Choisy le Roi (940 019 219), s'élève à **332 467,22 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **27 705,60 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de : **42,08 €**

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **332 467,22 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **27 705,60 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) - 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au FAM « Michel Valette » à Choisy le Roi (940 721 541).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2012-44 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
LA MAISON DE L'ETAI
940 016 108
LE KREMLIN BICETRE**

**GERE PAR L'ASSOCIATION ETAI
940 810 328
LE KREMLIN BICETRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2010-74 en date du 23 juillet 2010 autorisant la médicalisation de 15 places au foyer dénommé « La Maison de l'ETAI » 16 rue Anatole France – 94270 Le Kremlin-Bicêtre (940 016 108) ;
- Considérant** Le courrier en date du 17 mars 2011 transmis par la personne ayant qualité pour représenter le FAM de la Maison de l'ETAI (940 016 108) concernant une demande de financement de travaux de téléphonie ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 23 mai 2011 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM de la Maison de l'ETAI (940 016 108), pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires de la délégation territoriale du Val-de-Marne transmises par courrier en date du 5 décembre 2011;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 25 janvier 2012 :

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du Foyer d'Accueil Médicalisé « la Maison de l'ETAI » 16 rue Anatole France au Kremlin Bicêtre, (940 016 108), s'élève à **375 520,00 €**, dont 73 270,00 € de crédits non reconductibles.
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **31 293,33 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **76,17 €**

ARTICLE 3

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **302 250,00 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **25 187,50 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis 6-8 rue Oudiné - 75013 PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Foyer d'Accueil Médicalisé « la Maison de l'ETAI » (940 016 108).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N° 2012- 45 EN DATE DU 25 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE (FAM)
BERNARD PALISSY
94 006 099 9
A JOINVILLE-LE-PONT**

**GERE PAR L'ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE
75 071 923 9**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des

dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;

- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté conjoint du Préfet du Val-de-Marne et du Président du Conseil Général du Val-de-Marne n°2005-4418 en date du 18 novembre 2005 autorisant la création du foyer à double tarification dénommé Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Bernard Palissy » sis 45 avenue du Président Wilson – 94340 Joinville le Pont (940 060 999), géré par l'association des Paralysés de France, 17 rue A. Blanqui – 75013 Paris (75 071 923 9) ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 25 octobre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter le FAM « Résidence Bernard Palissy » (940 060 999), pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 25 janvier 2012 :

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Bernard Palissy » sis 45 avenue du Président Wilson – 94340 Joinville le Pont (940 060 999), s'élève à **600 072,05 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **50 006,00€**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **60,61 €**

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **600 072,05 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **50 006,00 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France - DRJSCS (TITSS) - 6-8 rue Oudiné - 75013 PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Foyer d'Accueil Médicalisé « Résidence Bernard Palissy » sis 45 avenue du Président Wilson – 94340 Joinville-le-Pont (940 060 999).

Fait à Créteil, le 25 janvier 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012-51 EN DATE DU 27 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
ERIK SATIE
N° FINESS 940 011 299
A ARCUEIL**

**GERE PAR L'ASSOCIATION VIVRE
N° FINESS 940 809 452**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2008-991 en date du 29 février 2008 autorisant la création d'un SAMSAH à Arcueil de 30 places, dénommé Erik SATIE (940 011 299) et géré par l'association VIVRE sis 148 rue Boucicaut – 94260 Fontenay-aux-Roses ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH Erik SATIE (940 011 299), pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** La réponse à la procédure contradictoire datée du 12 décembre 2011, par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du 27 janvier 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soins du SAMSAH Erik SATIE à Arcueil (940 011 299), s'élève à **315 628,36 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **26 302,36 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **43,24 €**

- 
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) 6-8 rue Oudiné - 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement SAMSAH Erik SATIE (940 011 299).

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012- 52 EN DATE DU 27 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
7 RUE DU PUIITS A L'HAY LES ROSES
N° FINESS 940 019 912**

**GERE PAR
LA FONDATION LES AMIS DE L'ATELIER
FINESS EJ 920 001 419**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Île de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;²
- Vu** l'arrêté 2010-202 en date du 16 novembre 2010 modifiant l'arrêté 2009-3156 du 12 août 2009 portant autorisation de médicalisation partielle de 20 places du SAVS de l'Haÿ les Roses dans le cadre de la transformation partielle du SAVS en Service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH), FINESS ET n° 940 019 912 et géré par la Fondation Les Amis de l'Atelier, FINESS E J, n° 920 001 419 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 novembre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH de l'Haÿ les Roses, FINESS ET 940 019 912, pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 27 janvier 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin de SAMSAH de l'Haÿ les Roses, FINESS ET 940 019 912, s'élève à **302 250,00 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **25 187,50 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **43,58 €**

- 
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SAMSAH de l'Haÿ les Roses, FINESS ET 940 019 912.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012-53 EN DATE DU 27 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
DE SAINT MAUR
N° FINESS ET 940 016 728**

**GERE PAR L'ASSOCIATION UDSM
FINESS EJ 940 721 400**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2010-200 en date du 16 novembre 2010, autorisant la création d'un SAMSAH de 20 places, 15 avenue de Lattre de Tassigny 94100 - Saint Maur des fossés FINESS ET 940 016 728, et géré par l'association UDSM 17 Bd Henri Ruel – 94120 -Fontenay sous Bois ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 3 août 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH de Saint-Maur, FINESS ET 940 016 728, pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 27 janvier 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soins du SAMSAH de Saint-Maur, FINESS ET 940 016 728, s'élève à **241 800,00 €**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **20 150,00 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **33,12 €**

- 
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SAMSAH de Saint- Maur, FINESS ET 940 016 728.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012-55 EN DATE DU 27 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
18 RUE FELIX FAURE
A VITRY-SUR-SEINE
N° FINESS ET 940 010 358**

**GERE PAR LA FONDATION DES AMIS DE L'ATELIER
N° FINESS EJ 920 001 419**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2007-1371 en date du 10 avril 2007 autorisant la création d'un SAMSAH de 30 places à Vitry sur Seine, N° FINESS 940 010 358 et géré par la Fondation des Amis de l'Atelier N° FINESS 920 001 419 ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 28 octobre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH à Vitry sur Seine, N° FINESS 940 010 358 pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 5 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 27 janvier 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soins du SAMSAH situé à Vitry sur Seine, N° FINESS 940 010 358, s'élève à **353 138,37€**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **29 428,20 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **33,63 €**

- 
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France DRJSCS (TITSS), sis 6-8 rue Oudiné 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SAMSAH situé à Vitry sur Seine, N° FINESS 940 010 358.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE

DELEGATION TERRITORIALE DU VAL DE MARNE

ARRETE N°2012- 56 EN DATE DU 27 JANVIER 2012

**PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS POUR L'ANNEE 2011
DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR ADULTES HANDICAPES (SAMSAH)
DE LA POINTE DU LAC
N° FINESS 940 011 349
A CRETEIL**

**GERE PAR
L'ASSOCIATION APOGEI 94
CRETEIL
N° FINESS 940 721 533**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2008-1538 en date du 10 avril 2008 autorisant la création d'un SAMSAH dénommé «LA POINTE DU LAC » capacité globale de 40 places, FINESS 940 011 349 et géré par l'association APOGEI 94 sis 67 avenue Magellan à Créteil ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 octobre 2010, par la personne ayant qualité pour représenter le SAMSAH de la Pointe du Lac, FINESS 940 011 349, pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** Les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 5 décembre 2011 de la délégation territoriale du Val-de-Marne ;
- Considérant** l'absence de réponse à la procédure contradictoire datée du 7 décembre 2011 ;
- Considérant** la décision finale en date du 27 janvier 2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soin du SAMSAH de la Pointe du Lac à Créteil FINESS 940 011 349, s'élève à **318 171,91€**
- ARTICLE 2** La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit pour l'établissement à **26 514,33 €**
- Soit un tarif journalier soins moyen de : **39,70 €**

- 
- ARTICLE 3** A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.
- ARTICLE 4** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis : DRJSCS (TITSS) 6-8 rue Oudiné - 75013 PARIS
- ARTICLE 5** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du département du Val-de-Marne.
- ARTICLE 6** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au SAMSAH de la Pointe du Lac à Créteil, FINESS 940 011 349.

Fait à Créteil, le 27 janvier 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val-de-Marne,

Signé : Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 2012-57 EN DATE DU 03/02/2012
PORTANT FIXATION POUR L'ANNEE 2011 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA
DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
DE L'INSTITUT LE VAL MANDE – FINESS 94 0 00101 9**

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- MAS de Saint-Mandé – Code catégorie 255 – Finess 94 0 81141 7 ;
- IME T'KITOI – Code catégorie 183 – Finess 94 0 69032 4 ;
- SESSAD de Cachan – Code catégorie 182 – Finess 94 0 81142 5 ;
- SAMSAH « SAMVAHBIEN » – Code catégorie 446 – Finess 94 0 00955 8.

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;
- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 2 novembre 2011 autorisant le changement de la Section d'Education et d'Enseignement Spécialisée (SEES) située au 78 bis, avenue du Président Wilson à Cachan (94230) en Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) de 20 places (Finess 94 0 81142 5) et géré par l'Institut Le Val Mandé ;
- Vu** l'arrêté en date du 16 décembre 2009 relatif à l'autorisation d'extension de 15 places de l'Institut Médico-Educatif dénommé « T'KITOI » (Finess 94 0 69032 4) et géré l'Institut Le Val Mandé sis 7, rue Mongenot à Saint-Mandé ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé en date du 7 octobre 2009 entre l'Institut Le Val Mandé, la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales du Val de Marne, le Conseil Général et la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, la dotation globalisée commune du CPOM de **L'INSTITUT LE VAL MANDE - FINESS 94 0 00101 9** est fixée à **8 494 130,13 €**

ARTICLE 2 Cette dotation globalisée commune est répartie entre les établissements et services de la façon suivante :

- MAS de Saint-Mandé - Finess 94 0 81141 7 : 3 358 601,84 € ;
- IME T'KITOI - Finess 94 0 69032 4 : 3 722 113,47 € ;
- SESSAD de Cachan - Finess 94 0 81142 5 : 860 859,38 € ;
- SAMSAH « SAMVAHBIEN » - Finess 94 0 00955 8 : 552 555,43 € ;

ETABLISSEMENTS	FINESS	Dotation nette 2010 (en €)	Dotation nette 2011 hors CNR (en €)	Crédits non reconductibles (en €)	Fraction mensuelle (en €)
MAS de Saint-Mandé	94 0 81141 7	3 257 240,39	3 353 601,84	5 000,00	279 883,49
IME T'KITOI	94 0 69032 4	4 335 853,61	3 341 536,47	380 577,00	310 176,12
SESSAD de Cachan	94 0 81142 5	854 450,83	860 859,38		71 738,28
SAMSAH « SAMVAHBIEN »	94 0 00955 8	538 216,45	552 555,43		46 046,29
TOTAL		8 985 761,28	8 108 553,13	385 577,00	707 844,18

La fraction forfaitaire de la dotation globalisée commune, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globalisée commune et versée par l'assurance maladie, s'établit à **707 844,18 €**

ARTICLE 3

Le tarif journalier opposable entre régimes d'assurance maladie et aux conseils généraux en application de l'article L.242-4 du code de l'action sociale et des familles est fixé :

- MAS de Saint-Mandé - Finess 94 0 81141 7 :
soit un tarif de prestation internat de 241,97 € ;
soit un tarif de prestation semi-internat de 223,76 € ;
- IME T'KITOI - Finess 94 0 69032 4 :
soit un tarif de prestation internat de 686,74 € ;
soit un tarif de prestation semi-internat de 507,87 € ;
- SESSAD de Cachan - Finess 94 0 81142 5 :
soit un tarif de prestation de 512,72 € ;
- SAMSAH « SAMVAHBIEN » - Finess 94 0 00955 8 :
soit un tarif de prestation de 48,34 €

ETABLISSEMENTS	FINESS	Dotation nette 2011 (en €)	Nombre de journées	Prix de journée (en €)
MAS de Saint-Mandé	94 0 81141 7	3 358 601,84	Internat : 12 492	Internat : 241,97
			Semi-internat : 1 501	Semi-internat : 223,76
IME T'KITOI	94 0 69032 4	3 722 113,47	Internat : 542	Internat : 686,74
			Semi-internat : 6 596	Semi-internat : 507,87
SESSAD de Cachan	94 0 81142 5	860 859,38	1 679	512,72
SAMSAH « SAMVAHBIEN »	94 0 00955 8	552 555,43	11 431	48,34

ARTICLE 4

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

La dotation globalisée commune 2012 transitoire est fixé à **8 539 663,80 €**

- ARTICLE 5** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :
- DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS
- ARTICLE 6** En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;
- ARTICLE 7** Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **L'INSTITUT LE VAL MANDE – FINESS 94 0 00101 9.**

Fait à Créteil, le 03/02/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Et par délégation,
Le responsable du pôle
Offre de soins et médico-social
Dr Jacques JOLY

**ARRETE N° «2012-59» EN DATE DU 06/02/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**MAS (CODE CATEGORIE 255) DE NOISEAU
FINESS N° 940019342
5 RUE GEORGE SAND
A NOISEAU (94880)**

GERE PAR

LES JOURS HEUREUX – FINESS N° 750721466

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne n° DS 2011-205 en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 08 juillet 2001 autorisant la création d'une MAS de 40 places FINESS N° 940019342 sise 5 RUE GEORGE SAND 94880 A NOISEAU et gérée par « LES JOURS HEUREUX ».
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 02 novembre 2010 par la personne ayant qualité pour représenter la MAS de NOISEAU FINESS N° 940019342 sise 5 RUE GEORGE SAND A NOISEAU (94880) pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **06 décembre 2011**, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du **16 décembre 2011** par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du « **06 février 2012**»

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS DE NOISEAU FINESS N° 940019342, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	450 000,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 250 325,21
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	690 000,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	34 028,06
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	3 424 353,27
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 202 563,27
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	221 790,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Déficit repris pour **34 028,06 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **3 168 535,21 €** (= A – C + D – B).

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS de NOISEAU FINESS N° 940019342, est fixée comme suit, à compter du 01 décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	377,37
Semi internat	
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3

A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **3 168 535,21 €**

Prix de journée internat 2012 transitoire : 259,95 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement la MAS de NOISEAU FINESS N° 940019342.

Fait à Créteil, le 06 février 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

**ARRETE N° «2012-60» EN DATE DU 06/02/2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE
MAS (CODE CATEGORIE 255)
« ENVOL » -
« FINESS N° 940002066 – 3 chemin de la Croix »
A CHAMPIGNY SUR MARNE (94500)**

GERE PAR

L'ASSOCIATION ENVOL – FINESS N° 940002041

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne n° DS 2011-205 en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 15 mai 2008 autorisant la transformation et l'extension à hauteur de 24 places de la MAS dénommée « ENVOL » FINESS N° 940002066 sise 3 CHEMIN DE LA CROIX A CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) et gérée par la « L'ASSOCIATION ENVOL ».
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 29 OCTOBRE 2010 par la personne ayant qualité pour représenter la MAS « ENVOL » FINESS N° 940002066 sise 3 CHEMIN DE LA CROIX A CHAMPIGNY SUR MARNE (94500) pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du « 05 décembre 2011 », par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du « 21 décembre 2011 » par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du « **06 février 2012** »

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS « **ENVOL** » **FINESS N° 940002066**, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	344 382,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 681 998,00
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	395 896,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	2 422 276,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	2 251 929,48
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	90 396,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	56 433,00
	Reprise d'excédents (D)	23 517,52
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Excédent repris pour **23 517,52 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **2 275 447,00 € (= A – C + D – B)**.

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS « ENVOL » **FINESS N° 940002066**, est fixée comme suit, à compter du « **01 décembre 2011** » ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	487,77
Semi internat	240,79
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **2 275 447,00 €**

Prix de journée internat 2012 transitoire : **403,57 €**

Prix de journée semai-internat 2012 transitoire : **225,19 €**

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement la MAS « **ENVOL** » **FINESS N° 940002066**.

Fait à Créteil, le 06 février 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

**ARRETE N° «2012-63» EN DATE DU 06 FEVRIER 2012
PORTANT FIXATION DU PRIX DE JOURNEE
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**MAS (CODE CATEGORIE 255)
D'« ORMESSON »
« FINESS N° 940700057 – 12 AVENUE WLADIMIR D'ORMESSON »
A ORMESSON (94490)**

GERE PAR

L'ASSOCIATION « ŒUVRE D'ORMESSON » – FINESS N° 940809361

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne n° DS 2011-205 en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 30 septembre 1987 autorisant la création d'une MAS de 50 places dénommée « MAS D'ORMESSON » FINESS N° 940700057 sise 12 AVENUE WLADIMIR D'ORMESSON A ORMESSON (94440) ET gérée par L'ASSOCIATION « ŒUVRE D'ORMESSON ».
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 2 NOVEMBRE 2010 par la personne ayant qualité pour représenter la MAS « D'ORMESSON » FINESS N° 940700057 sise 12 AVENUE WLADIMIR D'ORMESSON A ORMESSON (94440) pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **05 décembre 2011**, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE ;
- Considérant** la décision finale en date du **06 février 2012** ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la MAS « D'ORMESSON » FINESS N° 940700057, sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	670 747,95
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	3 006 977,26
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	537 350,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	4 215 075,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	3 931 158,15
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	283 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	917,06
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Excédent repris pour **917,06 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **3 932 075,21 €** (= A – C + D – B).

ARTICLE 2 Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations de la MAS « D'ORMESSON » FINESS N° 940700057, est fixée comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2011 ;

MODALITES D'ACCUEIL	PRIX DE JOURNEE EN EUROS
Internat	503,35 €
Semi internat	56,08 €
Externat	
Autres 1	
Autres 2	
Autres 3	

ARTICLE 3

A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er décembre 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **3 932 075,21 €**

Prix de journée internat 2012 transitoire : 266,76 €

Prix de journée semi-internat 2012 transitoire : 231,24 €

ARTICLE 4

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS

ARTICLE 5

En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement la MAS « D'ORMESSON » FINESS N° 940700057.

Fait à Créteil, le 06 février 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Île-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

ARRETE N° 2012/61

portant modification de l'arrêté n°2011/379 du 8 décembre 2011
autorisant la création d'une pharmacie à usage intérieur
au sein de la Clinique Monet à CHAMPIGNY SUR MARNE

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé d'Île-de-France,**

- VU** l'arrêté n° 2011/379 du 8 décembre 2011 portant création, sous le n° H.94-33, d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique MONET sise 34, rue de Verdun à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500),
- VU** l'arrêté n° DS 2011-205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'article 5 de l'arrêté n° 2011/379 du 8 décembre 2011 portant création, sous le n° H.94-33, d'une pharmacie à usage intérieur au sein de la Clinique MONET sise 34, rue de Verdun à CHAMPIGNY-SUR-MARNE (94500), est remplacé par les dispositions suivantes:

"Article 5 : Le temps actuel de présence du pharmacien chargé de la gérance, **de 10 demi-journées hebdomadaires**, est en conformité avec le temps de présence minimal défini par l'article R.5126-42 du code la santé publique."

ARTICLE 2 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 9 Février 2012

P/ Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé Ile de France,

Le Délégué territorial du Val de Marne,
Signé : Gérard DELANOUE

Arrêté n° 2012/ 62
Portant modification de l'arrêté n°2011/480 du 30 décembre 2011
relatif à l'agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux BIOVAL à CRETEIL

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/480 du 30 décembre 2011 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIOVAL » sise, Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000) ;

VU l'arrêté n° 2011/ 4312 du Préfet du Val de Marne, en date du 29 décembre 2011, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;

VU l'arrêté n° DS 2011-205 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, en date du 6 octobre 2011, portant délégation de signature à Monsieur Gérard DELANOUE, délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

CONSIDÉRANT que l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011/480 du 30 décembre 2011 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIOVAL » sise, Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000), agréée sous le n° 2008-01, est entaché d'une erreur matérielle ;

ARRÊTE

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2011/480 du 30 décembre 2011 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée de biologistes médicaux « BIOVAL » sise, Centre Commercial « CRETEIL-SOLEIL » à CRETEIL (94000), est modifié comme suit dans son 4^{ème} alinéa:

En lieu et place de :

"Laboratoire de biologie médicale
25, avenue de Choisy
94600 CHOISY-LE-ROI

inscrit sous le n° 94-216"

Lire

"Laboratoire de biologie médicale
25, avenue **Victor Hugo**
94600 CHOISY-LE-ROI

inscrit sous le n° 94-216"

Article 2 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 9 Février 2012

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de santé d'Ile de France,
Le Délégué territorial du Val de Marne,
Signé : Gérard DELANOUE

ARRÊTÉ N° 2012 - 10

Autorisant l'extension de 6 places d'internat de semaine à l'Institut Médico-professionnel Jean-Louis Calvino, située au 47, Avenue Anatole France à SAINT MAUR DES FOSSES (94100) géré par l'Association pour la Rééducation des Enfants et la Réadaptation des adultes en difficulté Médico-sociale (ARERAM), situé au 10, rue Jacques Louvel Tessier à Paris (75010),

N° FINESS: 94 0 69018 3

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
D'ÎLE-DE-FRANCE**

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L 314-3 et suivants, D312-1 et suivants, ainsi que les articles L313-1 et R313-1 et suivants dans leur rédaction antérieure à la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu** le Code de la Santé Publique,
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale,
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Évin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- Vu** la décision de la commission régionale d'agrément en date du 11 juillet 1966 autorisant la création de 20 places d'internat pour garçons ;

- Vu** la demande d'agrément du gestionnaire au titre des nouvelles annexes XXIV déposé le 27 octobre 1992 à la DDASS du Val-de-Marne portant notamment sur la réduction de capacité de l'internat à hauteur de 4 places et pour lequel le gestionnaire a obtenu un accord tacite de l'autorité de contrôle ;
- Vu** le projet d'internat de l'ARERAM en date du 29 mai 2009 ;
- Vu** la correspondance en date du 23 février 2011 à l'attention du Président du conseil général du Val-de-Marne l'informant de la programmation de places sur le département.

Considérant que l'établissement ne peut pas accueillir des filles dont le besoin d'accompagnement en internat aurait été identifié, que cette situation a pour conséquence des orientations en dehors du département, que, par ailleurs, l'établissement dispose des locaux existants pour la créations de trois chambres de deux places ;

Considérant que le coût prévisionnel de l'internat est de 202 754 €, qu'un financement est inscrit au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2010 - 2013 au titre de l'enveloppe anticipée 2013, que le coût à la place ressort à 33 792 € ;

Considérant que le personnel supplémentaire est de 1 ETP de chef de service supplémentaire, 2,18 ETP d'éducateur spécialisé, 1 ETP de veilleur de nuit et 0,58 ETP de maîtresse de maison. Le surcoût sur le groupe I s'établit à 14 870 €, à 182 444 € sur le groupe II et à 5 440 € sur le groupe III ;

Considérant que le projet d'extension est inférieur au seuil mentionné à l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: L'extension de 6 places d'internat de semaine pour adolescentes de 16 à 20 ans est autorisée ;

Cette extension porte la capacité autorisée à 22 places d'internat. La capacité du semi-internat reste inchangée ;

ARTICLE 2 : Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Établissements Sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

- N° FINESS de l'établissement : 94 069 018 3

Code catégorie : 183

Code discipline : 902

Code fonctionnement (type d'activité) : 17 et 13

Code clientèle : 110

Code tarif (mode de fixation des tarifs) : 05

Code APE : 8710B

- N° FINESS du gestionnaire : 75 072 062 5

- Code statut : 60

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas autorisation à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux ;

ARTICLE 4 : L'autorisation de fonctionner ne sera acquise qu'après un contrôle de conformité aux conditions techniques minimales de fonctionnement et d'organisation prévu à l'article L 313-6 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 5 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification ;

ARTICLE 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Paris, le 09/02/2012

**Le Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé
D'Île-de-France**

**ARRETE N° 2012-66 EN DATE DU 13 FEVRIER 2012
PORTANT FIXATION DU FORFAIT GLOBAL DE SOINS
POUR L'ANNEE 2011 DU**

**SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE POUR PERSONNES HANDICAPEES –
(CODE CATEGORIE 209)
FINESS 94 000 757 8
situé 124, Avenue d'Alfortville
A
CHOISY-LE-ROI**

GERE PAR

ASSOCIATION DES PARALYSES DE FRANCE – FINESS 75 071 923 9

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** L'arrêté n° 2011/205 en date du 6 octobre 2011 portant délégation de signature du DGARS vers le délégué territorial du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté en date du 17 juin 2009 portant transfert des 35 places autorisées du SSIAD dénommé « Service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées » à Choisy le Roi ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du « 29 octobre 2010 » par la personne ayant qualité pour représenter le « Service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées » FINESS 94 000 757 8 pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 08 décembre 2011, par la délégation territoriale du Val de Marne ;
- Considérant** la réponse à la procédure contradictoire en date du 19 décembre 2011 par la personne ayant qualité pour représenter l'association ;
- Considérant** la décision finale en date du « **13 février 2012**»

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} Pour l'exercice budgétaire 2011, le forfait global de soins du « Service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées » « FINESS 94 000 757 8 » s'élève à **665 203,08 €**, dont 39 812,00 € de crédits non reconductibles.

ARTICLE 2 Ce forfait global de soins se répartit comme suit :

- Places Personnes Handicapées (35)

Forfait global annuel PH : 665 203,08 €

Dont crédits non reconductibles : 39 812,00 €

Forfait moyen journalier PH : 52,07 €

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **625 391,08 €** ;

Forfait moyen journalier PH transitoire : 48,95 €

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « service de soins infirmiers à domicile pour personnes handicapées » « FINESS 94 000 757 8 ».

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

Gérard DELANOUE

**ARRETE N° 67 EN DATE DU 14/02/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD « LES PAPILLONS BLANCS » - CODE CATEGORIE 182
FINESS 94 0 01558 9**

A VINCENNES

GERE PAR

APEI « LES PAPILLONS BLANCS » – 94 0 80756 3

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 05 avril 2011 autorisant la création d'un **SESSAD** de 20 places dénommé **SESSAD LES PAPILLONS BLANCS – FINESS 94 0 01558 9** **Situé au 26, rue Victor Basch, Vincennes (94100)** et géré par **L'APEI**.
- Considérant** **les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 02 novembre 2010, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la décision finale en date du 14/02/2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à 459 956,80 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD LES PAPILLONS BLANCS – FINESS 94 0 01558 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	40 982,00
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	329 249,80
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	89 725,00
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	459 956.80
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	459 956.80
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La base pérenne 2012 est fixée à **459 956,80 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement 2012 et versée par l'assurance maladie, s'établit à 38 329,73 €

Soit un tarif journalier soins moyen de : **180,38 €**

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;



ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD LES PAPILLONS BLANCS – FINESS 94 0 01558 9.**

Fait à Créteil, le 14/02/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° 68 EN DATE DU 14/02/2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2012 DU**

**SESSAD ARELIA - CODE CATÉGORIE 182
FINESS 94 0 01563 9**

A VILLENEUVE ST GEORGES

GERE PAR

ARISSE – 78 0 02011 1

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne en date du 23 mai 2011 ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2011 autorisant la création d'un **SESSAD** de 30 places dénommé **SESSAD ARELIA – FINESS 94 0 01563 9 – 11 RUE BEAUREGARD 94190 VILLENEUVE ST GEORGES E** et géré par **L'ARISSE**.
- Considérant** **les propositions budgétaires transmises par courrier en date du 13 septembre 2011, par la délégation territoriale du VAL DE MARNE;**
- Considérant** la décision finale en date du 14/02/2012

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à 700 557,00 € pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} novembre au 31 décembre 2011.
- Pour l'exercice budgétaire 2012, les recettes et les dépenses prévisionnelles du **SESSAD ARELIA – FINESS 94 0 01563 9** sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 083,55
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	490 389,90
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	105 083,55
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	700 557,00
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	700 557,00
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La base pérenne 2012 est fixée à **700 557,00 €**

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement 2012 et versée par l'assurance maladie, s'établit à 58 379,75 €

Soit un tarif journalier soins moyen de : **223,68 €**

ARTICLE 3 A compter du 1^{er} janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné 75013 PARIS.

ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;



ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement **SESSAD ARELIA – FINESS 94 0 01563 9**.

Fait à Créteil, le 14/02/2012

Le Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
D'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial du Val de Marne

GERARD DELANOUE

**ARRETE N° «2012-69» EN DATE DU 14 FEVRIER 2012
PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
POUR L'ANNEE 2011 DE**

**« LA MAISON D'ACCUEIL TEMPORAIRE HANDI-REPIT 94 »
(CODE CATEGORIE 395) - FINESS 94 0 01252 9**

A CRETEIL

GERE PAR

LA VIE A DOMICILE – FINESS 75 0 00169 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ARS D'ILE DE FRANCE

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L312-1, L314-1, L313.8 et L314.3 à L314.8 et R314-1 à R314-207 ;
- Vu** le Code de la Sécurité Sociale ;
- Vu** Le Code de la Santé Publique ;
- Vu** la loi n°2010-1594 du 20 décembre 2010 de financement de la Sécurité Sociale pour 2011 publiée au Journal Officiel du 21 décembre 2010 ;
- Vu** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France ;
- Vu** l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 09 mai 2011 publié au Journal Officiel du 13 mai 2011 pris en application de l'article L.314.3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant pour l'année 2011 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

- Vu** la décision du directeur de la CNSA en date du 18 mai 2011 publié au Journal Officiel du 22 mai 2011 prise en application des articles L314-3 et R314-36 du code de l'action sociale et des familles, fixant pour l'année 2011 le montant des dotations régionales limitatives prises en compte pour le calcul des tarifs des établissements et services médico-sociaux mentionnés à l'article L314-3-1 du CASF ;
- Vu** la notification de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie du 05 mai 2011 fixant le cadre de mise en œuvre de la campagne budgétaire PA/PH 2011 et la circulaire interministérielle n°DGCS/5C/DSS/1A/2011/160 du 29 avril 2011 relative aux orientations de l'exercice 2011 pour la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées ;
- Vu** le rapport régional d'orientation budgétaire du 08 juin 2011 en direction des établissements et services accueillant des personnes handicapées et financés par des crédits de l'assurance maladie ;
- Vu** la décision de délégation de signature du DGARS vers le Délégué Territorial du Val de Marne n° DS 2011-205 en date du 6 octobre 2011 ;
- Vu** l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France n°2010-188 du 21 octobre 2010 modifiant l'arrêté 2008/4832 du 21 novembre 2008 de la Préfecture du Val-de-Marne portant autorisation de création à titre expérimentale à hauteur de 12 places d'une maison d'accueil temporaire de jour à Créteil ;
- Considérant** la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du « 02 novembre 2010 » par la personne ayant qualité pour représenter la « MAT Handi-Répît 94 » « FINESS 94 0 01252 9 » pour l'exercice 2011 ;
- Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 09 décembre 2011 ;
- Considérant** l'absence de réponse ;
- Considérant** la décision finale en date du « 14 février 2012 »

ARRETE

- ARTICLE 1^{ER}** La dotation globale de financement s'élève à **518 454,21 €** pour l'exercice budgétaire couvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011.
- Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « MAT Handi-Répît 94 » « FINESS 94 0 01252 9 » sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	49 804,36
	- dont CNR	
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	416 943,01
	- dont CNR	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	99 621,84
	- dont CNR	
	Reprise de déficits (C)	
	TOTAL Dépenses (= Total recettes)	566 369,21
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification (A)	518 454,21
	- dont CNR (B)	
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	47 915,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Reprise d'excédents (D)	
		TOTAL Recettes (= Total dépenses)

Compte 116 (dépenses exclues des tarifs) :

La tarification est calculée en tenant compte de la reprise du résultat 2009 : Déficit/Excédent repris pour **0 €**

La base pérenne reconductible 2011 est fixée à **518 454,21 €** (= A – C + D – B).

ARTICLE 2 La fraction forfaitaire, en application de l'article R.314-11 du CASF, égale au douzième de la dotation globale de financement et versée par l'assurance maladie, s'établit à **43 204,52 €**

Soit un tarif journalier soins moyen de : **144,02 €**

ARTICLE 3 A compter du 1er janvier 2012, dans l'attente de la fixation de la dotation 2012, la tarification s'effectuera sur la base d'une reconduction (hors crédits non reconductibles et en année pleine si installation partielle en 2011) des moyens octroyés en 2011.

La tarification des prestations de l'établissement est fixée comme suit à compter du 1er janvier 2012 en attendant la décision de tarification 2012 :

Les produits de tarification 2012 transitoires sont fixés à **518 454,21 €**

Fraction forfaitaire 2012 transitoire : **43 204,52 €**

ARTICLE 4 Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifié, à compter de sa notification, devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Île de France sis :

DRJSCS (TITSS) - 6-8 Rue Oudiné - 75013 PARIS



ARTICLE 5 En application des dispositions de l'article R314-36-III, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'établissement « MAT Handi-Répit 94 » « FINESS 94 0 01252 9 ».

Fait à Créteil, le 14 février 2012

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

Et par délégation,
Le Délégué Territorial(e) du Val de Marne

Gérard DELANOUE



LE PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France*

Service nature, paysage et ressources

Pôle biodiversité, écosystèmes et CITES

ARRÊTE N° 2012 / 343 du 7 février 2012

portant suspension de la chasse pour cause de gel prolongé
dans le département du Val-de-Marne

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.424.1 et suivants et R.424-3 du code de l'environnement, précisant les conditions de suspension provisoire de l'exercice de la chasse pour causes de conditions climatiques,

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/2065 fixant les dates d'ouverture et de clôture de la chasse pour la campagne 2011-2012 dans le département du Val-de-Marne,

Vu les conclusions du bulletin d'information national établi le 3 février 2012 par l'ONCFS,

Vu l'avis de M. Le président de la Fédération interdépartementale des chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne en date du 3 février 2012

Vu les recommandations formulées par le CORIF et la LPO, suite aux observations de leurs membres, en date du 3 février 2012

Considérant les conditions climatiques particulièrement rigoureuses qui persistent depuis plusieurs jours et des prévisions météorologiques prévoyant leur maintien,

Considérant que cette situation est préjudiciable à la plupart des espèces d'oiseaux, affaiblis et dans l'incapacité de trouver leur nourriture dans le sol gelé, de se déplacer et d'avoir des comportements normaux,

Considérant que cette situation climatique peut favoriser les concentrations anormales d'oiseaux et réduire localement leurs distances d'envol, les rendant ainsi plus vulnérables à la chasse,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,

ARRÊTE :

Article 1 : La chasse de la bécasse des bois, du merle noir, de la grive draine, de la grive litorne, de la grive mauvis et de la grive musicienne est suspendue pour une période de 10 jours, du 7 février 2012 à zéro heure au 16 février 2012 à minuit.

Article 2: Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

A Créteil, le 7 février 2012

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général Adjoint**

SIGNE

Olivier HUISMAN



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 31 août 2011

ARRETE N° 2011/2908

Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral 2011/1997 du 17 juin 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2008-2010 sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE;

VU la délibération du conseil communautaire n°09/105 du 21 décembre 2009 adoptant le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne;

Vu la délibération du conseil municipal n°CB04/09/1995/DPU du 3 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

VU la délibération du conseil municipal n°080320003 du 20 mars 2008 délégrant au maire de la commune du PERREUX-SUR-MARNE l'exercice des droits de préemption selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme;

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 13/07/2011 relatif à la cession d'un ensemble immobilier de 6 logements au 35 avenue Ledru-Rollin (parcelle AB165);

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 13/07/2011 relatif à la cession d'un ensemble immobilier de 7 logements au 11 rue de Tannenbourg (parcelle Z39);

VU la déclaration d'intention d'aliéner transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 11/07/2011 relatif à la cession d'un ensemble immobilier de 30 logements au 33 avenue Ledru-Rollin (parcelle AB208);

CONSIDERANT que l'acquisition et l'amélioration par le bailleur social VALOPHIS-HABITAT des trois bâtiments situés 35, avenue Ledru-Rollin (parcelle AB165), 11, rue de Tannenbourg (parcelle Z39) et 33, avenue Ledru-Rollin (parcelle AB208) participeront à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social fixés dans le programme local de l'habitat (558 logements sur six ans), en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des ensembles immobiliers définis à l'article 2 est délégué au bailleur social VALOPHIS-HABITAT, office public de l'habitat du Val-de-Marne, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les immeubles objets de la vente seront destinés à intégrer le parc locatif social. Ils participeront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les adresses concernées par le présent arrêtés sont, sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE:

- le 35, avenue Ledru-Rollin (6 logements), parcelle AB165
- le 11, rue de Tannenbourg (7 logements), parcelle Z39
- le 33, avenue Ledru-Rollin (30 logements), parcelle AB208

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Le Préfet du Val de Marne
Pierre DARTOUT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 29 novembre 2011

ARRETE N° 2011/3995

Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral 2011/1997 du 17 juin 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2008-2010 sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE;

VU la délibération du conseil communautaire n°09/105 du 21 décembre 2009 adoptant le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne;

Vu la délibération du conseil municipal n°CB04/09/1995/DPU du 3 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

VU la délibération du conseil municipal n°080320003 du 20 mars 2008 déléguant au maire de la commune du PERREUX-SUR-MARNE l'exercice des droits de préemption selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (numéro 634) transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 13/10/2011 relative à la cession d'un ensemble immobilier de 11 logements et 2 commerces au 12 avenue Ledru-Rollin (parcelle Z31);

VU la déclaration d'intention d'aliéner (numéro 655) transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 07/10/2011 relative à la cession d'un ensemble immobilier de 43 logements sur 2 bâtiments au 15/19 rue Nouvelle Manceau - 173 avenue Pierre Brossolette (parcelle AR200);

VU la déclaration d'intention d'aliéner (numéro 754) transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 10/10/2011 relative à la cession d'un pavillon sis sur un terrain de 874m² au 12 rue de la Marne (parcelle AF51);

CONSIDERANT que l'acquisition et l'amélioration par le bailleur social VALOPHIS-HABITAT des bâtiments situés 12, avenue Ledru-Rollin (parcelle Z31), 173 avenue Pierre Brossolette (parcelle AR200) et 12 rue de la Marne (parcelle AF51) participeront à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social fixés dans le programme local de l'habitat (558 logements sur six ans), en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation;

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquiescer en application du droit de préemption urbain;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des ensembles immobiliers définis à l'article 2 est délégué au bailleur social VALOPHIS-HABITAT, office public de l'habitat du Val-de-Marne, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les immeubles objets de la vente seront destinés à intégrer le parc locatif social. Ils participeront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les adresses concernées par le présent arrêté sont, sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE:

- 12, avenue Ledru-Rollin (parcelle Z31, 11 logements et 2 commerces)
- 173 avenue Pierre Brossolette (parcelle AR200, 43 logements)
- 12 rue de la Marne (parcelle AF51, 1 pavillon)

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian ROCK

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 16 janvier 2012

ARRETE N° 2012/141

Déléguant le droit de préemption urbain au bailleur social VALOPHIS-HABITAT en application de l'article L. 210-1 du code de l'urbanisme pour l'acquisition d'un ensemble immobilier sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, notamment modifiée par la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et par la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.302-5 à L. 302-9-2 et R.302-14 à R.302-26 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L. 210-1, dans sa rédaction résultant de l'article 39 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU l'arrêté préfectoral 2011/1997 du 17 juin 2011 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation au titre de la période 2008-2010 sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE;

VU la délibération du conseil communautaire n°09/105 du 21 décembre 2009 adoptant le programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne;

VU la délibération du conseil municipal n°CB04/09/1995/DPU du 3 septembre 1995 instituant le droit de préemption urbain (DPU) sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE ;

VU la délibération du conseil municipal n°080320003 du 20 mars 2008 déléguant au maire de la commune du PERREUX-SUR-MARNE l'exercice des droits de préemption selon les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme;

VU la déclaration d'intention d'aliéner (numéro 655) transmise en mairie du PERREUX-SUR-MARNE le 07/10/2011 relative à la cession de 5 logements d'un ensemble immobilier situé au 33, avenue Ledru Rollin (parcelle AB208);

CONSIDERANT que l'acquisition et l'amélioration par le bailleur social VALOPHIS-HABITAT des 5 logements de l'ensemble immobilier situé au 33, avenue Ledru Rollin (parcelle AB208) participeront à la réalisation des objectifs de développement du parc locatif social fixés dans le programme local de l'habitat (558 logements sur six ans), en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation;

CONSIDERANT l'objectif plus général de Valophis d'acquérir la totalité des logements situés sur l'un des deux escaliers de l'immeuble

CONSIDERANT le délai légal de 2 mois à compter de la communication de la déclaration d'intention d'aliéner pour faire part au propriétaire de l'intention d'acquérir en application du droit de préemption urbain;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er}:

L'exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition des ensembles immobiliers définis à l'article 2 est délégué au bailleur social VALOPHIS-HABITAT, office public de l'habitat du Val-de-Marne, en application de l'article L.210-1 du code de l'urbanisme.

Les immeubles objets de la vente seront destinés à intégrer le parc locatif social. Ils participeront à la réalisation des objectifs fixés dans le programme local de l'habitat en cohérence avec les objectifs déterminés en application du premier alinéa de l'article L.302-8 du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 :

Les biens concernées par le présent arrêté sont, sur la commune du PERREUX-SUR-MARNE:

– 33 avenue Ledru Rollin, 5 appartements et caves (parcelle AB208)

Article 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian ROCK

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PREFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT

UNITE TERRITORIALE DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT
DU VAL DE MARNE

Service de l'habitat et de la rénovation urbaine
Bureau des études locales et du suivi des bailleurs

AFFAIRE SUIVIE PAR Mme. MAURICE
Tél : 01 49 80 22 27
Fax : 01 49 80 22 48

Créteil, le 01 février 2012

ARRETE N° 2012/294

Dénonçant la convention APL n°94 0 12 2008 99864 094025 2037, signée le 23 décembre 2008, conclue entre l'Etat et l'OPH de Vincennes en application de l'article L.353-12 du code de la construction et de l'habitation et portant sur l'acquisition (sans travaux) de 6 logements situés 104 rue Defrance à Vincennes

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L. 351-2 et L.353-12 ;

VU la convention APL n° 94 0 12 2008 99864 094025 2037, conclue entre l'Etat et l'OPH de Vincennes en date du 23 décembre 2008 pour l'acquisition sans travaux de 6 logements à VINCENNES – 104 rue Defrance ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale ;

VU le courrier en date du 13 janvier 2012 de l'OPH de Vincennes déclarant son incapacité à réaliser les travaux de rénovation nécessaires et la vente du programme à Valophis – OPH Val-de-Marne afin qu'il procède à la démolition-reconstruction de cet immeuble.

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E

Article 1^{er} :

La convention n° 94 0 12 2008 99864 094025 2037 en date du 23 décembre 2008 est dénoncée à compter de ce jour.

Article 2 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val de Marne, Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale de l'Hébergement et du Logement sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Christian ROCK

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du Val de Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



PRÉFET DU VAL DE MARNE

*Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement d'Ile de France*

*Unité Territoriale du Val de Marne
Service Habitat et Renouvellement Urbain
Bureau Financement du Logement d'Insertion*

ARRÊTÉ N° 2012/358

**modifiant l'arrêté n° 2009/1602 modifié du 4 mai 2009
portant nomination des membres de la commission
départementale consultative des gens du voyage**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE,

Officier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU l'arrêté n° 2009/1602 du 4 mai 2009 modifié portant nomination des membres de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU les propositions des personnes ou organismes concernés, notamment celle de l'association des Maires par lettre du 7 février 2012 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

PJ :
Copie à :

A R R E T E

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2009/1602 du 4 mai 2009 modifié, est modifié comme suit :

➤ représentants des services de l'Etat

- **Titulaire** : le Directeur de l'Unité Territoriale 94 de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement (DRIEA, UTEA 94)

Suppléant : le Délégué Départemental de l'Agence Régionale de Santé

➤ représentants des Communes et Communautés d'Agglomérations

- **Titulaire** : M Joseph ROSSIGNOL, vice-président de la Communauté d'agglomération Plaine Centrale, maire de Limeil-Brévannes
- **Titulaire** : M Régis CHARBONNIER, vice-président de la Communauté d'agglomération du Haut Val-de-Marne, maire de Boissy-St-Léger
- **Titulaire** : M. Alain JOSSE, maire de Marolles-en-Brie
- **Titulaire** : M. Daniel WAPPLER, maire de Villecresnes

➤ représentants de la Mutualité Sociale Agricole

- **Titulaire** : M. Jean LEFORT
- Suppléant : Mme Anne-Françoise MARTIN

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2009/1602 du 4 mai 2009, modifié, demeurent inchangées.

Article 3 : le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale et Interdépartementale pour l'Hébergement et le Logement du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Créteil, le 8 février 2012

Pour le Préfet et par délégation

le Secrétaire Général

ARRÊTÉ N° 2012 / 282

ACTE ADMINISTRATIF DE RENOUELEMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ASSISTANCE PLUS »

Siret : 34949200900023

Numéro déclaratif / agrément : **SAP349492009**

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **ASSOCIATION ASSISTANCE PLUS sise 98bis rue Gabriel Péri – 94400- Vitry sur Seine**, en date du 30 décembre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément**,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 11 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'ASSOCIATION ASSISTANCE PLUS sise 98bis rue Gabriel Péri – 94400-Vitry sur Seine est reconduite, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **mandataire**
La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP349492009 à compter du 16 janvier 2012.**

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ASSISTANCE PLUS sise 98bis rue Gabriel Péri – 94400- Vitry sur Seine est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions**

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION ASSISTANCE PLUS sise 98bis rue Gabriel Péri – 94400- Vitry sur Seine) est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne :

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- assistance aux personnes handicapées**
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement ¹**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 31 janvier 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 283

ACTE ADMINISTRATIF DE RENOUELEMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ASSISTANCE DEPENDANCE »

Enseigne « Compléa »

Siret : 42851923500033

Numéro déclaratif / agrément : **SAP428519235**

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **ASSOCIATION ASSISTANCE DEPENDANCE sise 16bis rue Louis Dupré – 94100- Saint Maur des Fossés**, et les bureaux de proximité :

1. sise 88 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400- Vitry sur Seine
2. sise 149 avenue de la Division Leclerc – 92160 – Antony
3. sise 17 rue Royale – 78000 – Versailles
4. 15 avenue de Chanzy – 93320 – Pavillons sous bois

en date du 27 septembre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 03 octobre 2011 et les pièces produites,

Vu l'avis du Conseil Général du Val de Marne et la consultation du Conseil Général de la Seine Saint-Denis, des Hauts de Seine et des Yvelines,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'ASSOCIATION ASSISTANCE DEPENDANCE sise 16bis rue Louis Dupré – 94100- Saint Maur des Fossés, et les bureaux de proximité :

1. sise 88 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400- Vitry sur Seine
2. sise 149 avenue de la Division Leclerc – 92160 – Antony
3. sise 17 rue Royale – 78000 – Versailles
4. 15 avenue de Chanzy – 93320 – Pavillons sous bois

est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire et mandataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP451020937 à compter du 16 février 2012.**

ARTICLE 2 : L'ASSOCIATION ASSISTANCE DEPENDANCE sise 16bis rue Louis Dupré – 94100- Saint Maur des Fossés, et les bureaux de proximité :

1. sise 88 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400- Vitry sur Seine
2. sise 149 avenue de la Division Leclerc – 92160 – Antony
3. sise 17 rue Royale – 78000 – Versailles
4. 15 avenue de Chanzy – 93320 – Pavillons sous bois

sont déclarés effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- petit travaux de bricolage dites « hommes de toutes mains »,**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- garde d'enfants de plus de trois ans,**
- soutien scolaire,**
- livraison de courses à domicile,¹**
- collecte et livraison à domicile de linge à repasser,¹**
- assistance administrative à domicile,**
- assistance informatique,**
- soins et promenade d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,**
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire.**

ARTICLE 3 : L'ASSOCIATION ASSISTANCE DEPENDANCE sise 16bis rue Louis Dupré – 94100- Saint Maur des Fossés, et les bureaux de proximité :

5. sise 88 avenue Paul Vaillant Couturier – 94400- Vitry sur Seine
6. sise 149 avenue de la Division Leclerc – 92160 – Antony
7. sise 17 rue Royale – 78000 – Versailles
8. 15 avenue de Chanzy – 93320 – Pavillons sous bois

sont agréés pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne et de la Seine Saint Denis, des Yvelines et de la Seine Saint Denis :

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- assistance aux personnes handicapées,**
- garde malade à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement,¹**
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- accompagnements dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante)¹**
- garde d'enfants de moins de trois ans,**
- accompagnements des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transport, actes de la vie courante)¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#),
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 ([états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours](#)), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 01 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 347

ACTE ADMINISTRATIF D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ATOUT.AGE »

Siret : 53923072200016

Numéro déclaratif / agrément : **SAP539230722**

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande portant sur les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail) concernant l'organisme de services à la personne **ATOUT.AGE** sis 11-13 avenue de la Division Leclerc – 94230 - Cachan, en date du 16 avril 2011.

Vu les articles R.7232-1 à R7232-3 du Code du Travail relatif aux modalités de demande d'agrément,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 19/01/2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne et l'avis de Paris,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'EURL **ATOUT.AGE** sis 11-13 avenue de la Division Leclerc – 94230 - Cachan est **agréé**, pour les activités soumises à agrément sous le mode **prestataire et mandataire**. L'**agrément** est connu sous la référence : **SAP539230722** à compter du **07 février 2012**.

ARTICLE 2 : L'EURL **ATOUT.AGE** sis 11-13 avenue de la Division Leclerc – 94230 - Cachan est agréée pour effectuer les activités suivantes soumises à agrément sur le département du Val de Marne et de Paris

- Garde d'enfants de moins de trois ans,**
- Assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- Assistance aux personnes handicapées,**

- ☑ **Garde malade à l'exclusion des soins,**
- ☑ **Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements (1)**
- ☑ **Prestation de conduite de véhicule personnel de personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives**
- ☑ **Accompagnements des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante) (1)**

(1) qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 3 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 4 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#),
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans l'agrément.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 399

ACTE ADMINISTRATIF D'AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « BOUTCHOU & NOUNOU »

Enseigne « Babichou Services »

Siret : 53812771300013

Numéro déclaratif / agrément : SAP538127713

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande portant sur les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **BABICHOU & NOUNOU** sis **21 avenue de la Division Leclerc – 94230 - Cachan**, en date du 31 janvier 2012.

Vu les articles **R.7232-1 à R7232-3 du Code du Travail relatif aux modalités de demande d'agrément**,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 01/02/2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'EURL **BABICHOU & NOUNOU** sis **21 avenue de la Division Leclerc – 94230 - Cachan** est **agrée**, pour les activités soumises à agrément sous le mode **prestataire et mandataire**.

L'**agrément** est connu sous la référence : **SAP538127713 à compter du 13 février 2012**.

ARTICLE 2 : L'EURL BABICHOU & NOUNOU sis 21 avenue de la Division Leclerc – 94230 - Cachan est agréée pour effectuer les activités suivantes soumises à agrément sur le département du Val de Marne :

- Garde d'enfants de moins de trois ans,**
- Accompagnements des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante) (1)**

(1) *qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un*

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, doit faire l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 4 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.
- exerce des activités autres que celles mentionnées dans l'agrément.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012/348

ARRÊTÉ PORTANT **RENOUVELLEMENT DECLARATIF ET**
AGRÉMENT DE SERVICES A LA PERSONNE
Concernant l'organisme :

Raison Sociale «ASP TONUS»

Siret 43761256700010

Numéro d'agrément : SAP437612567

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **ASP TONUS sise 6 place de la Sapinière – 94470 – BOISSY SAINT LEGER.**

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail** relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,

Vu la demande de renouvellement sous le régime de l'autorisation d'agrément qualité présentée par l'**Association ASP TONUS sise 6 place de la Sapinière – 94470 – BOISSY SAINT LEGER** en date du 18 janvier 2012.

Vu l'arrêté n° 2006-272 du 12/07/2006 du président du Conseil Général du Val de Marne concernant l'autorisation de fonctionner à l'**Association ASP TONUS sise 6 place de la Sapinière – 94470 – BOISSY SAINT LEGER.**

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1^{er} : l'**Association ASP TONUS sise 6 place de la Sapinière – 94470 – BOISSY SAINT LEGER**, est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire à compter du 19 janvier 2012.**

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP437612567**

ARTICLE 2 : l'Association ASP TONUS sise 6 place de la Sapinière – 94470 – BOISSY SAINT LEGER est déclarée pour effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
 - petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
 - petits travaux de bricolage dites « hommes de toutes mains »,
 - soutien scolaire à domicile ou cours à domicile
 - collecte et livraison à domicile de linge repassé, (1)
 - livraison de courses à domicile, (1)
 - préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,
 - assistance administrative à domicile,
 - assistance informatique à domicile,
- (1) *qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

ARTICLE 3 : l'Association ASP TONUS sise 6 place de la Sapinière – 94470 – BOISSY SAINT LEGER est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception des soins médicaux
 - assistance aux personnes handicapées
 - garde malade à domicile à l'exception des soins
 - aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacements(1)
 - prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,
- (1) *qu'à la condition que la prestation soit comprise dans une offre globale de services incluant un ensemble d'activités réalisées à domicile.*

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter [les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10](#),
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure [de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service](#),
- [ne transmet pas au Préfet compétent](#) avant la fin du premier semestre de l'année, [le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée](#).

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 ([états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours](#)), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 07 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 393

ACTE ADMINISTRATIF DE **RENOUVELLEMENT** DECLARATIF ET AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « **SAPAEF 94** »

Siret : 43931757900027

Numéro déclaratif / agrément : SAP439175790

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (**validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **association SAPAEF 94 sise 91 rue Paul Hochart – 94240- L'Hay les Roses**, en date du 19 janvier 2012.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,**

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 24 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'association **SAPAEF 94 sise 91 rue Paul Hochart – 94240- L'Hay les Roses** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP439317579 à compter du 27 janvier 2012.**

ARTICLE 2 : L'association SAPAEF 94 sise 91 rue Paul Hochart – 94240- L'Hay les Roses est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions**

ARTICLE 3 : L'association SAPAEF 94 sise 91 rue Paul Hochart – 94240- L'Hay les Roses est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne :

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- assistance aux personnes handicapées**
- garde malade**
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement ¹**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 394

ACTE ADMINISTRATIF DE RENOUVELLEMENT DECLARATIF ET AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ARCHIPEL SERVICES »

Siret : 41979973900018

Numéro déclaratif / agrément : **SAP419799739**

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **association ARCHIPEL SERVICES sise 2 rue Pierre Brossolette – 94110- Arcueil**, en date du 24 novembre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément**,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 16 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne, et la non-réponse du Conseil Général des Hauts de Seine,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**association ARCHIPEL SERVICES** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP419799739 à compter du 03 février 2012.**

ARTICLE 2 : L'association ARCHIPEL SERVICES sise 2 rue Pierre Brossolette – 94110-Arcueil est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions**
- livraisons de courses à domicile ¹**
- assistance administrative**

ARTICLE 3 : L'association ARCHIPEL SERVICES sise 2 rue Pierre Brossolette – 94110-Arcueil est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne et des Hauts de Seine :

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- assistance aux personnes handicapées**
- garde malade à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement ¹**
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante)¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne
Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 396

ACTE ADMINISTRATIF DE RENOUELEMENT DECLARATIF ET AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « Aides aux Mères et aux Familles à Domicile du
Val de Marne »

Nom Commercial « AMFD 94 »

Siret : 78580816300030

Numéro déclaratif / agrément : **SAP785808163**

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **association AMFD 94 – sise - 2 rue du Commandant Joyen Boulard – 94000- Créteil**, en date du 05 décembre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,**

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 16 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**association AMFD 94** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP785808163 à compter du 03 mars 2012.**

ARTICLE 2 : L'association AMFD 94 – sise - 2 rue du Commandant Joyen Boulard – 94000-Créteil est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,**
- garde d'enfants de plus de trois ans,**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- accompagnements d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements, ¹**
- soutien scolaire à domicile,**
- assistance administrative,**

ARTICLE 3 : L'association AMFD 94 - sise – 2 rue du Commandant Joyen Boulard – 94000-Créteil est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne :

- assistance aux familles fragilisées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- garde d'enfants de moins de trois ans**
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, (promenade, transport, actes de la vie courante) ¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 397

ACTE ADMINISTRATIF DE **RENOUVELLEMENT**
DECLARATIF ET AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A
LA PERSONNE

Raison Sociale « **Famille Services Vincennes** »

Siret : 50802405600014

Numéro déclaratif / agrément : SAP508024056

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (**validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **association Famille Services Vincennes – sise – 70 rue de Fontenay – 94300- Vincennes**, en date du 12 janvier 2012.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,**

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 08 février 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**association Famille Services Vincennes** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **mandataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP508024056 à compter du 03 mars 2012.**

ARTICLE 2 : L'association Famille Services Vincennes – sise – 70 rue de Fontenay – 94300-Vincennes est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- petits travaux de bricolage dites « hommes de toutes mains »,**
- garde d'enfants de plus de trois ans,**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- accompagnements d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,**¹
- coordination et intermédiation,**
- soutien scolaire,**
- assistance administrative,**

ARTICLE 3 : L'association AMFD 94 - sise – 2 rue du Commandant Joyen Boulard – 94000-Créteil est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne :

- assistance aux personnes âgées, qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- garde d'enfants de moins de trois ans,**
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, (promenade, transport, actes de la vie courante),**¹
- assistance aux personnes handicapées,**
- garde malade à domicile à l'exclusion de soins,**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile, (promenade, transport, actes de la vie courante),**¹

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 398

ACTE ADMINISTRATIF DE RENOUELEMENT DECLARATIF ET AGREMENT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « ALKA SERVICES »

Nom commercial « ALKA »

Siret : 49370112200019

Numéro déclaratif / agrément : SAP493701122

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (**validité de 5 ans, article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **association ALKA SERVICES – sise – 70 avenue du Général de Gaulle – 94022- Créteil cedex**, en date du 01 décembre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément,**

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 30 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'**association ALKA SERVICES** est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP493701122 à compter du 24 mars 2012.**

ARTICLE 2 : L'association ALKA SERVICES – sise – 70 avenue du Général de Gaulle – 94022- Créteil cedex est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers,**
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,**
- petits travaux de bricolage dites « hommes de toutes mains »,**
- garde d'enfants de plus de trois ans,**
- accompagnement d'enfants de plus de trois ans dans leurs déplacements,¹**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions,**
- livraison de repas à domicile,¹**
- livraison de courses à domicile,¹**
- télé Visio-assistance,**
- soutien scolaire à domicile**
- assistance administrative à domicile,**

ARTICLE 3 : L'association ALKA SERVICES – sise – 70 avenue du Général de Gaulle – 94022- Créteil cedex est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne :

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,**
- garde d'enfants de moins de trois ans,**
- accompagnement des enfants de moins de trois ans dans leurs déplacements, (promenade, transport, actes de la vie courante),¹**
- assistance aux personnes handicapées,**
- garde malade à domicile à l'exclusion de soins,**
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacements,¹**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile, (promenade, transport, actes de la vie courante),¹**
- prestation de conduite de véhicule personnel des personnes dépendantes, du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRÊTÉ N° 2012 / 395

ACTE ADMINISTRATIF DE RENOUELEMENT
DECLARATIF ET AGREMENT+CHANGEMENT D'ADRESSE ET DE
STATUT D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE

Raison Sociale « JEAN Sandra »

Nom Commercial « Joinville le Bien Être chez vous »

Siret : 494419004700035

Numéro déclaratif / agrément : **SAP494419047**

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement des activités soumises au régime déclaratif (effet à durée illimitée, **articles L7232 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du Code du Travail**) et les activités relevant de l'agrément (validité de 5 ans, **article R7232-8 du Code du travail**) concernant l'organisme de services à la personne **EURL JEAN Sandra sise 29 avenue de Tunis – 94100- Saint Maur des Fossés**, en date du 29 novembre 2011.

Vu l'article **R.7232-9 du Code du Travail relatif aux modalités de renouvellement de l'agrément**,

Vu l'accusé réception de complétude délivré le 31 janvier 2012 et les pièces produites,

Vu l'avis favorable du Conseil Général du Val de Marne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

A R R E T E :

Le présent arrêté a pour **objet de modifier le statut de l'entreprise et l'adresse du siège social.**

L'entreprise JEAN Sandra devient une EURL.

Le nouveau siège social est situé :

- 29 avenue de Tunis
- 94100 saint Maur des fossés

ARTICLE 1^{er} : L'EURL JEAN Sandra est **reconduite**, pour la fourniture de services à la personne pour, d'une part, les activités déclaratives, et d'autre part, pour les activités agréées, sous le mode **prestataire**.

La déclaration et l'agrément seront connus sous la référence : **SAP494419047 à compter du 23 février 2012.**

ARTICLE 2 : L'EURL JEAN Sandra sise 29 avenue de Tunis – 94100- Saint Maur des Fossés est déclarée effectuer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- entretien de la maison et travaux ménagers**
- préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux commissions**
- livraisons de courses à domicile ¹**
-

ARTICLE 3 : L'EURL JEAN Sandra sise 29 avenue de Tunis – 94100- Saint Maur des Fossés est agréée pour effectuer les activités soumises à agrément sur le département du Val de Marne :

- assistance aux personnes âgées, ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux**
- garde malade à l'exclusion des soins,**
- aide à la mobilité et au transport des personnes ayant des difficultés de déplacement ¹**
- accompagnement dans leurs déplacements des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenade, transport, actes de la vie courante) ¹**

¹ à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile.

Prestations relevant du bénéfice de la réduction d'impôt prévue à l'article 199 sexdecies du Code Général des Impôts.

ARTICLE 4 : Si l'organisme envisage de fournir des services autres que ceux pour lequel il est déclaré et agréé, il devra solliciter une modification par l'extranet NOVA. La demande devra préciser les modifications envisagées et les nouveaux moyens correspondants.

Toute création d'établissement secondaire hors du département du Val de Marne, fait aussi l'objet d'une nouvelle demande par l'extranet NOVA.

ARTICLE 5 : L'agrément pourra être retiré si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R 7232-4 à R 7232-10.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et la sécurité au travail,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 6 : La déclaration pourra être retirée si l'organisme :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R. 7232-19 ou qui méconnaît, de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R. 7232-21 (états mensuels d'activité, tableau statistique annuel et bilan qualitatif, quantitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée avant la fin du premier semestre de l'année en cours), perd le bénéfice des dispositions de l'article L. 7233-2 et des dispositions de l'article L. 241-10 du code de la sécurité sociale.
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la déclaration.

ARTICLE 7 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne
Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi

Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012 / 400

AVENANT A L'ARRÊTÉ N°2011/400
PORTANT AGRÉMENT QUALITE
D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE
Raison Sociale « **AMETHYSTE SERVICES SENIORS** »

Siret : 52855861200024

Numéro d'agrément : N/131210/F/094/Q/106

Le Préfet du département du Val de Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R 7232-7 du code du travail,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : Le présent arrêté a pour **objet de modifier l'adresse du siège social** de l'EURL AMETHYSTE SERVICES SENIORS. **Le nouveau siège social est situé :**

- 11-13 avenue de la Division Leclerc
- 94234 CACHAN

ARTICLE 2: Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles
- R 7232-4 à R 7232-10,
- ne respecte pas la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail,
- exerce des activités autres que celles déclarées dans la demande d'agrément,
- n'est pas en mesure de justifier à tout moment du caractère exclusif de son activité de service,
- ne transmet pas au Préfet compétent avant le fin du premier semestre de l'année, le bilan qualitatif, quantitatif et financier de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

ARTICLE 3: Toutes les clauses de l'arrêté initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la
concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable
de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

ARRETE PREFECTORAL

portant **retrait d'agrément** d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale « **PIAUD CHRISTOPHE** »
Enseigne « **VIVA CITE** »

Siret : 49239801100022

Numéro d'agrément : 2006-2.94.37

**Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

Vu l'agrément **2006-2.94.37** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnel, en date du 18 décembre 2006, à l'entreprise individuelle **PIAUD Christophe** sise **5 rue de Grenoble – 94140 – Alfortville,**

Considérant, que votre agrément n'a pas été renouvelé le 19 décembre 2011 et que la radiation est mentionnée au BODACC en date du 31 décembre 2011,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément **2006-2.94.37** est retiré à la l'entreprise individuelle **PIAUD Christophe** sise **5 rue de Grenoble – 94140 – Alfortville, à compter du 19 décembre 2011.**

ARTICLE 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, soit hiérarchique auprès de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, – DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 – soit contentieux.



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2011 / 402

ARRETE PREFECTORAL

portant retrait d'agrément d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale «BIEN ETRE »

Siret 48408661600014

Numéro d'agrément : 2007-2.94.03

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu la Loi n° 2005-8421 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le Décret n° 2005-1281 du 14 octobre 2005 relatif à l'Agence nationale des services à la personne,

Vu le Décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail,

Vu le décret N° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L. 7231-1 du Code du Travail,

Vu la circulaire de l'Agence nationale des services à la personne n° 1-2007 du 15 mai 2007 relative à l'agrément des organismes de services à la personne,

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil Général du Val de Marne délivrée le 30 juin 2005 pour exercer des activités d'aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées,

Vu l'agrément **2007-2.94.03** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en date du 18 janvier 2007, à **l'association BIEN ÊTRE, sise 22 rue Maréchal de Tassigny – 94700 – Maisons-Alfort**

Considérant la cessation d'activité notifiée par l'INSEE,

Sur proposition de Monsieur Joël COGAN, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : l'agrément **2007-2.94.03** et l'autorisation délivrée par le Conseil Général du Val de Marne délivrée le 30 juin 2005 sont retirés à **l'association BIEN ÊTRE, sise 22 rue Maréchal de Tassigny – 94700 – Maisons-Alfort** à compter du 21 mars 2011,

ARTICLE 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
Unité Territoriale
du Val de Marne

ARRÊTÉ N° 2012/403

ARRETE PREFECTORAL

portant **retrait d'agrément** d'un organisme de services a la personne

Raison Sociale « **FAMILIALE ABLON SUR SEINE** »

Siret : 78565196900038

Numéro d'agrément : 2007-2.94.17

Le Préfet Du Département Du Val De Marne, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la Loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu les Décrets n° 2011-1132 et n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2011- 0107 portant subdélégation de signature,

Vu l'agrément **2007-2.94.17** délivré par le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnel, en date du 02 février 2007, à l'**association FAMILIALE D'ABLON SUR SEINE** sise **6 rue Pierre et Marie Curie – 94480 – Ablon sur Seine,**

Vu l'autorisation délivrée par le Conseil Général du Val de Marne le 17 février 2009 pour exercer des activités d'aides aux personnes âgées et aux personnes handicapées et aux familles fragilisées

Considérant, que votre agrément n'a pas été renouvelé le 03 février 2012,

Sur proposition du directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'agrément **2007-2.94.17** et l'autorisation délivrée par le Conseil Général du Val de Marne le 17 février 2009 sont retirés à l'**association FAMILIALE D'ABLON SUR SEINE** sise **6 rue Pierre et Marie Curie – 94480 – Ablon sur Seine, à compter du 03 février 2012.**

ARTICLE 2 : Le directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Territoriale du Val de Marne, est chargé de l'exécution du présent acte, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 13 février 2012

Pour le préfet du Val de Marne et par délégation,
Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Île de France,
Par délégation, le Directeur Régional adjoint responsable de
l'Unité Territoriale du Val de Marne

Joël COGAN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, soit hiérarchique auprès de la Ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, – DGCIS – Mission des Services à la Personne – Immeuble Bervil – 12 rue Villiot – 75572 PARIS CEDEX 12 – soit contentieux, [auprès du Tribunal Administratif de Melun sis 43 Rue Général de Gaulle -77000 Melun.](#)

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-126

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 à Vitry-sur-Seine depuis la Place de la Libération jusqu'au carrefour des Trois Communes

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien des espaces verts sur la RD5 à Vitry-sur-Seine, entre la Place de la Libération et le carrefour des Trois Communes ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du lundi 06 février 2012 jusqu'au vendredi 30 mars 2012, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5 à Vitry-sur-Seine depuis la Place de la Libération jusqu'au carrefour des Trois Communes, afin de permettre les travaux d'entretien des espaces verts dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

L'entretien des espaces verts dans les deux sens de circulation de la RD5 à Vitry-sur-Seine nécessite la neutralisation partielle d'une chaussée du site propre pour autobus et la mise en place d'une signalisation par alternat manuel au moyen d'hommes trafic.

Un planning joint au présent arrêté définit les jours d'intervention de l'Entreprise DEL POZO et de la Régie des Espaces verts de la Mairie de Vitry-sur-Seine.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise DEL POZO (18 rue du Chemin Vert – 78240 Chambourcy) et la Régie des Espaces Verts de la Mairie de Vitry (74, rue Camille Groult 94400 Vitry-sur-Seine) et sous le contrôle de la DTVD (Conseil Général 94).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF n°2012-1-171

Réglémentant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de la RD86B et la RD86 – rue Chapsal et Avenue Jean Jaurès à Joinville le Pont

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT que l'entreprise VALENTIN, dont le siège social se situe Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville – (01 41 79 01 01 ☎ 01 41 79 01 02) doit réaliser des travaux de réfection sur les collecteurs, stations et bâtiments industriels du réseau d'assainissement ;

CONSIDERANT la nécessité d'imposer des restrictions de circulation et de stationnement sur la rue Chapsal - RD86B - ainsi que sur l'avenue Jean Jaurès - RD86 - afin de garantir tant la sécurité des usagers et celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

Du lundi 27 février 2012 au vendredi 04 mai 2012, de jour comme de nuit, la circulation et le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RD86 et RD86B sont réglementés dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2

Les travaux se déroulent en 3 phases, durant lesquelles des GBA sont mises en place pour matérialiser la zone chantier.

Durant les phases 1 et 2, l'arrêt de bus RATP est déplacé face au n°30 et le stationnement neutralisé, côté pair, du n° 28 au droit du n° 30.

Au droit du n°30, un passage piétons provisoire, accolé à l'existant, est créé.

Phase 1 - Rue Chapsal – RD 86 B :

- les deux voies de gauche sont neutralisées dans le sens province-Paris ;

- le stationnement est neutralisé côté impair de la rue Chapsal, du n°35 à l'entrée de la station service.

Phase 2 - Rue Chapsal :

- les deux voies de droite dans le sens province-Paris sont neutralisées.

Phase 3 – Avenue Jean Jaurès – RD86

- les deux voies de droite dans le sens province-Paris sont neutralisées ;
- le cheminement piétons, séparé de la voie de circulation par des GBA et une palissade, est éclairé de jour comme de nuit ;
- le stationnement est neutralisé du n°40 jusqu'au droit de l'ouvrage RATP ;
- les entrées et sorties de chantier sont régulées par un homme-traffic.

ARTICLE 3

La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h. et le dépassement interdit.

Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux ci d'autre part, le non-respect de l'interdiction de stationner est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de VALENTIN, qui doit en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage du chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 09 janvier 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-130

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5 –
avenue Maximilien Robespierre à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la rénovation du marquage horizontal existant et de la signalisation verticales avenue Maximilien Robespierre entre la rue de l'Abbé Roger Derry et la Place de la Libération à Vitry-sur-Seine (RD5) ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du lundi 13 février 2012 jusqu'au vendredi 17 février 2012, entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5 à Vitry-sur-Seine avenue Maximilien Robespierre, entre la rue de l'Abbé Roger Derry et la Place de la Libération dans le sens province-Paris à Vitry-sur-Seine, afin de permettre les travaux de rénovation du marquage horizontal existant et de la signalisation verticale dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Afin de procéder aux travaux de rénovation du marquage horizontal existant et de la signalisation verticale, il est nécessaire de neutraliser le stationnement ainsi que la voie de droite à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise ZEBRA (29 boulevard du Général Delambre – 95870 Bezons) pour le compte de la Mairie de Vitry-sur-Seine et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-131

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD152 –
quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder en urgence à la réparation d'un affaissement sur chaussée suite à une fuite sur réseau CPCU – Quai Jules Guesde entre le Pont du Port à l'Anglais et la rue Eugène Henaff dans le sens Ivry-sur-Seine–Choisy le Roi – RD152 à Vitry-sur-Seine;

CONSIDERANT le fait que la proximité du centre commercial Ed. Leclerc et la circulation importante sur cet axe font que ces travaux revêtent un caractère d'urgence ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter de la signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 17 février 2012, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD152, Quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine, entre le Pont du Port à l'Anglais et la rue Eugène Henaff, dans le sens Ivry-sur-Seine-Choisy-le-Roi afin de permettre en urgence les travaux de réparation de chaussée suite à une fuite sur réseau CPCU dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Afin de procéder en urgence aux travaux de réparation de la chaussée, il est nécessaire de neutraliser le stationnement ainsi que la voie de droite.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise CATEMA (08, rue du Gravier du Bac 77400 Lagny-sur-Marne) pour le compte de la CPCU (185, rue de Bercy – 75012 Paris) et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-154

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86 –
avenue Victor Hugo à Choisy-le-Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année avenue Victor Hugo entre le pont du Général de Gaulle et la rue Pasteur à Choisy-le-Roi – RD86 ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

Du lundi 13 février 2012 jusqu'au vendredi 17 février 2012 – entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD86 – avenue Victor Hugo entre le Pont du Général de Gaulle et la rue Pasteur à Choisy-le-Roi, dans les deux sens de circulation, afin de permettre la dépose des illuminations des fêtes de fin d'année dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Cette intervention nécessite la déviation des véhicules par les voies latérales et la neutralisation successive des voies de circulation au droit et à l'avancement de la dépose des illuminations.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise CEGELEC (Immeuble ORIX - 16, avenue Jean Jaurès 94604 Choisy-le-Roi cedex) pour le compte de la Mairie de Choisy-le-Roi et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry sur Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 07 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-159

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD87 avenue du Général Leclerc et sur la RD5 - avenue Léon Gourdault à Choisy le Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement des lanternes sur candélabres depuis l'avenue du Général Leclerc RD87 (du carrefour formé par l'avenue du 25 Août 1944 - RD160 et de l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny - RD225) jusqu'à la RD5 - avenue Léon Gourdault à Choisy le Roi ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 06 mars 2012 jusqu'au vendredi 09 mars 2012 – entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD87, avenue du Général Leclerc, et sur la RD5 entre la rue du 25 Août 1944 et l'avenue Léon Gourdault, à Choisy le Roi, dans les deux sens de circulation, afin de permettre les travaux de remplacement des lanternes sur candélabres dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Afin de procéder aux travaux de remplacement des lanternes sur candélabres, il est nécessaire de procéder à la neutralisation de la voie de gauche dans les deux sens de circulation au droit et à l'avancement des travaux.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise ELALE (21, rue de la Marlière –95200 Sarcelles) et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en oeuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy le Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 09 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-172

**Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD5
– boulevard de Stalingrad à Thiais**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IDF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy le Roi ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

VU l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au raccordement du réseau d'assainissement de l'ensemble immobilier de la ZAC d'Allia, au droit du n°61 boulevard de Stalingrad à Thiais, entre le carrefour des Trois Communes et la rue Georgeon – RD5 ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au vendredi 17 février 2012, de jour comme de nuit, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD5, boulevard de Stalingrad à Thiais entre le carrefour des Trois Communes et la rue Georgeon, afin de permettre les travaux de raccordement au réseau d'assainissement de l'immeuble au droit du n°61, dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Les travaux de raccordement sont exécutés en deux phases :

- **1^{ère} phase sur trottoir :**
 - ouverture d'une tranchée sur trottoir ;
 - cheminement piéton maintenu et sécurisé sur une largeur de 1,40 m minimum ;
 - balisage maintenu de jour comme de nuit ;

- **2^{ème} phase sur chaussée :**
 - neutralisation de la voie de droite du sens Paris-province, laissant une voie de circulation de 3,30 m de largeur minimum pour la circulation générale des véhicules ;
 - balisage maintenu de jour comme de nuit.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise T.J.F.R. SAS (22, avenue Marie – 93250 Villemonble) pour le compte de l'Entreprise PARIS OUEST PROMOTION (78 boulevard St Marcel – 75005 Paris), sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Thiais,
Monsieur le Maire de Choisy le Roi,
Monsieur le Directeur de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 09 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-189

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD86 –
avenue Léon Gambetta à Choisy-le-Roi

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'alimentation en matériaux d'un chantier au droit des numéros 14/16 de l'avenue Léon Gambetta, entre le carrefour Rouget de Lisle et la rue René Panhard à Choisy-le-Roi, sur la RD86 ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

Du mardi 14 février 2012 jusqu'au mardi 29 mai 2012 inclus – entre 09h30 et 16h00, le mardi de chaque semaine, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD86 – à Choisy-le-Roi, au droit des numéros 14/16 de l'avenue Léon Gambetta, entre le carrefour Rouget de Lisle et la rue René Panhard, dans le sens Créteil – Versailles, afin de permettre le stationnement d'un véhicule pour alimenter un chantier en matériaux.

Ce stationnement nécessite la neutralisation de la voie de droite dans le sens Créteil-Versailles. Le potelet anti-stationnement est déposé et remis en place dès la fin des travaux

ARTICLE 2

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 4

Les travaux sont exécutés par l'Entreprise ISS (16bis, rue de Paris 91160 Champlan) et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – 40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF 2012-1-193

Réglementant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD138 –
quai Auguste Blanqui à Alfortville

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 à R.411-9 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et
L2521-2 ;

VU l'Ordonnance Générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage
des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 05 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier
national ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en
qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes
et autoroutes ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la
Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-
France ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de région n°2010-629 et 630 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France en matière administrative et d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire d'Alfortville ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'entretien de l'éclairage public quai A. Blanqui – RD 138 à Alfortville entre le Pont du Port à l'Anglais et le Pont d'Ivry ;

CONSIDERANT que pour garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Du lundi 20 février 2012 jusqu'au vendredi 02 mars 2012 – entre 09h30 et 16h30, la circulation des véhicules de toutes catégories est réglementée sur la RD138 – Quai Auguste Blanqui à Alfortville, entre le Pont du Port à l'Anglais et le Pont d'Ivry, dans les deux sens de circulation, afin de permettre les travaux d'entretien de l'éclairage public dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2 :

Les travaux d'entretien de l'éclairage public quai Auguste Blanqui, nécessitent la neutralisation d'une demi-chaussée avec alternat géré par feu tricolore.

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure sur les sections concernées.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de l'Entreprise INEO INFRA (19, avenue Jean Jaurès 94200 Ivry-sur-Seine) et sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (40, avenue Lucien Français 94400 Vitry-sur-Seine).

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Alfortville,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 14 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-124

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules Boulevard de Stalingrad – entre la bretelle de sortie de l'autoroute A4 et la Rue Henri Dunant – RD145 - à Champigny sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'entreprise RPS (2, avenue Spinoza – 77184 Emerainville), doit réaliser une tranchée sur trottoir, dans le cadre de l'alimentation HTA du tunnel de Nogent, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 16 février 2012, le stationnement est réglementé dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules est interdit de la bretelle de sortie de l'autoroute A4 à la Rue Henri Dunant.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise RPS qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Champigny sur Marne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne

Fait à Paris, le 1er février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2012-1-155

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules, Boulevard de Strasbourg et Avenue de Joinville - RD86 à Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'entreprise SATELEC dont le siège social se situe 24, Avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon (tél : 01.69.56.56.56) - doit procéder à des travaux de dépose des illuminations de fêtes de fin d'année sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 13 février 2012 et jusqu'au 24 février 2012, de 9h30 à 16h30, le stationnement des véhicules est neutralisé, à l'avancement du chantier, boulevard de Strasbourg et Avenue de Joinville, entre la Place du Général Leclerc et le carrefour de beauté - RD86 - dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SATELEC, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 07 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2012-1-156

Portant modification temporaire du stationnement des véhicules Grande Rue Charles de Gaulle
- RD120 - à Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'entreprise BRUNEAU dont le siège social se situe 164 quater, Rue D'Aguesseau – 92100 Boulogne (tél. 01.46.05.04.51 – fax. 01.46.84.03.66) doit procéder à la démolition de bâtiments existants sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que GRDF doit procéder à la suppression de quatre branchements sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 15 février 2012 et jusqu'au 16 mars 2012, de 9h30 à 16h30, le stationnement des véhicules de toutes catégories empruntant la RD120 est réglementé dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2

Entre les numéros 17 et le 29, Grande Rue Charles de Gaulle :

- le trottoir est partiellement neutralisé et la barrière de protection au droit du n°29 est déposée ;
- le stationnement est neutralisé afin de permettre le cheminement des piétons en toute sécurité ;
- des GBA sont mises en place pour délimiter la zone affectée aux piétons ;

- une rampe de 2% est mise en place, à chaque extrémité du cheminement piétons, pour permettre la circulation des Personnes à Mobilité Réduite.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise BRUNEAU, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA)

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 07 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFECTURE DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-150

Portant réglementation du stationnement des véhicules de toutes catégories sur la RD120 – au droit du n°102, avenue de Paris - sur la commune de Vincennes

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la Route et notamment les articles L325, R411-1- et R417-10,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2521-1 et L2521-2,

VU la loi n°64-707 du 10 juillet 1964 portant réorganisation de la Région Parisienne et notamment son article 10,

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements de Haut de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements,

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes classées à grande circulation,

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne ;

VU l'ordonnance générale du 1^{er} juin 1969 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val-de-Marne,

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

VU les arrêtés du préfet de région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnancement secondaire,

VU la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Ile de France,

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

VU la décision n° DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France portant subdélégation de signature administrative,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Vincennes,

CONSIDERANT la nécessité de matérialiser un emplacement de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, au droit du n°102, avenue de Paris,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

A compter de la date de signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement réservé aux véhicules pour personnes handicapées est matérialisé au droit du n°102, avenue de Paris et est régleménté dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2

Les dimensions de l'emplacement doivent respecter l'article 1 de l'arrêté du 15 janvier 2007, relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée.

ARTICLE 3

Les véhicules autres que ceux prévus dans l'article 1 stationnant sur l'emplacement sont considérés comme gênants au sens de l'article R417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4

Les signalisations verticales et horizontales sont mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Vincennes qui doivent, en outre, prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique, conformément à la réglementation en vigueur.

Les signalisations mises en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val-de-Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Vincennes,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 06 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IDF n°2012-1-153

réglementant l'organisation de chantiers courants sur le réseau routier départemental à grande circulation dans le département du Val-de-Marne

VU le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L113-3 ; L113-7 ; R113-2 et R113-3 et 4 ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325, R411-1 à R411-9, R411-18, R411-25, R413-1 à R413-10, R413-17, R413-19, R417-10, R432-1 et R432-2 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2521-1 et L.2521-2 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret du 09 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val-de-Marne,

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement fixant annuellement le calendrier des jours "hors chantiers" ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne;

VU l'avis de Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées;

CONSIDERANT le caractère constant et répétitif de certains chantiers routiers ;

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des agents appelés à intervenir sur les routes départementales classées à grande circulation (personnels du Conseil Général du Val-de-Marne, des concessionnaires, des opérateurs, des entreprises) ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Champ d'application

Le présent arrêté est applicable, à compter de sa date de publication, aux chantiers courants :

- exécutés ou contrôlés par le Conseil Général du Val-de-Marne sur les routes départementales classées à grande circulation du Val-de-Marne ;
- des différents concessionnaires ou opérateurs occupant le réseau routier mentionné ci-dessus, contrôlés par le Conseil Général du Val-de-Marne, gestionnaire de voirie

ARTICLE 2 : Définition d'un chantier courant

Les chantiers courants mentionnés à l'article 1er ne doivent pas entraîner de gêne notable pour l'usager et en particulier la capacité résiduelle au droit du chantier doit rester compatible avec la demande prévisible de trafic.

Un chantier courant ne doit pas entraîner :

- de réduction de capacité pendant les jours dits "hors chantiers" au titre de la circulaire ministérielle annuelle ;
- de basculement de la circulation sur la chaussée opposée hors alternat ;
- de déviation.

ARTICLE 3 : Restrictions de circulation

Pour les chantiers définis à l'article 2 du présent arrêté, les restrictions de circulation ci-après, appliquées individuellement ou dans leur totalité, peuvent être imposées :

- a. Les vitesses limites à respecter au droit de ces chantiers sont fixées à :
 - 30 km/h en agglomération ;
 - 50 km/h sur les portions de voies où la limitation en temps normal est fixée à 70 km/h;
 - 70 km/h hors agglomération.
- b. Une interdiction de dépassement peut être imposée.
- c. Le stationnement des véhicules aux abords du chantier pourra être interdit 24h/24, si

besoin est, conformément au Code de la Route et notamment à ses articles R417-10 et L325.

Conformément aux articles R325-12, R325-14 et L325 du Code de la Route, l'enlèvement des véhicules en infraction pourra être demandé dans le cas où le conducteur serait absent ou refuserait d'enlever son véhicule.

d. Une ou plusieurs voies de circulation peuvent être neutralisées, sans toutefois entraîner de basculement de la circulation sur la chaussée opposée hors alternat.

e. Les trottoirs peuvent être neutralisés sous réserve du maintien d'un cheminement piéton de 1,40 m de largeur ou de la déviation du cheminement.

f. La mise en place d'un alternat, en cas de chaussée à 2x1 voie, peut être décidée lors d'une réunion à l'initiative du gestionnaire de voirie :

- l'alternat peut être mis en œuvre dans la tranche horaire précisée ci-après,
- un plan de balisage de l'alternat sera systématiquement établi par le maître d'œuvre des travaux,
- cette mesure peut être effective 24h/24 si elle porte sur des voies dévolues aux transports en commun en « sites propres », dans ce cas la décision ne nécessite pas obligatoirement de réunion préalable mais une consultation de l'exploitant des voies en question.

g. Les déviations du cheminement piétons peuvent être maintenues 24h/24 pour les besoins du chantier dans le respect des règles de sécurité en vigueur, notamment concernant leur visibilité de nuit. L'accès aux propriétés privées devra être garanti durant les travaux.

En tenant compte des contraintes des transports en commun et des transports exceptionnels et avec un balisage déplaçable à la demande, les travaux doivent être exécutés, sous réserve du respect des prescriptions locales, notamment les arrêtés de police de bruit pris au niveau local:

- de jour : entre 9h30 et 16h30
- de nuit : entre 21h00 et 6h00.

Toute autre restriction doit faire l'objet d'un arrêté spécifique.

ARTICLE 4 : Procédure de préparation et de consultation

Pour chaque chantier, il appartient au Conseil Général, gestionnaire de voirie, de s'assurer, par tous moyens et notamment au cours des réunions préparatoires qu'il organise avec les différents intervenants (la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité, les gestionnaires des autres voiries (Dirif, communes), les gestionnaires des réseaux de transport en commun), que le chantier concerné entre dans la catégorie des chantiers courants. La fiche descriptive en annexe de l'arrêté précise la durée du chantier et sa localisation précise.

Pour les travaux d'entretien à caractère répétitif, une réunion annuelle définira les modalités d'exécution et les mesures d'exploitation. Celles-ci seront arrêtées sur un compte rendu de réunion. Un tableau hebdomadaire précisant les dates d'interventions sera communiqué aux services et établissements concernés.

Pour chaque chantier, les différents services et structures intéressés seront ensuite consultés,

notamment :

- la Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité ;
- les gestionnaires des autres voiries impactées (DiRIF, communes (Direction des Services Techniques)) ;
- les gestionnaires des réseaux de transport en commun.

La consultation se fera par l'envoi d'un projet de fiche descriptive du chantier rédigé par le gestionnaire de la route selon le modèle annexé. Elle pourra fixer des plages horaires élargies d'une demi-heure uniquement en journée de part et d'autre afin de tenir compte de contraintes techniques particulières ou de périodes favorables et sous réserve de ne pas créer d'aggravation des conditions de circulation.

En l'absence de réponse d'un des services consultés sous deux jours ouvrés, son avis sera réputé favorable.

A l'issue de cette consultation, la fiche descriptive de chantier, comportant l'indication des services consultés et éventuellement amendée par les observations et demandes, sera adressée par le gestionnaire de voirie à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France pour validation. Cette validation sera réputée favorable sans réponse dans un délai de deux jours ouvrés et à la condition que les avis des maires consultés soient favorables ou réputés favorables.

Le gestionnaire de voirie définira les modalités de consultation qu'il souhaite mettre en place pour les demandes d'intervention formulées par les concessionnaires.

Avant le début des travaux, le gestionnaire de voirie adressera la fiche descriptive de chantier aux services et organismes visés ci-dessus. La fiche descriptive de chantier sera affichée aux abords du chantier avec copie du présent arrêté.

Les chantiers ne répondant pas aux conditions posées aux articles 1 et 2 du présent arrêté doivent, à l'issue de la procédure de consultation, faire l'objet d'un arrêté préfectoral spécifique réglementant la circulation et le stationnement.

ARTICLE 5 : Signalisation de chantier

La signalisation des chantiers devra être conforme à l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière applicable à la date de début des travaux.

Celle-ci sera mise en place soit directement par du service du Conseil Général du Val-de-Marne, soit sous leur contrôle et sous la responsabilité des concessionnaires ou des entreprises exécutant les travaux.

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation temporaire de chantier en place est déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu.

ARTICLE 6 : Situations d'urgence

En situation d'urgence, le chantier devra être replié sans délai et l'ensemble des voies rouvertes à la circulation, notamment à la demande des services de DRIEA-IF, des services de police, des services des Conseil Général du Val-de-Marne, des services publics de secours ou à la demande de la commune concernée par les travaux.

ARTICLE 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 :

Les précédentes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Val-de-Marne.

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture du Val-de-Marne,
- Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
- Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
- Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Val-de-Marne et dont une ampliation sera adressée pour information à Monsieur le Général Commandant la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris, Monsieur le Directeur des Routes d'Ile-de-France, Monsieur le Commandant du GARIF,

Fait à Créteil, le 06 février 2012

Le Préfet du Val-de-Marne,



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-123

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 –
voie latérale avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue dans le
sens Paris-province

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation
et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de
Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'entreprise SPAC Ile de France – 76–86 rue Blaise Pascal 93600 AULNAY-sous-BOIS - de réaliser des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable sur la RD7 à Chevilly Larue ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 16 mars 2012 à 17h00, sur la RD7, avenue de Fontainebleau au droit de la plate-forme SOGARIS à Chevilly Larue, sont effectués des travaux de dévoiement d'une canalisation d'eau potable.

ARTICLE 2

L'installation du chantier nécessaire à ces travaux entraîne la neutralisation partielle des voies en plusieurs phases selon l'avancement du chantier.

Phase I :

- emprise des travaux située sur la plate-forme SOGARIS ;
- création de deux voies de dégagement.

Phase II :

- neutralisation de la voie de droite sur une longueur de 60 mètres au droit de la caserne des pompiers ;
- neutralisation de la voie de droite sur une longueur identique au droit de la plate-forme SOGARIS ;
- dans ces deux cas, maintien de deux files de circulation ;
- déplacement du zebra existant, limitant la RD 7 à deux voies (file de gauche), de 100 mètres en aval du chantier ;
- maintien des cheminement piétons sur une largeur minimal de 1.40m en cas d'empiètement sur le trottoir ;
- fermeture de la voie latérale sous le pont (accès au MIN de Rungis) ;
- déplacement en amont de l'arrêt RATP à une distance de 20 mètres.

Phase III :

- identique à la phase II, les modifications se trouvant sur la plate-forme SOGARIS ;
- dépose de la signalisation horizontale par micro-rabotage.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h entre le début du chantier et le pont et à 50 km/h du pont à la fin de chantier.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise SPAC sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. Les Entreprises doivent, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Chevilly Larue,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Président Directeur Général de la RATP et à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 1er février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IDF 2012-1-129

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – Avenue de Fontainebleau entre la rue du Moulin Vert et la RD160 à Chevilly Larue et Thiais dans chaque sens de circulation.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Chevilly Larue ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Thiais ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise EIFFAGE Travaux Publics IDF (Domaine de Chérioux – 4, Route de Fontainebleau 94400 Vitry-sur-Seine) de réaliser les travaux de dévoiement, de création de réseaux concessionnaires, d'assainissement et de structure de voirie. Ces travaux sont réalisés dans le cadre du projet de Tramway reliant Villejuif à Athis-Mons ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 31 juillet 2012 à 17 h 00, sur la RD7, Avenue de Fontainebleau entre la rue du Moulin Vert et la RD160 à Chevilly Larue et Thiais, dans chaque sens de circulation, sont réalisés les travaux de dévoiement, de création de réseaux concessionnaires, d'assainissement et de structure de voirie.

ARTICLE 2

La réalisation de ces travaux nécessite la neutralisation partielle des voies de circulation en plusieurs phases :

Phase I : Création de la voirie dans le sens province-Paris (sur une bande de 7 mètres) :

- neutralisation d'une file de circulation (voie de droite) ;
- maintien de la circulation piétonne (1,40 m le long des façades) ;
- maintien de l'accès à l'arrêt bus devant BRICORAMA ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;

Phase II : Création de la voirie dans le sens Paris-province :

- basculement complet de la circulation du côté Ouest de la voie (la circulation des véhicules en direction de Paris se fait uniquement sur les deux voies de droite du sens province-Paris – y compris la voirie nouvellement créée - et les 2 voies de gauche sont affectées à la circulation des véhicules du sens Paris-province) ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens ;
- maintien de la circulation piétonne (1,40 m le long des façades) ;

Phase III : Création de la plate-forme RATP :

- basculement de la zone de travaux dans le centre de la voie ;
- neutralisation des voies de gauche dans chaque sens de circulation ;
- maintien de deux voies de circulation dans chaque sens (notamment sur la voirie nouvellement créée) ;

Phase IV : Reprise du trottoir dans le sens Paris-province (cette phase a une durée maximale de 3 jours) :

- neutralisation d'une file de circulation (voie de droite) ;
- maintien d'une file de circulation d'une largeur de 3,50m en toutes circonstances ;
- maintien de la circulation piétonne (1,40m le long des façades) ;
- maintien de l'accès à l'arrêt de bus au droit de la place de Tassigny.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'Entreprise EIFFAGE sous contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Chevilly Larue,

Monsieur le Maire de Thiais,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 02 février 2012

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports

Chef du Département Sécurité Circulation

et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA 2012-1-147

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules de toutes catégories sur la RD7 – Boulevard Maxime Gorki à l'angle de l'avenue de Paris (RD285) à Villejuif dans le sens Paris-Provence.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Madame le Maire de Villejuif ;

CONSIDERANT la nécessité de permettre à l'Entreprise BOUYGUES Bâtiments Ile de France S.A. Challenger – 1, avenue Eugène Freyssinet 78061 SAINT QUENTIN en YVELINES Cedex de déposer la grue tour du chantier 104, 108 avenue de Paris (RD 285) ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter du 6 février 2012 à 9h00 et jusqu'au 8 février 2012 à 17h00 sur la RD7 – boulevard Maxime Gorki, à l'angle de l'avenue de Paris (RD285) à Villejuif, dans le sens Paris-province, est déposée la grue-tour.

ARTICLE 2

La réalisation de ces travaux nécessite :

- la neutralisation d'une file de circulation (voie de droite) sur une longueur de 60 mètres avec maintien de deux voies en toutes circonstances ;
- la fermeture de l'avenue de Paris, gérée par un arrêté communal prévoyant un itinéraire de déviation.

Le cheminement piétons est conservé.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4

La mise en place de la signalisation horizontale et verticale avec tri-flashes et l'entretien du dispositif de balisage sont assurés sous la responsabilité de l'entreprise BOUYGUES Bâtiments, sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements (DTVD) – Service Territorial Ouest de Villejuif. L'entreprise doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la sécurité des piétons.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

En cas de circonstance imprévisible ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest de Villejuif) ou des Services de Police.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports, de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Madame le Maire de Villejuif,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-179

Portant modification temporaire de la circulation des véhicules rue Carnot, entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue Louison Bobet à Fontenay sous Bois – RD86A

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois,

CONSIDERANT que l'entreprise FRANCE TRAVAUX (13, bis rue du Bois Cerdon – 94460 Valenton et l'entreprise VALENTIN – Chemin de Villeneuve – 94140 Alfortville), doit réaliser des travaux en urgence sur chaussée, pour le compte de la Direction des Services de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Général, suite à la rupture d'un branchement de canalisation d'assainissement sur le territoire de la commune de Fontenay sous Bois,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 27 février 2012, la circulation des véhicules de toutes catégories empruntant la rue Carnot à Fontenay sous Bois (RD86A), entre l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny et l'avenue Louison Bobet, est réglementée dans les conditions prévues ci-dessous.

ARTICLE 2

Durant ces travaux (d'une durée maximum de 5 jours), dans le sens Fontenay sous Bois-Rosny, la rue Carnot est fermée à la circulation. Une déviation est mise en place par :

- l'avenue Louison Bobet (RD86A) ;
- le boulevard Raymond Poincaré ;
- l'avenue du Général de Gaulle ;

- l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

Dans le sens Rosny-Fontenay sous Bois, de 9h à 17h, la voie de rabattement est neutralisée sur 10 mètres.

ARTICLE 3

La vitesse des véhicules de toutes catégories est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

ARTICLE 4

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée sous la responsabilité de FRANCE TRAVAUX, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier. La signalisation est contrôlée sous la responsabilité du Conseil général.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Fontenay sous Bois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 09 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-158

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories,
rue du Pont de Créteil - RD86 – entre la rue des Remises et la rue Leroux à Saint Maur-les-Fossés

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité
de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Saint Maur-les-Fossés,

VU L'avis de Monsieur le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la fermeture complète de la rue des Remises, en raison de travaux sur un tampon de regard d'assainissement en milieu de voie de circulation ;

CONSIDERANT que cette fermeture entraîne la déviation du bus et donc la création d'un arrêt temporaire, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir la sécurité des usagers ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 20 février 2012 et jusqu'au 23 février 2012, entre 21h30 et 5h30, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de droite de la rue du Pont de Créteil, entre la rue des Remises et la rue Leroux, à Saint Maur-les-Fossés, pour la création d'un arrêt de bus temporaire.

Cette voirie étant en sens unique, les véhicules circulent sur la voie restante.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la période précisée à l'article 1 ci dessus, pour des raisons de sécurité des usagers. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La mise en place du balisage est assurée et contrôlée sous la responsabilité du Conseil Général (DTVD/STE) qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Saint Maur-les-Fossés,
Monsieur le Président de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 09 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET

PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N°2012-1-173

Portant modification temporaire des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories,
avenue du Général de Gaulle - RD244 – au droit du numéro 219 au Perreux sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des
voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux
Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier
National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité
de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et
autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude
RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction
Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire du Perreux sur Marne,

CONSIDERANT que l'entreprise STPS (ZI SUD - Rue des carrières - BP 269 - 77272 Villeparisis CEDEX) doit réaliser la suppression d'un branchement gaz pour le compte de GRDF , sur le territoire de la commune du Perreux sur Marne,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions de circulation afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 14 février 2012 et jusqu'au 23 février 2012, entre 9h30 et 16h30, la circulation des véhicules est interdite sur la voie de gauche de l'avenue du Général de Gaulle (voie en sens unique), au droit du numéro 219, au Perreux sur Marne. Les véhicules circulent sur la voie restante.

La vitesse est limitée à 30km/h au droit du chantier.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon concerné, durant la période précisée ci dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise STPS qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire du Perreux sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 09 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2012-1-145

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules, Boulevard Albert 1er - RD245 à Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'entreprise SATELEC dont le siège social se situe 24, Avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon (tél : 01.69.56.56.56) - doit procéder à des travaux de dépose des illuminations de fêtes de fin d'année sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 27 février 2012 et jusqu'au 29 février 2012, de 9h30 à 16h30, le stationnement et/ou la voie de droite sont neutralisés, à l'avancement du chantier, Boulevard Albert 1^{er} - RD245 - dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SATELEC, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2012-1-146

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Rue Jacques Kablé, Rue Charles VII, Rue Pierre Brossolette, Grande Rue Charles de Gaulle, Avenue Clémenceau et Avenue de Lattre de Tassigny - RD120 à Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que l'entreprise SATELEC dont le siège social se situe 24, Avenue du Général de Gaulle – 91170 Viry Chatillon (tél : 01.69.56.56.56) - doit procéder à des travaux de dépose des illuminations de fêtes de fin d'année sur le territoire de la commune de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter du 6 février 2012 et jusqu'au 17 février 2012, de 9h30 à 16h30, le stationnement des véhicules est neutralisé, à l'avancement du chantier, Rue Jacques Kablé, Rue Charles VII, Rue Pierre Brossolette, Grande Rue Charles de Gaulle, Avenue Clémenceau et Avenue de Lattre de Tassigny - RD120 - dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h au droit du chantier.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise SATELEC, qui doit en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL DRIEA IdF N° 2012-1-186

Portant modification temporaire de la circulation et du stationnement des véhicules Boulevard de Stalingrad – entre la bretelle de sortie de l'autoroute A4 et la Rue Henri Dunant – RD145 - à Champigny sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne,

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que l'entreprise POA (dont le siège social se situe 27, Rue de la libération - BP 32 - 78354 Jouy en Josas) doit réaliser, pour le compte de la DIRIF, à du terrassement et à la mise en place de barrières pour réglementer l'accès à l'autoroute A4, sur le territoire de la commune de Champigny-sur-Marne,

CONSIDERANT que pour y parvenir, il est nécessaire d'imposer des restrictions au stationnement afin de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel des entreprises chargées de l'exécution des travaux,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 17 février 2012, de 9h30 à 16h30 et de 21h00 à 6h00, le trottoir est partiellement neutralisé au droit de la bretelle d'accès à l'autoroute A4 dans le sens Champigny-Nogent. Le cheminement des piétons est maintenu pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans la section concernée.

ARTICLE 3

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de panneaux de chantier est assurée et contrôlée sous la responsabilité de l'entreprise POA, qui doit, en outre, prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles sont poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,

Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne

Monsieur le Maire de Champigny sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE PREFECTORAL N°DRIEA IdF 2012-1-144

Portant restriction de stationnement « livraison » sur une section de la RD120, Rue Pierre Brossolette, sur le territoire de la commune de Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT la demande de la Mairie de Nogent-sur-Marne, portant sur la réservation de 15ml pour une aire de livraison, Rue Pierre Brossolette après le passage piétons situé à proximité du commerce MONCEAU FLEURS pour permettre son approvisionnement ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

A R R E T E

ARTICLE 1er

A compter de la date de signature du présent arrêté, un emplacement de stationnement « livraison » de 15 ml (3 places) est matérialisé, Rue Pierre Brossolette, en amont du n°7, après le passage piétons situé à proximité du commerce, dans les conditions précisées ci-dessous.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules autres que les véhicules de livraison est interdit.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Les signalisations verticales et horizontales sont mises en place et entretenues par les services techniques de la commune de Nogent-sur-Marne.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès verbaux de contravention dressés par les personnels de polices et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du Code de la Route et notamment son article 2.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Nogent sur Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 03 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2012-1-185

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue de la République (RD148) sens de circulation RD6 vers RD19 sur la commune de Maisons-Alfort.

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 9 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Pierre DARTOUT en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU les arrêtés du Préfet de Région n°2010-630 et 629 du 30 juin 2010 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative et d'ordonnance secondaire ;

VU l'arrêté Préfectoral n°2010-8050 du 30 décembre 2010 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la décision du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement n°2010-3 du 7 juillet 2010 portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2011-1-603 du 15 septembre 2011 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Maisons-Alfort;

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de réfection d'un branchement à l'égout suite à un effondrement de terrain sur une parcelle privative au droit du 44, avenue de la République (RD148) sens de circulation RD6 vers RD19 à Maisons-Alfort,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Equipement et de l'Aménagement d'Ile de France.

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

A compter de la date de signature du présent arrêté et jusqu'au 24 février 2012, de 8h00 à 17h00, l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX (16, rue Pasteur 94456 Limeil-Brévannes) réalise pour le compte du Conseil Général du Val de Marne (DSEA) les

travaux de réfection d'un branchement à l'égout sur une section du trottoir de l'avenue de la République (RD148) sens de circulation RD6 vers RD19 à Maisons-Alfort.

Ces travaux nécessitent la neutralisation de 20ml de stationnement et la neutralisation du trottoir depuis l'arrêt de bus « République-Blum » jusqu'au n°44 de l'avenue de la République. Le cheminement piétons se fait sur le trottoir opposé.

ARTICLE 2 :

La vitesse de circulation est limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon précité de cette voie durant la période précisée à l'article 1 ci-dessus, pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave à l'exécution de ceux-ci, d'autre part. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4 :

La pose du balisage est assurée sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX, sous le contrôle du CG94/DSEA et de l'entreprise, qui doit, en outre prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation et le balisage, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, les travaux peuvent être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés soit par les personnels de Police, soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne, et sont transmises aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,

Monsieur le Maire de Maisons-Alfort,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 janvier 2012
ARRETE n°2012/04

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

« AUTO MOTO ECOLE PÔLE POSITION à MANDRES LES ROSES »

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008/4359 du 28 octobre 2008 autorisant Monsieur Alain THELLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO MOTO ECOLE PÔLE POSITION », situé 2 rue du Général Leclerc à MANDRES-LES-ROSES (enseignements dispensés : A, B, AAC) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA ;

Considérant que Monsieur Alain THELLIER est démissionnaire de son poste de gérant de la société « ECAM » « ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES AUTOMOBILES ET MOTOCYCLES » ;

Considérant que la demande de Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER agissant en sa qualité de nouvelle gérante de la société « ECAM », sollicite l'agrément pour l'établissement précité ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER, gérante de la société « ECAM » est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 08 094 4006 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la dénomination « AUTO MOTO ECOLE PÔLE POSITION », situé 2 rue du Général Leclerc à MANDRES-LES-ROSES ;

Article 2 - L'agrément est accordé à Madame Manuela MALFATTI épouse THELLIER à compter de la date du présent arrêté et **pour la durée restante à courir de validité de l'arrêté préfectoral n° 2008/4359 du 28 octobre 2008.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC.**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – M. Patrice CHAVENEAU est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie, si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **10** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 janvier 2012
ARRETE n°2012/05

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

« AUTO-ECOLE ECAM à BOISSY-ST-LEGER »

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/2561 du 15 juillet 2002 autorisant Monsieur Alain THELLIER à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « AUTO-ECOLE ECAM », situé boulevard de la Gare à BOISSY-ST-LEGER (enseignements dispensés : A, B, AAC);

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/2819 du 19 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément n° E 02 094 0067 0;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Considérant que Monsieur Alain THELLIER est démissionnaire de son poste de gérant de la société « ECAM » « ENSEIGNEMENT DE LA CONDUITE DES AUTOMOBILES ET MOTOCLYCLES »;

Considérant que la demande de Madame Manuela Malfatti épouse THELLIER agissant en sa qualité de nouvelle gérante de la société « ECAM », sollicite l'agrément pour l'établissement précité;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Madame Manuela Malfatti épouse THELLIER, gérante de la société « ECAM » est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 02 094 0067 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière sous la dénomination « AUTO-ECOLE ECAM », situé boulevard de la Gare à BOISSY-ST-LEGER ;

Article 2 - L'agrément est accordé à Madame Manuela Malfatti épouse THELLIER à compter de la date du présent arrêté et **pour la durée restante à courir de validité de l'arrêté préfectoral n° 2007/2819 du 19 juillet 2007.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément le , celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **A, B, AAC**.

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – **Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.**

Article 7 – M. Patrice CHAVENEAU est désigné en qualité de directeur pédagogique pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie, si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 février 2012

ARRETE n°2012/07

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(VALENTON AUTO-ECOLE)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007/4598 du 21 novembre 2007 portant agrément d'exploitation de Monsieur Jean-Luc MALRIC pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «VALENTON AUTO-ECOLE» situé 204 bis avenue du Général Leclerc à VALENTON – 94460 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu la demande présentée le 2 février 2012 par Monsieur Jean-Luc MALRIC aux fins de dispenser la formation à la catégorie A et B.S.R.;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Luc MALRIC, gérant de la société « VALENTON AUTO-ECOLE » est autorisé à exploiter, sous le n° E 07 094 4000 0 un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «VALENTON AUTO-ECOLE» situé 204 bis avenue du Général Leclerc à VALENTON – 94460.

Article 2 - L'agrément est accordé à Monsieur Jean-Luc MALRIC pour la **durée restant à courir de l'arrêté préfectoral n°2007/4598 du 21 novembre 2007.**

Sur demande de l'exploitant deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes: **A – B – AAC – BSR.**

Article 4 – Il est délivré à Monsieur Jean-Luc MALRIC, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé «VALENTON AUTO-ECOLE», situé 204 bis avenue du Général Leclerc à VALENTON - 94460.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Jean-Luc MALRIC, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - _Monsieur Filipe BARTOLOMEU est désigné en qualité de directeur pédagogique dans l'établissement, pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie et pour la formation « B.S.R. », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 10 094 0009 0 cesse d'être remplie.

Article 9 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 25 personnes.

Article 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 11 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2007/4598 du 21 novembre 2007.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Ile de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 9 février 2012

ARRETE n°2012/08

Arrêté récapitulatif portant agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

(MATISSE AUTO-ECOLE)

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011/13 du 11 mars 2011 portant renouvellement de l'agrément d'exploitation de Monsieur Jean-Luc MALRIC pour l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «MATISSE AUTO-ECOLE» situé 3, rue de Paris à BOISSY-ST-LEGER - 94470 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu la demande présentée le 2 février 2012 par Monsieur Jean-Luc MALRIC aux fins de dispenser la formation à la catégorie A et B.S.R.;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Considérant qu'il convient de prendre un arrêté récapitulatif de l'ensemble des modifications accordées

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Jean-Luc MALRIC, gérant de la société « MATISSE AUTO-ECOLE » est autorisé à exploiter, sous le n° E 06 094 3991 0 un l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé «MATISSE AUTO-ECOLE» situé 3, rue de Paris à BOISSY-ST-LEGER - 94470.

Article 2 - L'agrément est accordé à Monsieur Jean-Luc MALRIC à compter du **11 mars 2011**.

Sur demande de l'exploitant deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes: **A – B – AAC – BSR**.

Article 4 – Il est délivré à Monsieur Jean-Luc MALRIC, un agrément valable pour la formation pratique du « **B.S.R** » brevet de sécurité routière (option cyclomoteur) au sein de l'établissement dénommé « **MATISSE AUTO-ECOLE** », situé 3, rue de Paris à BOISSY-ST-LEGER - 94470.

La durée de validité de l'agrément est liée à la durée de validité de l'agrément principal, conformément aux dispositions du dixième alinéa de l'article 3 de l'arrêté ministériel n° 0301874A du 17 décembre 2003 fixant les conditions d'obtention du brevet de sécurité routière.

Au moins deux mois avant la fin de validité de l'agrément, Monsieur Jean-Luc MALRIC, devra adresser auprès du service en charge de la délivrance des agréments d'exploitation d'un établissement d'enseignement, une demande de renouvellement accompagnée des pièces énumérées à l'article 3 de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2003.

Le programme et l'organisation de la formation doivent être conformes aux dispositions de l'article 4 de cet arrêté.

Les délégués et inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière sont chargés de contrôler le respect du programme et de l'organisation de la formation (article 3, treizième alinéa de l'arrêté du 17 décembre 2003).

Le titulaire de l'agrément délivre, à l'issue de la formation pratique, le brevet de sécurité routière, option cyclomoteur, dans les conditions prévues par l'article 6 de l'arrêté ministériel précité.

La transmission à l'autorité compétente et la conservation des informations sont effectuées conformément aux dispositions des deuxième et troisième alinéas de cet article 6.

L'agrément sera retiré après qu'ait été mise en œuvre la procédure contradictoire, « si une des conditions mises à sa délivrance cesse d'être remplie ou si les dispositions réglementaires applicables ne sont pas respectées »

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 - _Monsieur Filipe BARTOLOMEU est désigné en qualité de directeur pédagogique dans l'établissement, pour la catégorie A. Cet agrément perdra sa validité pour cette catégorie et pour la formation « **B.S.R.** », si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 10 094 0009 0 cesse d'être remplie.

Article 9 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à 19 personnes.

Article 10 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 11 – Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n°2011/13 du 11 mars 2011.

Article 12 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île de France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 2 février 2012

ARRETE n°2012/06

portant renouvellement d'agrément d'exploitation
d'un établissement d'enseignement

**de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(FORGET FORMATION)**

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n°0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/4839 du 11 décembre 2007 autorisant Monsieur Maurice FORGET à exploiter, sous le n° E 02 094 0279 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « FORGET FORMATION » situé ZI rue Carrières des Morillons à VILLENEUVE-LE-ROI - 94290;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010 / 6137 du 30 juillet 2010 portant délégation de signature à la DRIEA;

Vu la demande présentée par *Monsieur Sébastien LOURY, agissant en sa qualité de nouveau gérant de « FORGET FORMATION II SAS », en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément*
n° E 02 094 0279 0;

Vu l'avis favorable émis le 19 janvier 2012 par la commission départementale de la sécurité routière (section enseignement de la conduite) ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

Sur proposition du Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne.

A R R E T E

Article 1er – L'agrément n° E 02 094 0279 0, autorisant Monsieur Sébastien LOURY à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « FORGET FORMATION » situé ZI rue Carrières des Morillons à VILLENEUVE-LE-ROI (94290) est renouvelé.

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans, à compter de la date du **19 janvier 2012**.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 – Monsieur Michel DENIS exerce la fonction de directeur pédagogique dans l'établissement. Cet agrément perdra sa validité, si ce dernier est dessaisi ou démissionnaire de sa fonction, où dès lors qu'une des conditions mises à la délivrance de son autorisation d'enseigner n°A 02 045 0119 0 cesse d'être remplie.

Article 4 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes :

- B / B1, AAC
- E (B)
- GROUPE LOURD.

Article 5 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 6 – Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 7 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 8 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à **22** personnes.

Article 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 10 – Le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

**Pour le directeur de l'Unité
Territoriale de l'Équipement et de
l'Aménagement du Val-de-Marne
Le chef du SESR**

Alain MAHUTEAU



Arrêté n° 2012-00084

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 28 avril 2008 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, est nommé chef du cabinet du préfet de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

.../...

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, chef du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 3. - Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n° 2012-00085

accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-18 à L. 2512-25 et D. 2512-18 à D. 2512-21 ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11 ;

Vu le décret n° 68-316 du 5 avril 1968 portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur au préfet de police et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale et les arrêtés pris pour son application ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives ;

Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police, notamment son chapitre II ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

.../...

Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la représentation de l'État devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale, notamment son article 10-1 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté NOR: IOCA0927871A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté NOR: IOCA0927873A du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, notamment son article 3 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001 PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée à M. le Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines matières visées par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2012 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (1re catégorie), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions confiées au secrétariat général pour l'administration de la police de Paris et des délégations accordées au préfet de police en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs, techniques et spécialisés du ministère de l'intérieur.

Article 2

Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à la gestion administrative et financière des personnels et des moyens mobiliers et immobiliers nécessaires au fonctionnement des directions et services de la préfecture de police et de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, en particulier :

- les opérations de recrutement et de formation des personnels relevant du statut des administrations parisiennes ;
- la désignation des personnels représentant l'administration dans les instances compétentes en matière de gestion de personnel ou de moyens ;
- les opérations comptables, budgétaires et financières nécessaires à la préparation et à l'exécution du budget spécial ;
- les concessions de logement au bénéfice des personnels ;
- les décisions en matière d'actions sociales.

Article 3

Délégation est donnée à M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes nécessaires à la représentation de l'Etat et de la ville de Paris devant les tribunaux dans les litiges nés de décisions prises par le préfet de police, ainsi qu'à la protection juridique des agents placés sous l'autorité du préfet de police et des militaires de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

Article 4

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 5

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 février 2012

Michel GAUDIN



Arrêté n° 2012-00086

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 30 août 2011 par lequel M. Jean-Michel MOUGARD, administrateur civil hors classe, est nommé directeur des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 décembre 2010, par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est affecté en qualité de directeur adjoint des ressources humaines ;

Vu le décret du 11 juillet 2011 par lequel M. Jean-Louis WIART, commissaire divisionnaire de la police nationale, est nommé contrôleur général des services actifs de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17723 du 22 juillet 2004 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

.../...

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel MOUGARD, directeur des ressources humaines, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de ceux relatifs à :

- la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'École nationale d'administration et de l'École Polytechnique,
- la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle médical de la Préfecture de Police, du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique,
- la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe,
- les propositions de sanction adressées à l'administration centrale et les décisions de sanction.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Jean-Louis WIART, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Géraud d'HUMIÈRES, administrateur civil hors classe, sous-directeur des personnels,
- Mme Marie-Paule FOURNIER, administratrice civile hors classe, sous-directrice de l'action sociale,
- Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, administratrice civile hors classe, chef du service de la formation ;
- M. Fabrice TROUVÉ, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du service de la modernisation, des moyens et de la logistique.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel MOUGARD et de M. Jean-Louis WIART, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Christian FEUILLET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, coordonnateur fonctionnel du service de santé, chargé des fonctions administratives et de soutien logistique,

- M. Claude DUFOUR, médecin chef, chef du service de la médecine statutaire et de contrôle,

- M. Laurent SUIRE, médecin chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Géraud d'HUMIÈRES, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Patricia JANNIN, administratrice civile, chef du service de gestion des personnels de la police nationale,

- Mme Isabelle MÉRIGNANT, administratrice civile hors classe, chef du service de gestion des personnels de l'administration générale,

- Mlle Marion JOFFRE, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du recrutement,

- M. Julien THEVENET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission de gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Paule FOURNIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Salima EBURDY, sous-préfète en position de détachement, adjointe au sous-directeur et chef du service des politiques sociales,

- M. Jean-Edmond BEYSSIER, administrateur civil, adjoint au sous-directeur et chef du service des institutions sociales paritaires.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine TSIKLITIRAS-CARON, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-François DUVAL, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du centre de formation de la Préfecture de Police,

- M. Diego JIMENEZ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint du chef du centre de formation.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Patricia JANNIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jérémy WYATT, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, Mme Bernadette GLATIGNY,

attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions, et Mme Patricia BOURDON, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la mission d'appui budgétaire, directement placés sous l'autorité de Mme Patricia JANNIN,

- Mlle Aurélie LORANS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Nathalie RAFFIS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Vincent TERZI, capitaine de la police nationale, adjoints au chef du bureau de la gestion des carrières et du dialogue social, directement placés sous l'autorité de M. Jérémy WYATT, Mlle Anne-Laure POUMALIOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle du dialogue social au bureau de la gestion des carrières et du dialogue social.

- M. Jean-Michel PRUM, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Laurence SIMON-GERNEZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoints au chef du bureau des rémunérations et des pensions, directement placés sous l'autorité de Mme Bernadette GLATIGNY.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle MÉRIGNANT, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Muriel ALIVAUD, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des rémunérations et des pensions,

- Mme Marie-France BOUSCAILLOU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels administratifs, des contractuels et des auxiliaires de bureau,

- Mme Solange MARTIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des carrières des personnels techniques et spécialisés et des agents de surveillance de Paris

- M. Karim KERZAZI, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du dialogue social et des affaires statutaires et indemnitaires et son adjointe Mlle Pascaline CARDONA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 10

En cas d'absence de Mme Marion JOFFRE, la délégation qui lui est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Myriam HERBER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du recrutement.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Salima EBURDY, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Michèle LLIMOUS, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du logement,

- Mlle Sylvie CARRIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du bureau du logement,

- M. Sébastien TRUET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de l'accompagnement social,
- Mme Marie-Thérèse DESGRANGES, cadre de santé, directrice de crèche, chef de la structure de la petite enfance,
- M. Oudi SERVA, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la restauration sociale.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Edmond BEYSSIER, la délégation qui lui est consentie par l'article 6 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Louis CAILLEUX, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef de service, chef du bureau du temps libre et de l'économie sociale,
- Mme Anne-Laure FORET, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la solidarité financière et de l'économie sociale, au service des institutions sociales paritaires.

Article 13

En cas d'absence de Mme Muriel ALIVAUD, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Sylvie D'OLIVEIRA-LABOR, secrétaire administratif de classe exceptionnelle et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsables chacun d'une section « rémunérations »,
- Mme Muriel PIGAULT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, responsable de la section des affaires générales et budgétaires, pour signer les états de paiement, les demandes d'ordonnancement, les annulations (arrêts de solde) et les demandes de virement de crédits, relatifs à la paye des personnels de la préfecture de police rémunérés sur le budget spécial.

Article 14

En cas d'absence de Mme Marie-France BOUSCAILLOU, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Fata NIANGADO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Article 15

En cas d'absence de Mme Solange MARTIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 9 est exercée par Mme Michèle DESPREAUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les états de service.

Article 16

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 17

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 février 2012

Michel GAUDIN

arrêté n ° 2012-00087

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des finances, de la commande publique et de la performance

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Éric MORVAN, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne (1^{re} catégorie), est nommé directeur des finances, de la commande publique et de la performance au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00170 du 11 mars 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la direction des finances, de la commande publique et de la performance;

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration ;

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Eric MORVAN, directeur des finances, de la commande publique et de la performance, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

.../...

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Hervé LUTAUD, directeur-adjoint, sous-directeur des affaires financières.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Albin HEUMAN, administrateur civil, chef du bureau du budget de l'Etat ;
- M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du bureau du budget spécial.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albin HEUMAN, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- M. Rufin ATTINGLI, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- Mlle Anouk WATRIN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Edith SOUCHET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, à Mme Anne AMADIO, secrétaire administrative, à Mme Sandra MICHAUX, secrétaire administrative, Mme Céline ROTROU, secrétaire administrative, à Mme Catherine BERNARD, adjointe administrative principale et à Mme Kethik PHEANG, adjointe administrative, directement placées sous l'autorité du chef du bureau du budget de l'Etat, affectées au centre de services partagés « CHORUS », à l'effet de signer et valider les actes comptables émis dans la limite de leurs attributions:

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui lui est consentie par l'article 3 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité du directeur des finances, de la commande publique et de la performance et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, par Mme Isabelle BILLY, agent contractuel, adjointe au chef du bureau de la commande publique, directement placée sous son autorité.

.../...

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN et de M. Hervé LUTAUD, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la mission achat, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Thierry LE CRAS, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous son autorité.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 février 2012

Michel GAUDIN

arrêté n° 2012-00088

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires immobilières

Le préfet de police,

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004 -374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu l'arrêté conjoint du premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 20 décembre 2010 par lequel M. Gérard Branly, administrateur civil hors classe, est nommé sous-directeur, chef du service des affaires immobilières au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté n° 2005-20522 du 7 juin 2005 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires immobilières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

ARRÊTE

Article 1er

Délégation est donnée à M. Gérard BRANLY, sous-directeur, chef du service des affaires immobilières, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard BRANLY, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Pascal BOUNIOL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires immobilières, et M. Francis STEINBOCK, administrateur civil, chef du département modernisation, moyens et méthode.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

<http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Frédérique KEROUANI, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département stratégie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mlle Stéphanie RETIF, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau du patrimoine et du foncier et Mme Mélanie DUGAL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer; directement placé sous l'autorité de Mlle RETIF.

Article 4

An cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mlle Audrey MAYOL, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département construction et travaux, et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par Mme Carolyne CHARLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département, responsable de la coordination administrative et financière, et Mme Josette SOURISSEAU, architecte, chef de la mission grands projets directement placée sous l'autorité de Mme Audrey MAYOL.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BOUNIOL et de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui leur est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département exploitation des bâtiments, et M. Carlos GONCALVES, ingénieur, adjoint au chef du département, responsable du pôle technique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Florence MATHIAUD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la maintenance générale,
- Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la gestion des immeubles centraux,
- M. Hervé LOUVIN, ingénieur principal des services techniques, chef du bureau de l'entretien technique des bâtiments,
- M. Philippe LE MEN, ingénieur, chef du bureau de l'hygiène, de la sécurité et de l'environnement,
- M. Francisco ALVES, ingénieur des travaux, M. Dominique RUDELLE, ingénieur des travaux et M. René VIGUIER, ingénieur économiste.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne-Sylvie DELOUVRIER, de M. Carlos GONCALVES, de Mme Florence MATHIAUD, de M. Hervé LOUVIN, de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU et de M. Philippe LE MEN, la délégation qui leur est consentie par l'article 5 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Anne-Claire LECOMTE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer,
- M. Florent JACQUEMOT, ingénieur des services techniques, directement placés sous l'autorité de Mme Florence MATHIAUD,
- Mlle Aude GARÇON, ingénieur des services techniques, directement placée sous l'autorité de M. Hervé LOUVIN,
- Mme Nathalie CARRIER-SCHRUMPF, attachée d'administration de l'intérieur et de l'Outre-mer, directement placée sous l'autorité de M. Philippe LE MEN,
- Mme Carole GROUZARD, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, directement placée sous l'autorité de Mme Marie-Françoise BERTHOMIEU.

.../...

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis STEINBOCK, la délégation qui lui est consentie par l'article 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Bruno GORIZZUTTI, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du département modernisation, moyens et méthode et chef du bureau des affaires budgétaires,
- M. Cyrille CHARNAUD, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des ressources humaines et de la modernisation,
- Mme Yanne LE CLOIREC, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des affaires juridiques et des achats,
- Mme Otilia AMP, ingénieur économiste de classe supérieure, chef du bureau de l'économie et de la construction.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno GORIZZUTTI, de M. Cyrille CHARNAUD, de Mme Yanne LE CLOIREC et de Mme Otilia AMP, la délégation qui leur est consentie par l'article 7 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elisabeth FOUASSIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Catherine JOLY RENARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, M. Thomas FERRIER, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès LACASTE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mme Audrey REVEL, secrétaire administratif et Mlle Elodie JOUSSEMET, secrétaire administratif, directement placés sous l'autorité de M. Bruno GORIZZUTTI ;
- Mlle Annaëlle PILLET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Agnès MARILLIER, agent contractuel et M. Samuel ETIENNE, agent contractuel, directement placés sous l'autorité de Mme Yanne LE CLOIREC ;
- M. Gilles LEVOEUF, ingénieur économiste de classe supérieure, directement placé sous l'autorité de Mme Otilia AMP.

Article 9

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 10

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 février 2012

Michel GAUDIN

arrêté n°2012-00089

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2001-PP 34 des 23 et 24 avril 2001 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-21578 du 26 décembre 2006 relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 28 août 1996 par laquelle M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration

Arrête :

Article 1er

Délégation est donnée à M. Jean-Paul LAMBLIN, administrateur civil hors classe, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 26 décembre 2006 susvisé.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par Mme Hélène DOUET, conseillère du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, détachée dans le corps des administrateurs civils, adjointe au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Béatrice FAUTRIER-VRAY, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Marie Josée ESCRIVA, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul LAMBLIN et de Mme Hélène DOUET, M. François WAVELET, agent contractuel, est habilité à signer les mémoires, requêtes ou décisions entrant dans le cadre des missions du bureau de la responsabilité du service des affaires juridiques et du contentieux et engageant les dépenses dans la limite du seuil de 1500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et de 5000 euros pour les autres contentieux.

Article 6

Délégation est donnée à Mme Virginie DUPUIS, secrétaire administrative, à Mme Valérie TOUBAS, secrétaire administrative et à Mlle Jessica LAFAUSSE, secrétaire administrative, directement placées sous l'autorité du chef du service des affaires juridiques et du contentieux, affectées à la plate-forme CHORUS, à l'effet de valider les actes comptables émis dans la limite des attributions du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 7

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à compter du 6 février 2012.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 01 février 2012

Michel GAUDIN

Arrêté n°2012-00129

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général pour l'administration

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1er août 2003 modifié portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret du 25 mai 2007 par lequel M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 11 janvier 2012 par lequel M. Renaud VEDEL, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, directeur adjoint du cabinet du préfet de police (1re catégorie), est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2012 accordant délégation de la signature préfectorale au préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Renaud VEDEL, préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, Mme Danielle BALU, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, est habilitée à signer :

- la gestion administrative et financière des moyens relatifs au fonctionnement du cabinet, secrétariat général pour l'Administration, notamment les commandes, devis, factures et attestations de service fait ;

- les propositions de primes et d'avancement des personnels du Cabinet., à l'exception des propositions de primes et d'avancement des agents de catégorie A.

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration de la police de Paris, secrétaire général pour l'administration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 13 février 2012

Michel GAUDIN



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N° 2012-00128

**PORTANT LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE DEPASSEMENT
FAITES AUX POIDS LOURDS ET AUX TRANSPORTS DE MATIERES DANGEREUSES
SUR L'ENSEMBLE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;

Considérant les difficultés de circulation prévisibles ou en cours liées à la neige ou au verglas en Ile-de-France,

Considérant les perturbations qui peuvent en découler et la nécessité d'assurer la sécurité de la circulation routière,

Considérant le passage au niveau 2 du PNVIF, le dimanche 12 février 2012 à 18h00,

ARRETE

Article 1 :

La vitesse des véhicules poids lourds et des véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes est limitée à 80 km/h sur l'ensemble des axes du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France à compter du **dimanche 12 février 2012 22h00** sans préjudice des limitations de vitesse plus restrictives.

Article 2 :

A compter des date et heure indiquées à l'article 1, les véhicules poids lourds et les véhicules de transport de matières dangereuses dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes ne sont pas autorisés à effectuer une manœuvre de dépassement.

Article 3 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfetures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de la gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 12 février 2012

Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,

Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris

Signé

Martine MONTEIL



**PREFECTURE DE POLICE,
PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE DE PARIS**

ARRÊTÉ N°2012-00131

**PORTANT CESSATION DE LA LIMITATION DE LA VITESSE ET INTERDICTION DE
DEPASSEMENT FAITES AUX POIDS LOURDS ET AUX TRANSPORTS DE MATIERES
DANGEREUSES SUR L'ENSEMBLE DES AXES DU PLAN NEIGE VERGLAS D'ILE-DE-
FRANCE**

Le Préfet de Police, préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris,

- Vu** le code de la route ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2215-1 ;
- Vu** le code de la défense, notamment son article R*1311-29 ;
- Vu** le code pénal ;
- Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;
- Vu** le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n° 2011- 00853 du 4 novembre 2011 instituant un plan de gestion des conséquences d'un épisode de neige ou de verglas applicable en région d'Ile-de-France dénommé plan neige ou verglas en Ile-de-France (PNVIF) ;
- Vu** l'arrêté du 29 mai 2009 relatif aux transports de matières dangereuses par voies terrestres ;
- Vu** l'arrêté du 11 juillet 2011 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;
- Vu** l'instruction du 14 novembre 2011 relative au tri des poids lourds en période d'intempéries ;

Considérant l'amélioration des conditions de circulation sur les axes du Plan Neige Verglas d'Ile-de-France,

Considérant que l'amélioration de ces conditions de circulation rend possible la cessation de la limitation de la vitesse et l'interdiction de dépassement faites aux poids lourds et aux transports de matières dangereuses,

ARRETE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté n°2012-00128 en date du dimanche 12 février 2012 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement faites aux poids lourds et aux transports de matières dangereuses sur l'ensemble des axes du plan neige verglas d'Ile-de-France **est abrogé.**

Article 2 :

Le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité, les préfets des départements de la Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne, et du Val d'Oise, le directeur de l'ordre public et de la circulation, et le directeur du PC zonal de circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de chacune des préfectures de la région d'Ile-de-France et ampliation en sera adressée aux services visés à l'article 3 ainsi qu'aux services suivants :

- Région de gendarmerie d'Ile-de-France ;
- Direction zonale CRS d'Ile-de-France ;
- Compagnies autoroutières de CRS d'Ile-de-France ;
- Direction de l'ordre public et de la circulation ;
- Direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne ;
- Directions départementales de la sécurité publique 77, 78, 91 et 95 ;
- Direction des transports et de la protection du public ;
- Gestionnaires de voirie du réseau routier national (DiRIF, APRR, COFIROUTE, SANEF, SAPN) ;
- M. le Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;
- MM les présidents des Conseils Généraux d'Ile-de-France (Directions de la voirie).

Fait à Paris, le 13 février 2012

*Pour le Préfet de Police, préfet de la zone
de défense et de sécurité de Paris,*

*Le préfet, secrétaire général de la
zone de défense et de sécurité de Paris*

Martine MONTEIL

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

**Monsieur Michel SAINT-JEAN,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,**

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, délégation permanente de signature est donnée à Madame **POPLIN Léa**, directrice des services pénitentiaires, chef du département de la sécurité et de la détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (articles D260 et D262 du CPP);
- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D76 et D80 du code de procédure pénale
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);

Fait à FRESNES, le 8 Février 2012

Michel SAINT-JEAN, directeur interrégional des
services pénitentiaires de Paris

Monsieur TREMOLIERES
Directeur Adjoint

AVIS D'OUVERTURE D'UN CONCOURS INTERNE SUR TITRES
DE CADRE SOCIO-EDUCATIF

Secrétariat
Madame GIRARD
Tel : 01 30 86 38 92
Fax : 01 30 86 38 15

WT/SG/2012-09

Un concours sur titres interne est ouvert au Centre Hospitalier Théophile Roussel, Etablissement Public de Santé spécialisé en psychiatrie, le 22 mai 2012, en vue de pourvoir un poste de cadre socio-éducatif.

Ce concours est ouvert aux candidats fonctionnaires ou agents non titulaires des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et qui ont la qualité d'assistants socio-éducatifs, de conseillers en économie sociale et familiale, d'éducateurs techniques spécialisés, d'éducateurs de jeunes enfants et d'animateurs, pendant au moins cinq ans de services effectifs dans un ou plusieurs des corps ou fonctions précités.

Les candidats à ce concours doivent être titulaires du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS) institué par le décret du 25 mars 2004, ou d'une autre qualification reconnue équivalente par la commission instituée par l'article 8 du décret du 13 février 2007.

Ce concours interne sur titres sera complété par une épreuve orale à admission.

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir un mois avant la date du concours sur titres, soit au plus tard le 20 avril 2012 à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier Théophile Roussel
1 rue Philippe Mithouard - BP 71
78363 MONTESSON Cedex

A l'appui de leur demande, les candidat(e)s doivent joindre les pièces suivantes :

- Les diplômes ou certificats dont ils sont titulaires, et notamment le diplôme de cadre socio-éducatif, au plus tard à la date de publication des résultats,
- Un curriculum vitae établi sur papier libre,
- Une lettre de motivations.

Fait à Montesson, le 2 février 2012

Parution au recueil des actes administratifs

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD